

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le quatorze janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit janvier deux mille onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'Urbanisme
- Avenants marché à procédure adaptée « aménagement de bureaux et construction d'un accès handicapé - Maison des Quatre Rivières »
- Marché
- Règlements et tarifs des différentes salles communales
- Cessions de terrains
- Statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - Prise de compétences optionnelles
- Convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle D 1179
- Création d'un poste de rédacteur
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 16

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra - Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Messieurs **DUNAND** Philippe, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 01 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires pour les écoles - avec la société PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, Rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 décembre 2010 à 12 H 00 et qu'il a reçu trois offres

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé un bail d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans - pour louer un appartement situé au premier étage du bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Sallet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation mensuelle à 700 € (charges d'électricité et de chauffage comprises)

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - une facture d'un montant HT de 300 € - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à une société suite à une attaque de notre Plan Local d'Urbanisme

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les

conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles D 1460 - 1474 - 1467 - 1468 - 1461 - 1475 - sises au lieu-dit « Les Ruppes », d'une contenance totale de 2 349 m² (le 8 décembre 2010) ;
- propriété bâtie, sur la parcelle E 1610 sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance totale de 1 212 m² et le quart indivis de la parcelle E 1 613 - sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance totale de 703 m²

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires pour les écoles - avec la société PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, Rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 26 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 21 décembre 2010 à 12 H 00 et qu'il a reçu trois offres ;
- de la signature d'un bail d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans - pour louer un appartement situé au premier étage du bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Saillet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation mensuelle à 700 € (charges d'électricité et de chauffage comprises) ;
- du règlement à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - d'une facture d'un montant HT de 300 € - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à une société suite à une attaque de notre Plan Local d'Urbanisme ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 01 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 7 décembre dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 10 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Couvette

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 03 - 01 - 2011AVENANTS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « AMENAGEMENT DE BUREAUX ET CONSTRUCTION D'UN ACCES HANDICAPE - MAISON DES QUATRE RIVIERES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 septembre 2010, il avait pris note de la procédure mise en œuvre - pour l'aménagement de bureaux et construction d'un accès handicapé - Maison des Quatre Rivières et de la signature des marchés passés selon cette procédure adaptée pour un montant total HT de 70 485.02 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine s'avèrent nécessaires ;

- des travaux prévus ne sont pas nécessaires - à savoir :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT MACONNERIE	EURL CHIOSO FRERES 1210 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES	Travaux divers	2 911.25 € HT
LOT N° 2 - CLOISONS FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ	Porte d'entrée, portes cuisinette, caissons et stores occultants	6 361.30 € HT
LOT N° 3 - CARRELAGE	Ent. CHAMEAU Alexis La Maillarde 01420 SEYSSEL	Fourniture et pose de faïence 20x20 Unitech Ragno	2 044.86 € HT
LOT N° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI-FLUIDES 3 Rue des Biches 74100 VILLE-LA- GRAND	Travaux complémentaires	2 245.20 € HT
LOT N° 5 - PEINTURE	SAS SEDIP 2 Rue Faubourg St Vincent BP 20059 74301 CLUSES	Peinture portes kitchenette en moins	- 94.50 € HT
LOT N° 6 - ELECTRICITE	EC2F PA Les Romains 11 Route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER	Encastrement tubes électriques - extracteur d'air - liaison téléphonique	1 857.00 € HT
	TOTAL HT		15 325.11 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine s'avèrent nécessaires ;
- considérant que des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT MACONNERIE	EURL CHIOSO FRERES 1210 Route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES	Travaux divers	2 911.25 € HT
LOT N° 2 - CLOISONS FAUX PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ	Porte d'entrée, portes cuisinette, caissons et stores occultants	6 361.30 € HT
LOT N° 3 - CARRELAGE	Ent. CHAMEAU Alexis La Maillarde 01420 SEYSSEL	Fourniture et pose de faïence 20x20 Unitech Ragno	2 044.86 € HT
LOT N° 4 - PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI-FLUIDES 3 Rue des Biches 74100 VILLE-LA- GRAND	Travaux complémentaires	2 245.20 € HT
LOT N° 5 - PEINTURE	SAS SEDIP 2 Rue Faubourg St Vincent BP 20059 74301 CLUSES	Peinture portes kitchenette en moins	- 94.50 € HT
LOT N° 6 - ELECTRICITE	EC2F PA Les Romains 11 Route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER	Encastrement tubes électriques - extracteur d'air - liaison téléphonique	1 857.00 € HT
	TOTAL HT		15 325.11 € HT

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 04 - 01 - 2011MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2010, il a décidé d'établir un marché qui se tient le samedi de chaque semaine sur une aire située vers l'Eglise de Fillinges, avec une plage horaire prévisionnelle fixée de 7 H 30 à 13 H 00 ; voté le montant des droits de place à zéro euro , la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel nécessaire étant mis à disposition ; approuvé le règlement du marché et pris note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglait également la circulation ; chargé Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - des formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché fonctionne depuis plusieurs mois sur la place à gauche de l'église et il indique qu'il serait souhaitable de le déplacer à droite de l'église, car ce coté de la place est beaucoup plus ensoleillée aux horaires auxquels se déroule le marché.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique qu'il serait bien de déménager le marché pour des questions de confort et de climat, car là où il est actuellement, il fait très froid en hiver et de l'autre coté, il serait au soleil.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique que du coup, cela implique de modifier le règlement.

Elle précise que le marché repassera de l'autre coté s'il y a une cérémonie exceptionnelle.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait remarquer que les commerçants apprécient ce marché.

Monsieur le Maire se réjouit de la fréquentation du marché même en plein hiver.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - évoque l'alimentation électrique, mais il lui est répondu que cela n'est pas un problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que le marché hebdomadaire se déroule actuellement le samedi matin sur la place à gauche de l'église ;
- considérant qu'il serait souhaitable de le déplacer à droite de l'église, car ce coté de la place est beaucoup plus ensoleillée aux horaires auxquels se déroule le marché ;
- considérant l'avis favorable rendu le 26 mars 2010 par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie (SCNSHS) - 6, avenue de Thônes - 74000 ANNECY et dans l'attente de leur nouvel avis pour ce déplacement ;
- considérant que les commerçants actuellement sur le marché ont donné un avis favorable à ce projet ;
- décide de déplacer le marché qui se tient actuellement le samedi de chaque semaine sur une aire située à gauche de l'Eglise de Fillinges à droite de l'église ;
- décide de laisser le montant des droits de place à zéro euro , la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel nécessaire étant mis à disposition ;

- approuve le règlement du marché tel que proposé dont un exemplaire sera joint à la présente délibération et prendre note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglera également la circulation ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - des formalités relatives à ce dossier.

N° 05 - 01 - 2011

REGLEMENTS ET TARIFS DES DIFFERENTES SALLES COMMUNALES

SALLE COMMUNALE DE MIJOUËT

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il est souhaitable d'une part de prévoir le règlement d'utilisation de la nouvelle salle communale de Mijouët et d'autre part de dénommer ce bâtiment afin qu'il puisse être facilement identifié.

Ils proposent de retenir pour cette salle communale, le nom de Salle Joseph HOMINAL - en hommage à cette personne qui n'avait pas d'héritier et qui avait fait don de ce bâtiment.

Pour information, Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que ce règlement a été présenté aux habitants du hameau de Mijouët lors d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénommer la salle communale de Mijouët sous le nom de Salle Joseph HOMINAL - en hommage à cette personne qui n'avait pas d'héritier et qui avait fait don de ce bâtiment ;
- décide que cette salle sera mise à disposition sans contrepartie financière ;
- adopte le règlement pour l'utilisation de cette salle qui suit :

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale SALLE JOSEPH HOMINAL - 1350 route de Mijouët</p>
--

DISPOSITIONS GENERALES

La salle est à usage de : réunions d'associations, réunions municipales, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs, cours de musique avec autorisation ...

Sont exclues : les manifestations commerciales ou toutes activités qui par essence ou conséquence risqueraient de troubler l'ordre public.

L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00 (sauf dérogation exceptionnelle).

Capacité d'utilisation : 53 personnes

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par Monsieur le Maire.

REGLEMENT D'UTILISATION et RESPONSABILITE (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation de la salle ne peut intervenir plus de six mois avant la date effective d'utilisation.

L'exclusivité sera accordée aux associations de Fillinges, artistes et artisans d'art de Fillinges et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés par des personnes présentes à la manifestation sont également sous sa responsabilité.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

La sous-location ou la mise à disposition d'un tiers est formellement interdite.

Le mobilier et le matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

L'utilisation du chauffage devra strictement obéir au mode d'emploi affiché dans la salle. Ce mode d'emploi est joint au présent règlement et doit être signé par le locataire.

Des repas sont autorisés à la seule condition qu'ils ne soient pas cuisinés sur place.

VISITES DES LOCAUX

La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie les jours et heures d'ouverture.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le stationnement est interdit sur les espaces verts.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes, de faire tout scellement, soudure, perçement, de planter des pointes, agrafes dans les plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

Le locataire s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie.

Il est interdit de bloquer les issues de secours.

Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toutes autres anomalies doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.

Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant.

Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre perturbé ou en cas d'urgence et de nécessité.

NETTOYAGE

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à proximité du bâtiment.

Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.

La salle doit être rendue propre, le nettoyage est effectué par le locataire et constaté lors de la remise des clés.

DISPOSITIONS FINALES

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Je soussigné (e)
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Fillinges, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du Maire :

- précise que ce règlement entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

SALLES COMMUNALES DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il serait souhaitable d'unifier les règlements des différentes salles communales du Chef-lieu, qui avaient été fixés par délibération du 30 novembre 2008 et en ce qui concerne la salle dite « Salle communale du Chef-lieu » de dénommer ce bâtiment afin qu'il puisse être facilement identifié et ils proposent de retenir le nom de Salle du Môle.

Ils proposent de conserver les tarifs - en supprimant - seulement celui de la demi-journée, pour la salle du Môle car elle n'est jamais louée à la demie journée et le tarif différencié pour les salles de la Sapinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dénommer la salle dite « Salle communale du Chef-lieu » en lui donnant le nom de Salle du Môle ;
- décide de fixer les tarifs concernant les différentes salles comme suit :

SALLE DU MOLE

Tarifs location salle

	Journée	Vaisselle
Caution (à la remise des clés) Arrhes non remboursables (réservation)	500.00 €	
Salle	120.00 €	30 €

Tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation)

	Tarif
Chaise	30.00 €
Table	80.00 €

- la vaisselle détériorée doit être remplacée à l'identique.

SALLE DES FETES

Tarifs location salle

Manifestation privée	
Salle rendue propre	200 €
Salle nettoyage compris (salle rangée)	400 €
Manifestation sociétés locales	
Soirée repas, Loto, Concours nettoyage compris	200 €
Bal (nettoyage compris)	400 €
Caution	500 €
Arrhes non remboursables (réservation)	15 %

Indemnisation des dégâts

L'indemnisation des dégâts éventuellement occasionnés aux locaux ou aux matériels mis à disposition (cuisine, mobilier, ...) sera calculée sur la base du coût de leur réparation ou de leur remplacement majoré de 10 % pour les frais de gestion.

Salles de la Sapinière

Tarifs location salles

	Journée	Vaisselle
Caution (à la remise des clés)	500.00 €	
Arrhes (réservation)	15%	
Salles	150.00 €	35.00 €

Tarifs vaisselle mis à disposition (en cas de casse ou détérioration)

	Tarif
Verre à vin	2.00 €
Verre à eau	2.00 €
Flûte à champagne	2.00 €
Grande assiette	2.50 €
Assiette à dessert	2.00 €
Assiette creuse	2.15 €
Fourchette	1.50 €
Couteau	2.25 €
Cuillère à dessert	1.00 €
Cuillère de table	1.50 €
Carafe à eau	1.50 €
Carafon à vin 50 cl	1.00 €
Tasse à café	2.00 €
Corbeille à pain	1.60 €
Ramasse couvert avec couvercle	9.30 €
Tire-bouchons	3.00 €

Tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation)

	Tarif
Chaise	50.00 €
Table rectangulaire	100.00 €
Table ronde	100.00 €

- adopte les nouveaux règlements intérieurs - pour l'utilisation de ces salles - qui suivent :

Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES
--

DISPOSITIONS GENERALES

Capacité d'utilisation :

- Salle des fêtes 230 personnes assises
- Salle du Môle 80 personnes
- Salles de la Sapinière 80 à 100 personnes

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire ainsi que les activités musicales, ludiques, créatives ou sportives.

Tarifs de location :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil municipal (location, arrhes, caution, indemnisation des dégâts essentiellement causés au matériel, mobilier ou vaisselle, ménage laissé à la charge de la commune)

Des arrhes non remboursables seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque ou espèces.

Un chèque de caution sera exigé lors de la remise des clés. Ce chèque sera restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Règlement d'utilisation : (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation des salles ne peut intervenir plus de 6 mois avant la date effective d'utilisation.

Des priorités seront accordées (voir dispositions particulières liées à chaque salle).

Les salles font partie du domaine privé de la commune et, à ce titre, placées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Assisté des services municipaux par délégation du Conseil municipal, il est chargé de faire appliquer le présent règlement, de résoudre les litiges éventuels avec les utilisateurs.

Conditions générales de mise à disposition :

L'utilisation des salles implique de la part des organisateurs de la manifestation, les obligations suivantes :

- Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie. La programmation annuelle pour les associations ne les dispense pas de cette obligation
- Autorisation de la manifestation par le Maire
- Acceptation du règlement intérieur et signature d'un contrat

Conditions générales de location :

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les incidents et dégâts occasionnés à un ou par des personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge.

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent durant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

L'organisateur sera tenu de procéder à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à disposition (tables, chaises, cuisine...) ainsi qu'un inventaire vaisselle et sono uniquement pour les associations.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de la location.

Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir des salles.

La visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie.

Sauf conditions particulières inhérentes à la manifestation, la remise des clés interviendra le vendredi précédant la manifestation et sa restitution au plus tard le lundi matin.

Clauses générales du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera d'une part :

- Le prix de la location
- Le dédommagement en cas de dégradation du mobilier
- La date, la durée et la nature de la manifestation
- La remise en l'état de la salle

Et d'autre part :

- Stationnement interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- La salle et la vaisselle seront rendues propres.
- Le matériel et le mobilier doivent être rangés.
- L'ensemble des locaux mis à disposition ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment.
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats.
- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00, excepté pour la sapinière (voir conditions particulières).
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.

- Le locataire s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie.
- Il est interdit tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques).
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.
- Les armoires frigorifiques doivent être vidées de leur contenu.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, Le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant.
- Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des organisateurs pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité.
- Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ; ils doivent en particulier exiger des orchestres ou diffuseurs de musique, une sonorisation supportable.
- Les actes contraires à la morale publique sont interdits.
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.
- Le tapage nocturne est interdit.
- Le parking anarchique aux abords des locaux et empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit.
- Il est interdit de bloquer les issues de secours.
- Les abords immédiats de la salle louée (allées, parkings...) doivent être laissés propres.

Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs sont tenus de faire les déclarations légales inhérentes à la manifestation telles que :

- Déclaration de buvette (mairie) ;
- Déclaration SACEM ;

Les organisateurs sont tenus de fournir à l'appui de leur demande de réservation des locaux, une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques pour la manifestation en question.

Les organisateurs engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait ;
- de vol ;
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers.

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité réglant l'utilisation des locaux et de laisser libres les issues de secours intérieures et extérieures.

Les organisateurs sont responsables de l'usage et de la vente de boissons et sont tenus de respecter la réglementation en la matière.

Sanctions :

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

- Le blocage de la caution ;
- L'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur ;
- L'exclusion du bénéfice de la salle en cas de désordres graves.

Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES
--

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Salle des fêtes

Locaux mis à disposition :

- La salle des fêtes proprement dite ;
- La cuisine, l'office et le bar ;
- Le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires.

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle des fêtes peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les Comités d'entreprises ayant leur siège à Fillinges.

Activités autorisées :

- L'animation culturelle en général de la commune : concert, chorale, conférences, théâtre, cinéma...
- L'activité non commerciale des associations autorisées : assemblées générales, congrès, réunions, soirées, repas, lotos...
- Les réunions privées à caractère familial (mariage, baptême...)
- Les réunions à caractère politique.

- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00.

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>
--

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Salle du Môle

Locaux et installations mis à disposition :

- La salle proprement dite ;
- Sanitaires ;
- Cuisine ;
- Machine à laver
- Réfrigérateur ;
- Mobilier ;

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, la salle du Môle peut être mise à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les Comités d'entreprises ayant leur siège à Fillinges.

Une salle est à votre disposition destinée aux activités de loisirs, réceptions familiales ou amicales, vin d'honneur, réunions, petits banquets, anniversaires, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs.

- Le stationnement sur les espaces verts est interdit.

- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 2 h 00.

<p>Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de la commune de FILLINGES</p>
--

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Salles de la Sapinière et annexes

Locaux et installations mis à disposition :

- Les salles proprement dites ;
- Annexes (hall d'entrée...);
- Sanitaires ;
- Chambre froide ;
- Machine à laver la vaisselle ;
- Mobilier ;

Règlement d'utilisation :

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus, les salles de la sapinière et ses annexes peuvent être mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- La commune ;
- Les associations déclarées ayant leur siège à Fillinges ;
- Les habitants de Fillinges ;
- Les comités des entreprises ayant leur siège à Fillinges.

- Deux salles sont à votre disposition destinées aux activités de loisirs, réceptions familiales ou amicales, vin d'honneur, réunions, banquets, anniversaires, expositions d'art ou d'artisanats par leurs auteurs.

- Le stationnement est interdit dans l'enceinte de la Sapinière, des emplacements se trouvant à proximité ; toutefois, il sera toléré pour une courte durée aux abords des cuisines, pour la réception des marchandises.

- L'heure limite de fin de manifestation est fixée à 22 h 00.

- précise que ces règlements entreront en application à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

N° 06 - 01 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

Cession par Monsieur et Madame JACQUES Marc de 25 m² de leur parcelle C 1134

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au lieu dit « Les Bellegardes », un collecteur de surface n'est pas resté dans le domaine communal et de l'eau arrive à passer par le garage de Monsieur et Madame JACQUES Marc.

Monsieur le Maire précise qu'il a indiqué que la commune serait d'accord de réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème à condition que ceux-ci se fassent sur le territoire communal.

Dans le cadre de cet aménagement, il a été en contact avec Monsieur et Madame JACQUES Marc - propriétaires de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes », en vue d'acquérir 25 m² de cette parcelle.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 16 juin 2010 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 7 juillet 2010, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 1 625 € 00 ces 25 m² avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire dit que les propriétaires sont d'accord pour céder ces 25 m² pour l'euro symbolique et il indique qu'il les en remercie.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour décision définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'au lieu dit « Les Bellegardes », un collecteur de surface n'est pas resté dans le domaine communal et que de l'eau arrive à passer par le garage de Monsieur et Madame JACQUES Marc ;
- considérant que la commune est d'accord de réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème à condition que ceux-ci se fassent sur le territoire communal ;
- considérant que dans le cadre de cet aménagement, Monsieur le Maire a été en contact avec Monsieur et Madame JACQUES Marc - propriétaire de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes », en vue d'acquérir 25 m² de cette parcelle ;
- considérant que cette acquisition permettra de réaliser le projet d'aménagement nécessaire ;
- vu l'avis du service des domaines ;
- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune 25 m² de leur parcelle C 1134 pour l'euro symbolique ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte l'acquisition de 25 m² de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes » pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame JACQUES Marc ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Gouvillet » par Monsieur TASSON Serge et Madame SCHMITT Pascale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SCHMITT Pascale et Monsieur TASSON Serge ont déposé un permis de construire - enregistré sous le N° 074 128 10 A 1030 - sur la parcelle E 2485 sise au lieu-dit « Gouvillet » - 1107 route de Couvette.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé N° 9 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 6 dite de Couvette à 6 mètres de plate-forme et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 142 m² (cession gratuite en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 26 novembre 2010, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 6 décembre 2010, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 12 780 € 00 la valeur du terrain cédé gratuitement à la commune dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2485 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 10 A 1030 est concernée par l'emplacement réservé N° 9 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 6 dite de Couvette à 6 mètres de plate-forme que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 142 m² ;
- accepte la cession gratuite par Madame SCHMITT Pascale et Monsieur TASSON Serge - de 142 m² de leur parcelle E 2485 sise au lieu-dit « Gouvillet » - 1107 route de Couvette ;
- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 12 780 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Le Clos Est » par Monsieur et Madame RUIZ Christophe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique rapide de ce dossier à savoir que le terrain concerné est la parcelle F 334 sise au bout du chemin des Clos, sur lequel l'ancien propriétaire avait obtenu un permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique jusqu'à cette parcelle entre le chemin des Pendants et celui des Clos.

Il indique - suite à l'accord de principe du conseil municipal sur ce dossier - qu'il a continué avec Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - les nombreuses négociations avec les propriétaires actuels du terrain pour discuter de l'aménagement qui permettrait de réaliser ce projet et d'éviter une aire de retournement au bout du chemin des Clos.

Il résume le résultat auquel lui-même et Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - sont arrivés, à savoir les propriétaires actuels souhaitent conserver 1000 m² pour réaliser leur maison d'habitation et sont d'accord de céder d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² - non utilisés pour leur propre projet.

Il indique qu'ils sont d'accord de céder ce terrain au prix d'achat diminué d'une partie des frais liés à la réalisation de la route.

La commune deviendrait donc propriétaire de la route et d'un terrain constructible, à proximité de la route, à charge pour elle, après achat et réalisation de la route de vendre ce terrain et d'amoindrir le coût financier de ce projet.

Monsieur le Maire indique que pour les 1 920 m² qu'il conviendrait donc d'acheter, le coût serait de 225 000 € qu'il est bien clair que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route sera soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourra faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété. L'essentiel étant de se dégager assez vite de ce terrain constructible.

Pour résumer les tenants et les aboutissants de ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il permet d'avoir la certitude de pouvoir organiser la circulation du secteur et d'éviter une aire retournement au bout du chemin des Clos.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que c'est le haut de la parcelle qui resterait au propriétaire actuel, que la future voie de bouclage en sens unique sera étudiée mais qu'il n'y a aucune urgence.

Il est rappelé que la zone concernée est une zone constructible, que le but de la route est de desservir dans le futur également le chemin des Pendants, de faire une organisation urbanistique que cela vaut la peine de réfléchir.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - demande pourquoi on ne crée pas la voie au milieu des deux parcelles.

Il lui est répondu que la route telle qu'elle est prévue correspond à la fin de la zone constructible.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande la date prévue pour l'ouverture à la circulation de la boucle chemin des Pendants, chemin des Clos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning.

La base du projet est un sens unique descendant jusqu'à cette parcelle. Cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée et fera l'objet d'une étude plus approfondie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'en date du 19 novembre 2010, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 10 décembre 2010, l'inspectrice des services fiscaux lui a fait savoir qu'elle évaluait ces 1 920 m² de la parcelle F 334 à 230 000 € 00.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique entre le chemin des Pendants et celui des Clos ; que la base du projet est un sens unique descendant jusqu'à la parcelle F 334, que cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée, que cela fera l'objet d'une étude plus approfondie ; que pour l'instant il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning.

- vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2010, évaluant les 1 920 m² de la parcelle F 334 à 230 000 € 00 ;

- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² - non utilisés pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 ;

- considérant que le prix proposé est inférieur à l'estimation du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de 1 920 m² de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, réparti entre le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² - non utilisé pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 (deux cent vingt cinq mille euros) ;

- précise que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route sera soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourra faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession par Madame AMOUDRUZ Pascale de diverses parcelles boisées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale qui souhaite vendre diverses parcelles boisées, à savoir :

- A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
- A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
- A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
- A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
- A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
- A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
- A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
- A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
- A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
- A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
- A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
- A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
- A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
- A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
- D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

Monsieur le Maire rappelle qu'il est globalement intéressé à augmenter le foncier agricole ou forestier, que l'ensemble représente presque cinq hectares et il propose d'acquérir ces différentes parcelles à un prix global de 22 500 € 00.

Monsieur le Maire indique que pour fixer ce prix, il s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour décision définitive.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande à ce que ces bois ne soient pas soumis au régime forestier immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier ;
- considérant que l'ensemble représente presque cinq hectares ;
- considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation ;
- accepte l'acquisition des parcelles :
 - A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
 - A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
 - A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
 - A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
 - A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
 - A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
 - A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
 - A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
 - A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
 - A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
 - A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
 - A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
 - A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
 - A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
 - D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
 - D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

pour la somme de 22 500 € (vingt deux mille cinq cent euros) à Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale ;

- précise que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 07 - 01 - 2011

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES - PRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières, au titre des dispositions et compétences se trouvait la protection et la défense des cours d'eau sur le plan de l'environnement.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a pris en gestion les deux contrats de rivière, celui du Giffre/Risse et celui de la Menoge/Foron, en se rapprochant du contrat de rivière de l'Arve.

Monsieur le Maire indique que ces deux contrats seront donc gérés sur le budget communautaire mais avant que de signer le contrat Giffre/ Risse, un certain nombre de points doivent être précisés.

Notamment la clé de répartition conduit à une participation trop élevée en regard des possibilités budgétaires de la Communauté de Communes des 4 Rivières, le financement sur des fonds syndicaux d'opérations hors contrat en maîtrise d'ouvrage communale de 30 % des sommes non subventionnées ne convient pas à la Communauté de Communes des 4 Rivières. En effet, il s'agit d'une mesure de solidarité qu'il appartient éventuellement à la Communauté de Communes des 4 Rivières d'organiser indépendamment sur son territoire.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pense qu'il faut distinguer les types de travaux.

Monsieur le Maire indique également que Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville a - par courrier - précisé que les statuts ne donnaient pas le droit de prendre cette compétence d'où la nouvelle délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si cette modification peut imposer à la Communauté de Communes des 4 Rivières la gestion de NATURA 2000.

Suite à ce débat, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 8 novembre 2010 relatif à son positionnement par rapport au contrat de rivière Giffre/Risse.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider ou non de déléguer la compétence à la Communauté de Communes des 4 Rivières « Protection et mise en valeur de l'environnement : défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers tels que les contrats de rivière (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE).

En effet, conformément à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières, les transferts de compétences d'équipements ou de services publics à la Communauté de Communes des 4 Rivières sont décidés par délibérations concordantes du conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définis à l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement : défense et protection de l'espace, défense et protection des sites naturels ou remarquables, défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers tels que les contrats de rivière (GIFFRE/RISSE et MENOGE/FORON) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE BASSIN VERSANT DE L'ARVE) » au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 08 - 01 - 2011

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE D 1179

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu le 19 novembre 2010 par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - une convention de passage relative à la régularisation de travaux d'enfouissement du réseau aérien ERDF au lieu-dit « Les Tattes » - sur la parcelle communale D 1179, pour reconnaître à ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) sur la dite propriété les droits suivants :

Y établir à demeure dans une bande de 0.40 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35.00 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec ERDF concernant la parcelle D 1179 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 09 - 01 - 2011

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice au quotidien de la gestion communale, l'évolution des choses, la croissance et les différents projets engagés l'amènent à une réorganisation des services et à la création d'un poste de rédacteur pour permettre en particulier cette réorganisation.

Il indique qu'il sollicite l'approbation ou la réprobation du Conseil Municipal pour cette création de poste au sein du personnel communal.

Il rappelle qu'il s'agit d'un grade administratif de la catégorie B qui permet d'assumer des tâches d'exécution mais aussi des tâches d'encadrement et d'avoir une certaine autonomie de travail.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que le grade de rédacteur correspond à des personnes possédant certaines compétences techniques et sachant travailler en autonomie tout en rendant compte à la direction générale des services.

Dans la structure actuelle se trouvent un cadre A, deux cadres B (un au service bâtiments et un au service comptabilité), ensuite tous les agents sont en catégorie C, même si certains agents accomplissent un travail semblable à de la catégorie B.

Il est rappelé que l'agent sorti de l'effectif communal au 1^{er} janvier 2011 était de catégorie B et qu'une partie de son travail est à reprendre.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'il manque une courroie de transmission utile entre la direction générale des services et les services administratifs.

Monsieur le Maire parle de stabilité budgétaire relative. Il indique que les dépenses de personnel augmentent mais il renvoie aux chiffres globaux du budget et parle d'une politique de maintien des capacités de service en cohérence avec le développement de la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle de la création du poste dans un premier temps et de la fiche de poste dans un second temps.

Monsieur le Maire dit que dans les temps qui s'annoncent il va y avoir du travail, que l'on a besoin de progresser et que le but est de gagner en productivité sur l'ensemble du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant l'exercice au quotidien de la gestion communale, l'évolution des choses, la croissance et les différents projets engagés ;
- considérant que l'agent sorti de l'effectif communal au 1^{er} janvier 2011 était de catégorie B et qu'une partie de son travail est à reprendre ;
- considérant que cette création de poste permettra de progresser et que le but est de gagner en productivité sur l'ensemble du personnel communal ;
- décide la création d'un emploi pour le service administratif de la commune au grade de rédacteur ;
- dit que cet emploi sera créé pour prendre effet à partir du 1^{er} septembre 2011 ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il attend les résultats de la crèche, qu'il n'y a eu aucune réponse pour le lot aménagement menuiserie intérieure qui sera relancé, que le début des travaux de la partie HALPADES est prévu pour bientôt.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que le projet de WC public est à l'étude, que les archives sont en cours de transfert, que les travaux de la salle des fêtes (couleur, acoustique, mise aux normes) sont programmés pour 2 à 3 semaines pendant les vacances scolaires de février.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si des petites améliorations peuvent être faites.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - indique que le recensement commence et durera jusqu'au 19 février.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec la société LEZTROY - concernant les quantités au restaurant scolaire des maternelles et de l'augmentation de celles-ci, ainsi que des conseils qui seront donnés au personnel communal assurant la gestion des restaurants primaire et maternelle.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque l'accueil de loisirs de la MJC le mercredi, elle indique une moyenne de 30 à 32 enfants.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - indique que les ateliers mémoires commencent à la sapinière et elle reparle du projet d'atelier de prévention des chutes.

En ce qui concerne la distribution des colis de Noël, tout s'est bien passé et Monsieur le Maire dit sa satisfaction du choix de produits de qualité.

Monsieur le Maire parle d'une dimension plus grave, il indique qu'il y a eu une réunion avec Monsieur le Directeur de l'école primaire et Madame la Directrice de l'école maternelle et l'Inspectrice de l'Education Nationale qui laisse à présager que les effectifs par classe vont augmenter suite à une directive de l'Etat aveugle et dévastatrice qui remonte les quotas par classe à 30 élèves.

Ce qui risque d'impliquer pour notre commune, une fermeture de classe en maternelle et une en primaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné des arguments pour le maintien du nombre de classes lors de cet entretien, mais monsieur le Maire indique que dans la circonscription, il n'y a qu'un poste de créer pour 824 élèves.

Il est évoqué l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Môle (ADMR), car cette association rencontre quelques difficultés suite à un problème de personnel, renvoyé pour faute.

Monsieur le Maire indique que la directrice et la présidente se retrouvent seules et débordées et qu'il a provoqué une réunion des maires concernés pour les aider.

Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - fait le point des travaux en cours :

- la route de Malan est barrée pour plusieurs mois pour les travaux réalisés par Annemasse Agglo
- sur la route de Soly, il y a des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellecombe
- sur la route départementale N° 9, réalisation de canalisation pour l'assainissement mais en bordure de champs, pour rationaliser le réseau et le pompage du Pont-Jacob
- sur le chemin des Clos, travaux pour l'eau potable

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque également le programme des travaux de voirie pour l'année 2011 et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si dans le cadre de l'aménagement du Pont Bosson, il est prévu un marquage au sol.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - demande s'il est possible de prévoir un trottoir dans la montée de Chez Radelet, car elle signale qu'il y a de nombreux enfants soit qui descendent, soit qui attendent le bus à Grand-Noix.

Il est dit qu'un trottoir permettrait aussi de régler les problèmes d'écoulement.

Il est également évoqué de prévoir une piste cyclable à contre-sens.

Madame METAIS-GUYEN - Marie-Solange - conseillère municipale - demande également si des travaux sont prévus route de Coulé.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que cet été les routes de la Plaine et du Chef-Lieu seront en travaux.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle également des travaux d'aménagement du parking de la crèche et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que pendant les travaux, l'accès à l'école maternelle se fera par les deux côtés avec possibilité de se garer vers les bâtiments de la CC4R et de la Sapinière et qu'une organisation s'impose et sera étudiée.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de l'organisation des vœux de monsieur le Maire et d'une réunion pour le skate park

Commission Municipale Développement Durable

Il est évoqué une réunion prévue à la Communauté de Communes des Quatre Rivières demain sur le développement durable.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie, pour le vingt-deux février à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Compte-rendu d'activités et présentation du projet de l'écomusée PAYSALP pour les années 2012 - 2015
- Présentation de la Mission Locale en vue d'une décision sur l'adhésion
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Inscription de la devise de la République sur la Mairie
- Transformation d'un poste de brigadier de police municipale
- Dossiers d'Urbanisme
- Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme
- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- Informations sur les avancements des travaux des commissions Municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSEES : Madame **CARPANINI** Sandra - Madame **GUYEN METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ET PRESENTATION DU PROJET DE L'ECOMUSEE
PAYSALP POUR LES ANNEES 2012 - 2015

Monsieur le Maire introduit cette réunion en indiquant que c'est par une information qu'il propose de la commencer.

Il souligne la présence de Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp.

Notre commune est liée avec l'Ecomusée par les actions « Mémoire Vive » et « Itinérances Villageoises » jusqu'en 2012.

Il indique qu'il s'agit de faire un point rapide de l'avancée de ce projet et puis de parler de l'avenir.

Il convient d'aborder le projet dans son avenir et de répondre aux interrogations liées en particulier aux participations.

Il rappelle qu'il s'agit d'une association culturelle, il précise que c'est la commune qui est membre et non la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Cependant le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a également reçu Madame DROUET Véronique - Présidente - et Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - pour une présentation des projets et des perspectives de l'association lors d'un récent conseil communautaire.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières est en réflexion et la question est posée aux communes partenaires de l'Ecomusée Paysalp sur les moyens qu'elles envisagent d'y consacrer.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - remercie les membres du Conseil Municipal de l'accueillir et de permettre cet échange.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires d'un document d'aide à la décision.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit qu'il y a deux ans, il était déjà venu présenter un projet sur lequel seize communes ont adhéré qui vont de Fillinges à Taninges, de Faucigny à Bellevaux ainsi que des communes de la Vallée Verte.

Il s'agit d'un territoire urbain vers le bas et plus touristique vers le haut.
Il parle d'un patrimoine à transmettre aux jeunes.

Grâce aux seize communes, un projet européen est né au départ de 2009 à 2012 mais pour des raisons budgétaires, alors qu'il était prévu sur trois ans, il s'arrête à l'automne 2011.

Le but de l'échange de ce soir est une réflexion courant 2011 pour un essai transformé si les communes envisagent de continuer avec l'Ecomusée Paysalp de 2012 à 2015.

Il s'agit d'une information, d'un échange et d'une délibération de principe de positionnement par rapport à quatre scénarii.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que l'ambition de Paysalp est celle des communes, il évoque les quatre scénarii envisagés et dit que l'ambition réelle dépend de cette prise de contact.

Il est rappelé que la décision définitive devra intervenir à l'automne 2011.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - évoque également le budget total de 995 194 € réparti entre le financement européen qui est de 59,20 %, celui des collectivités réunies (Conseils Généraux, Communes, Etat) qui est de 20,80 % et de l'autofinancement de Paysalp de 20 %.

Il est remémoré la participation à la carte et une participation obligatoire liée au nombre d'habitants.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - cite les réalisations en particulier la maison de la mémoire inaugurée le 10 décembre dernier à Viuz en Sallaz, il s'agit de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, d'un lieu d'expositions temporaires, d'un lieu d'organisation de la mémoire...

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - évoque le programme des actions actuellement engagées sur les seize communes à savoir Mémoire Vive, Itinérances Villageoises, Pierres qui parlent et Patrimoines tous acteurs.

Il indique la mise en ligne du site mémoire-alpine.com et de quatre personnes qui travaillent pour rentrer les données.

La base de données comporte des vidéos, des photographies, tout ce qui est collecté sur les différentes communes et des informations sur le patrimoine.

Le but de la base est qu'elle soit alimentée en permanence et de partager le patrimoine entre tous les habitants.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - demande si cette base est payante ?

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que non - au contraire - mais il évoque les contraintes juridiques.

Cette base a été réalisée et l'investissement est de 70 000 € 00 en tenant compte du matériel et de l'ingénierie.

C'est grâce au projet européen et à l'adhésion des communes que cela a été possible.

Dans chaque commune il y a un enquêteur qui a reçu une formation pour interviewer les plus anciens.

Pour Fillinges, il s'agit de Monsieur GAUTHIER Etienne.

Les interviews sont disponibles à la maison de la mémoire.

Dans le même temps, des animations se déroulent dans les écoles, pour Fillinges cela commence cette année.

Il est également évoqué un partenariat avec la cinémathèque des Pays de Savoie et la collecte du fonds documentaire du Docteur Bonnefoy constituée de nombreuses photos qui seront conservées et mises en ligne.

Le deuxième point qui aboutit en 2011, c'est les expositions itinérantes qui vont circuler en accompagnement des projets scolaires et des interventions dans les classes.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - parle également de Monsieur JACQUIER qui sensibilise à la musique alpine.

Dans le cadre de la programmation culturelle le Conseil Général aide à divers financements, notamment l'Odysée du Lac du Môle et un partenariat avec la compagnie de Saint Romain avec les Délices de Savoie.

Il s'agit d'une phase de construction visible en particulier grâce à la base.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - demande si ces images sont libres de droit.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que les droits sont gérés par Paysalp.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit qu'il convient de parler du bilan en cours.

Il rappelle que Paysalp est une association avec un budget d'environ 800 000 € 00 avec 14 permanents et des administrateurs bénévoles.

L'outil mis en place est intéressant, il convient maintenant d'avancer avec les collectivités territoriales sur la base de ce bilan.

La question est : Combien cela coûte ?

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que 4 scénarii sont envisagés sur lesquels il faudra se prononcer.

Scénarii N° 1 - Toutes les activités sont maintenues et développées
(Collecte de la Mémoire et numérisation des documents dans les communes adhérentes - Développement de la base de données et du service de la Maison de la Mémoire - Interventions gratuites dans les écoles - Programmation culturelle portée par la Maison de la Mémoire et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières - Aide à la réflexion et à l'élaboration des projets patrimoniaux des communes).

Scénarii N° 2 - Diminution des activités
(Fin des interventions gratuites dans les écoles - pas de pérennisation de l'emploi affecté au développement culturel et à la vie associative - arrêt de la programmation culturelle sauf engagement de la Communauté de Communes des Quatre Rivières)

Scénarii N° 3 - Restructuration du personnel de l'Ecomusée - recentrage sur l'activité des sites permanents - activité territoriale réduite
(Collecte et numérisation réduites - Maintien de la base de données en l'état - Arrêt de l'action pédagogique - arrêt de l'action culturelle - conseils et ingénierie facturés aux collectivités)

Scénarii N° 4 - Licenciement (s) économique (s) et restructuration totale
Ce Scénarii n'est pas trop envisagé, seulement si les communes ne suivent pas.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que Paysalp est présent sur le territoire depuis 30 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de Paysalp et la Maison de la Mémoire sont fournis et entretenus par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.
Il dit qu'il pense que Paysalp est une chance pour notre territoire.

L'idée est que Paysalp fédère un projet commun sur notre patrimoine.

Monsieur le Maire pense qu'un agrandissement à l'ensemble de la Vallée Verte serait cohérent, il évoque une cohérence territoriale avec le SCOT.

La question se pose sur le fait que cela soit traité en direct par les communes ou bien par les deux communautés de communes concernées.

Il convient également de voir les participations qui sont calculées actuellement sur l'hypothèse de l'adhésion de 16 communes.

Pour Fillinges :

Le Scénarii N° 1 entraîne une participation de 7 730 € 00 soit 2 € 54 par habitant et par an

Le Scénarii N° 2 entraîne une participation de 6 730 € 00 soit 2 € 22 par habitant et par an

Le Scénarii N° 3 entraîne une participation de 5 084 € 00 soit 1 € 67 par habitant et par an

Le Scénarii N° 4 est à évaluer à partir de la somme susceptible d'être affectée dans chaque commune.

Pour une question de clarté vis-à-vis des communes non adhérentes à la Communauté de Commune des Quatre Rivières, il est demandé qu'apparaisse le fait que les locaux sont fournis et financés par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire dit qu'il est bien entendu, que cela n'est pas une attaque contre l'existence de Paysalp mais une question de clarté.

Il est rappelé qu'au départ moins de communes participaient à Paysalp mais que pour le projet patrimonial du territoire, il était nécessaire d'obtenir des subventions et de fédérer les collectivités autour du patrimoine.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si d'autres communes qui adhèrent se désolidarisent.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que d'autres communes sont intéressées, qu'il a des contacts dans la Vallée Verte, avec Bonne et aussi avec Annemasse Agglo.

Monsieur le Maire met en garde sur un élargissement trop important.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit qu'il faudrait voir si les deux communautés de communes pourraient être les interlocutrices.
Il dit que le débat sur la question du territoire est important pour la Commune de Fillinges et le territoire.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - parle du musée paysan qui pour lui était la base.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - dit que c'est un site majeur pour mener une action touristique, il dit qu'il n'a pas non plus parlé du Prieuré de Peillonex, des autres sites, qu'il a parlé de l'action mais pas sur un site précis.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - pense qu'il ne faut pas s'écarter de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir et prendre une décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - s'interroge sur les 14 personnes salariées.

Monsieur DESBIOLLES Roger - Directeur de l'Ecomusée Paysalp - rappelle que c'est l'association qui gère les frais de personnel, sur les 14 personnes, il y a trois chargés de mission et 11 autres personnes qui correspondent en équivalence temps plein à 9,5.
Il parle des postes d'animateur, de comptable, du directeur... et rappelle qu'il y a 45 000 visiteurs par an.

Il indique que l'Ecomusée Paysalp est en dessous des ratios des autres structures départementales.

Monsieur le Maire engage tout le monde à visiter la maison de la Mémoire et à aller sur le site de Paysalp.

Le positionnement de la Commune de Fillinges pour les années 2012 - 2015 auprès de l'Ecomusée Paysalp sera décidé lors d'un prochain Conseil Municipal

PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE EN VUE D'UNE DECISION SUR L'ADHESION

Monsieur le Maire remercie Madame THIRY Claire - Présidente et Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice - de la Mission Locale du Genevois - présentes lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire situe l'intervention de ces deux personnes en précisant qu'il y a un an environ, Monsieur le Sous-Préfet avait réuni les membres de son arrondissement pour sermonner les collectivités territoriales qui ne jouaient pas le jeu.

Monsieur le Sous-Préfet avait rappelé les attributions des missions locales.

Monsieur le Maire indique qu'il est établi que la Mission Locale est une association, donc pour que la commune participe financièrement elle doit préalablement adhérer. En effet à ce jour Fillinges n'a jamais fait cette démarche et la Mission Locale ne lui a jamais proposé.

Monsieur le Maire dit que bien que le Conseil Municipal soit convaincu du travail sur le territoire, il lui a semblé intéressant d'avoir cette intervention pour éclairer son choix en vue de l'adhésion éventuelle de la Commune à cette Mission Locale.

Madame THIRY Claire - Présidente de la Mission Locale du Genevois - dit qu'elle a prévu de présenter l'activité mais pas les chiffres.

Elle indique que chaque commune doit se positionner mais que lors de la création des missions locales, c'était boiteux dans le sens où c'était obligatoire sans l'être. Du coup, le financement résulte d'un système un peu bancal, il est difficile de savoir qui adhère mais le travail se fait.

Elle indique que la Mission Locale s'occupe des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi, mais cela concerne également le logement, la formation, l'aide alimentaire...

La grande spécificité des missions locales par rapport à Pôle Emploi est qu'elles s'occupent de tous les paramètres qui empêchent d'accéder à l'emploi.

Madame THIRY Claire - Présidente de la Mission Locale du Genevois - indique que les aides financières proviennent de l'Etat, de la Région et des Collectivités Locales.

En ce qui concerne les collectivités locales, suite à la réunion en sous-préfecture et à la demande des élus, il a été décidé la répartition suivante : 20 % liés au nombre de jeunes aidés et 80 % liés au nombre d'habitants.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - demande quel territoire est couvert par la Mission Locale du Genevois.

Madame THIRY Claire - Présidente de la Mission Locale du Genevois - lui répond 80 communes et 166 000 habitants. Elle précise que c'est un découpage différent de celui de Pôle Emploi.

En 2010, la Mission Locale a aidé 2 653 jeunes.

Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice de la Mission Locale du Genevois - précise que depuis 2009 - les CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont inclus dans ce chiffre.

Monsieur CHENEVAL Paul - Conseiller Municipal - dit que c'est un sous-traitant de l'Etat, financé par les Collectivités Territoriales.

Il lui est répondu qu'au départ l'Etat participait à hauteur de 50 % mais que maintenant c'est à hauteur de 30 %. Il est également évoqué le partenariat avec Pôle Emploi et le fait que 50 à 60 % des jeunes qui viennent à la Mission Locale ne sont pas inscrits au chômage.

Monsieur le Maire revient sur la somme que cela représente pour Fillinges, si la commune adhère en fonction du nouveau mode de répartition, à savoir 4 142 €.

Il rappelle que c'est une structure d'aide à l'emploi et que selon une enquête du ministère des finances, le coût par jeune est de moins de cinq cents euros.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - évoque les problèmes de déplacement pour se rendre à la Mission Locale.

Il lui est répondu que la Mission Locale essaie de multiplier les permanences en essayant d'équilibrer sur l'ensemble du territoire couvert. La Mission Locale a des permanences sur Boège et Reignier.

Il est également indiqué que la mission emploie 16 équivalents temps plein, que le nombre de salariés est en baisse depuis trois ans alors que les dossiers traités sont plus nombreux. Le personnel est réparti de manière à être plus efficace et le travail est réorganisé. L'accueil est important mais il faut trouver des solutions et cela réclame beaucoup d'énergie.

Depuis son arrivée, Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice de la Mission Locale du Genevois - s'est mobilisée pour aller au contact des entreprises.

Il est indiqué que 19 jeunes sont concernés sur Fillinges.

En ce qui concerne la participation, jusqu'à ce jour elle était fixée à 1 € 50 par habitant.

Pour calculer la nouvelle participation, il a été tenu compte de la population légale de 2011. Le budget nécessaire a été recalculé avec un taux d'actualisation calculé par rapport à la masse salariale de 2011 et de 2010 et l'indice des prix de décembre 2010 et 2009.

La somme globale a été ensuite répartie entre les collectivités en tenant compte du nouveau mode de répartition soit 20 % liés au nombre de jeunes aidés et 80 % liés au nombre d'habitants.

Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice de la Mission Locale du Genevois - dit que la Mission Locale accompagne aussi bien des jeunes qui sont en échec, que des jeunes qui viennent de terminer leurs études.

Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale - évoque les statuts et ce qui est prévu au conseil d'administration pour les communes indépendantes, elle demande si une place existe pour les communes non adhérentes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est évoqué 18 sièges pour le premier collège des collectivités locales et un siège pour les communes indépendantes sur ces 18 sièges.

La clé de répartition est d'un siège pour 20 000 habitants et les communes indépendantes représentent 15 000 habitants.

Il est dit que si quelqu'un est candidat à Fillinges, c'est bien et qu'une personne est déjà candidate à Boège.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - demande si la commune a le choix d'adhérer à une autre Mission Locale.

Monsieur le Maire évoque les relations établies avec les entreprises de Fillinges.

Il est indiqué qu'un plan d'action a été lancé sur la commune et que des conventions avec 12 entreprises sont signées.

Monsieur le Maire demande à avoir une idée de la participation d'Annemasse Agglo.

Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice de la Mission Locale du Genevois - lui répond 125 455 € 45 soit une augmentation de 15 000 € 00 du fait du nouveau calcul.

Monsieur le Maire dit qu'il a bien conscience des problèmes des jeunes.

Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice de la Mission Locale du Genevois - évoque également la diminution de l'aide sociale et le fait que tout le monde en pâtit.

Monsieur le Maire conclut en remerciant Mesdames THIRY Claire - Présidente - et DESCHAMPS Sandrine - Directrice - de la Mission Locale du Genevois - pour leurs interventions, dit que le Conseil Municipal va se faire une opinion et prendra sa décision au prochain Conseil Municipal.

N° 01 - 02 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé :

Cinq baux pour louer :

Un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T2 - N° 5 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48,73 m² pour un loyer de 394,64 € - hors charges ;

Un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

Un T2 - N° 4 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² pour un loyer de 415,94 € - hors charges ;

Un T1 - N° 210 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle D 1319 - sise au lieu-dit « Les Tattes », d'une contenance totale de 1 023 m² (le 18 février 2011) ;

- propriété bâtie, parcelle F 669 - sise au lieu-dit « Les Clos » d'une contenance totale de 1 166 m² (le 18 février 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature de cinq baux pour louer :

Un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T2 - N° 5 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48,73 m² pour un loyer de 394,64 € - hors charges ;

Un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

Un T2 - N° 4 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 51,36 m² pour un loyer de 415,94 € - hors charges ;

Un T1 - N° 210 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 211- dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSCRIPTION DE LA DEVISE DE LA REPUBLIQUE SUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire dit qu'il regrette que sur le fronton de la Mairie, la devise « Liberté - Egalité - Fraternité » ne soit pas inscrite. Sur la poutre principale de l'entrée, cette devise pourrait être gravée dans le bois. Cela serait un symbole sobre et marquant l'attachement de la commune aux valeurs de la République.

Il demande leur avis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur BEULAY Stéphane - Conseiller Municipal - dit que c'est une très bonne idée.

Monsieur le Maire précise que le coût est évalué à environ 3 000 € 00 et que cela impliquera également de modifier l'indication actuelle « Mairie ».

Le Conseil Municipal prend note de ce projet qui n'appelle aucune observation particulière et l'approuve.

N° 02 - 02 - 2011

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il serait bien pour tenir compte de l'évolution du service de police municipale de transformer un poste de brigadier de police municipale en poste de brigadier chef principal et il demande au Conseil Municipal de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sauf Mesdames GENTIT Véronique - METAIS GUYEN Solange et Monsieur MASCARELLO Denis qui votent contre et Messieurs PELISSIER Philippe et PALAFFRE Christian qui s'abstiennent :

- considérant que cette transformation de poste serait bien pour tenir compte de l'évolution du service de police municipale,

- accepte la transformation d'un poste de brigadier de police municipale en poste de brigadier chef principal,

- charge Monsieur Le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel,

- dit que cet emploi sera créé pour prendre effet au 1^{er} février 2012.

N° 03 - 02 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 18 janvier dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 8 déclarations préalables
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle - route de Bonnaz
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle - chemin de la Fabrique
- 1 permis de construire pour la construction d'une pergola, d'un abri à voitures et d'un abri de jardin, transformation du garage en habitable avec modifications de façades et pose d'une clôture et de portails vie du Moulin
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Voirons

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 04 - 02 - 2011

AUTORISATION POUR DEPOTS DES DEMANDES D'URBANISME

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux pour la construction d'un WC public ;
- une autorisation de travaux pour l'aménagement du local communal prévu au rez de chaussée du permis délivré à HALPADES en crèche ;
- un permis de construire pour la construction d'un WC public ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un WC public ;
- considérant le projet de travaux pour l'aménagement du local communal prévu au rez de chaussée du permis délivré à HALPADES en crèche ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

* une autorisation de travaux pour la construction d'un WC public

* une autorisation de travaux pour l'aménagement du local communal prévu au rez de chaussée du permis délivré à HALPADES en crèche

* un permis de construire pour la construction d'un WC public

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 02 - 2011

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 29 juin 2010 et 14 septembre 2010.

Si aucun membre du conseil municipal n'a de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 29 juin 2010 et 14 septembre 2010.

N° 06 - 02 - 2011

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 21 janvier 2011 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2011 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Del 1^{er} avril 2008

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame MARQUET Marion - 19 voix -
domiciliée à 340 - Route de La Lierre - 74250 FILLINGES
Elue déléguée titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 19 voix -
domicilié à 137 - Route d'Arpigny - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Madame DEGORRE Aïcha - 19 voix -
domiciliée à 87 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
Elue déléguée suppléante du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Bruno - 19 voix -
domicilié à 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES
Elu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - indique que le recensement qui a duré un mois vient de se terminer.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande pourquoi les mineurs n'ont pas été recrutés comme agents recenseurs.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - répond que bien qu'il n'y ait pas d'âge pour être agent recenseur, avec des personnes trop jeunes, il y a des problèmes de personnalité.

Elle évoque un chiffre provisoire de 3 129 habitants, précise que quelques familles ont souhaité passer en direct avec l'INSEE et que 29 logements n'ont pas pu être recensés.

Monsieur le Maire adresse un grand remerciement à Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - aux agents recenseurs et à Madame ZAMBON Sylvie - Adjointe Administrative - pour le travail fourni pendant ce recensement.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - parle d'une réunion exceptionnelle des conseils d'écoles maternelle et primaire pour parler des risques de fermeture ou de suppression de classes.

Il indique qu'il y a de forte chance qu'une classe soit supprimée en maternelle car la moyenne d'enfants par classe d'environ 26 élèves est trop faible.

Il est précisé que les parents sont mobilisés, que l'on est dans l'attente de la décision de l'inspection académique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il soutient cette démarche mais cependant insiste sur le respect des règles de la République dans cette mobilisation.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - pense que tout le monde peut être mobilisé.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est normal de ne pas rester neutre dans cette affaire.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - évoque la fin des travaux pour les salles archives, le commencement des travaux du WC public.

Il indique que le service bâtiment est mobilisé pour réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il parle également de la préparation technique du salon de la pêche.

Il évoque une réunion pour le devenir du chalet de la Sapinière et l'installation du chantier de la crèche.

Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier-Adjoint - fait le point des travaux en cours :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellecombe réalise les travaux de réseau d'eaux usées sur le secteur de Soly

- des travaux pour le réseau d'eau potable ont lieu dans le secteur des Clos

- des travaux pour les réseaux eau potable et eaux usées sont en cours route de Malan et la route est barrée, ensuite il y aura les travaux de revêtement qui seront réalisés conjointement par les communes de Bonne et Fillinges.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier-Adjoint - évoque une récente réunion avec tous les riverains du chemin des Clos pour parler de l'aménagement du secteur et des cessions foncières qui s'est très bien passée, malgré une incompréhension de départ.

Monsieur le Maire dit qu'une leçon est à tirer. Il faut parler, ouvrir les données, informer. Le manque d'informations et de dialogue peuvent faire que des projets d'intérêt collectif soient mal vécus. Il ne faut pas encourager à penser de façon négative. Il est temps de faire tomber les a priori, il faut ouvrir tous les dossiers, la preuve est faite qu'il faut parler et dialoguer sur l'action communale pour se comprendre.

Il indique également que sa commission prépare la liste des travaux et des priorités de l'année 2011.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier-Adjoint - évoque également le chantier des travaux pour les trottoirs des Routes du Chef-Lieu et de la Plaine qui doivent commencer en mai juin 2011.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire-Adjointe - indique que c'est la saison des assemblées générales et que d'une manière générale les associations locales sont contentes.

Elle indique que Monsieur NOISSETTE Nicolas - Président de l'Orchestre d'Harmonie Municipal - remercie pour la qualité des échanges.

Il est indiqué que les maires qui ont assisté aux vœux de Fillinges ont été impressionnés par la prestation de l'harmonie, c'est un vrai plaisir musical.

Il est à noter l'arrivée, de nouvelles associations : l'association théâtrale « La Compagnie Saint Romain », la danse country, un relais d'assistantes maternelles, une association de voitures anciennes.

Il est également indiqué que les adhérentes à l'association de gymnastique sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - parle d'une récente réunion des habitants de Mijouët en vue de la création d'un comité pour la gestion conjointe de la salle communale « Joseph Hominal ».

Madame GUIARD Jacqueline - Maire-Adjointe - parle également du futur salon de la pêche.

Commission Municipale Développement Durable

Par l'intermédiaire de l'association Chloro'fill une conférence sur l'éclairage public à destination des élus de la Communauté de Communes des 4 Rivières a été organisée. C'était une soirée intéressante, la commune de Peillonex a fait part de son expérience qui consiste à éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Cette réunion a permis un échange de points de vue.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - parle du plan de balisage et du plan d'action concernant la descente de la Menoge prévus avec la commune de Viuz en Sallaz.

Monsieur le Maire indique que suite à la distribution du plan communal, il conviendra de mettre au programme des travaux quelques passages entre le Pont de Fillinges et le Pont Morand pour mettre en cohérence la réalité du terrain et celle du plan papier.

Globalement le public est satisfait du plan distribué et souhaite également que soit mis en place un balisage.

Monsieur le Maire fait également un point sur les sujets forts traités en Communauté de Communes des 4 Rivières actuellement, à savoir :

- prise en main des déchetteries qui ne se passe pas sans poser quelques soucis
 - schéma global du transport avec les Communautés de Communes voisines (Communauté de Communes Arve et Salève, Communauté du Pays Rochois)
 - questions relatives au contrat de rivière
 - entrée de la Communauté de Communes dans le PPT (Plan Pastoral Territorial)
 - entrée ACPE (Association Cantonale pour la Petite Enfance) dans la CC4R
 - recrutement d'un cadre B
 - discussions budgétaires importantes
 - démarrage du SCOT (Schéma de COhérence Territorial)
 - embauche d'un stagiaire pour aider à la rédaction du cahier des charges du projet de contrat de Rivière Menoge, Foron
 - instruction au niveau de l'urbanisme des communes de Peillonex, Viuz et Fillinges.
- Monsieur le Maire dit qu'il est content du personnel.

- Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la CLE (Commission Locale de l'Eau) il est vice-président en charge de la commission communication et qu'il va intervenir à ce titre sur Radio Perrine.

Monsieur le Maire précise également qu'en ce qui concerne le CDDRA (Contrat de Développement Durable de la région Rhône-Alpes), ce dernier a choisi le cabinet pour établir le diagnostic sur le territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il est co-chef du projet représentant les communes non adhérentes à l'ARC (Association Régionale de Coopération des collectivités du genevois). Monsieur le Maire évoque également le service de l'ADMR du Môle (Association d'aide à Domicile en Milieu Rural).

Monsieur le Maire indique également qu'il a fait acte de candidature à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui s'occupe du découpage intercommunal pour le département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FRITSCH Lionel - Conseiller Municipal de Marcellaz en Faucigny - membre de la commission voirie - demande à prendre la parole cinq à dix minutes pour évoquer un problème vieux de vingt ans.

Monsieur FRITSCH Lionel - Conseiller Municipal de Marcellaz en Faucigny - dit qu'il y a vingt ans un projet de déviation de la Route Départementale N° 9 de Saint Jeoire à Arpigny pour limiter les bouchons avait été présenté mais que ce projet est passé aux oubliettes. Il indique qu'il a soulevé ce sujet et obtenu une réponse positive pour étudier la question. Mais comme cela ne bouge pas, il est venu présenter des esquisses, dans le but de parler plus tard d'un projet viable pour le département entre la Route Départementale N° 9 et la Route Départementale N° 20.

Il parle d'un projet à travailler en commun.

Au niveau des chiffres, il évoque 11 700 voitures/jour en 2001 et 12 100 voitures/jour en 2002

Il parle d'une augmentation de 4,5% du trafic camions et de pointe à 15 000, voir 20 000 voitures/jour actuellement.

Monsieur FRITSCH Lionel - Conseiller Municipal de Marcellaz en Faucigny - précise qu'il a entrepris cette démarche tout seul et qu'il n'est pas délégué par la commune de Marcellaz.

Monsieur FRITSCH Lionel - Conseiller Municipal de Marcellaz en Faucigny - laisse trois feuilles du projet, celui de l'époque, un projet qui traverse là où il n'y a pas de maison et un troisième qui traverse Marcellaz et il propose de revenir dans quelques mois pour organiser une réunion entre les deux communes de Fillinges et Marcellaz pour formaliser un projet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie, pour le treize avril deux mil onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informatisation de la bibliothèque
- Acquisitions et cessions
- Publication de la liste des marchés conclus en 2010
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Approbation des comptes de gestion 2010
- Comptes Administratifs 2010
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2010
- Vote des taux des impositions des quatre taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2011
- Vote des budgets primitifs 2011
- Fiscalisation de la contribution 2011 au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA)
- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) - passerelle du Pont de Fillinges
- Adhésion à la Mission Locale
- Dossiers d'urbanisme
- Convention financière avec le Conseil Général pour l'aménagement de la route du Chef-Lieu
- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra.
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à
Madame **GUYEN METAIS** Marie-Solange.
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à
Madame **GUIARD** Jacqueline.
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à
Monsieur **DUNAND** Philippe.
Monsieur **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à
Monsieur **PRADEL** Alain.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES
PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé :

- Cinq baux pour louer :

Un T1 - N° 107 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 204 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 209 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 210 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T2 - N° 4 dans le bâtiment Résidence du Pont d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 415,94 € - hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

● En application de l'alinéa 9 l'autorisant à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise car cette personne qui est décédée sans héritier direct, avait décidé de céder à la commune une partie de ses biens, cette succession se composait des parcelles suivantes :

- B 147 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 13 ares et 04 centiares
 - B 153 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 17 ares et 70 centiares
 - B 154 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 5 ares et 08 centiares
 - B 161 sises au lieu-dit « Sous les Crêts » de 5 ares et 66 centiares
 - A 81 sise au lieu-dit « Les Tattes à Pilloux » de 14 ares et 45 centiares
 - B 411 sise au lieu-dit « Les Genièvres » de 5 ares et 70 centiares.
 - B 598 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 6 ares et 50 centiares
 - B 599 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 11 ares et 97 centiares
 - B 613 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 6 ares et 64 centiares
 - B 625 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 30 ares et 3 centiares
 - B 648 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 2 ares et 92 centiares
 - B 649 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 9 ares et 80 centiares
 - B 653 sise au lieu-dit « Les Champs Molliet » de 36 ares et 87 centiares
 - B 812 sise au lieu-dit « Vouan » de 9 ares et 16 centiares
 - C 217 sise au lieu-dit « Sur les Bois » de 2 ares et 95 centiares
 - C 218 sise au lieu-dit « Sur les Bois » de 26 ares et 50 centiares
 - C 339 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Nord » de 22 ares et 59 centiares
- pour la valeur de 7 965 €.

et il avait rendu compte de cette acceptation lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2010.

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de l'acte correspondant, le notaire chargé du dossier lui a demandé une nouvelle acceptation concernant la succession de Mademoiselle JENATTON Louise, entre elle-même et sa sœur - en acceptant d'une part le legs consenti par Mademoiselle Félicie - Marie JENATTON à la commune pour la moitié des biens immobiliers - soit pour la somme de 3 982 € 50 et d'autre part le legs consenti par Mademoiselle Françoise - Louise JENATTON pour l'autre moitié desdits biens immobiliers - soit pour la somme de 3 982 € 50.

Monsieur le Maire rend donc compte qu'il a accepté cette succession répartie comme décrite ci-dessus.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, partie des parcelles D 429 - 1514 - 1330 et D 1515 - sises au lieu-dit « Chez Collet », d'une contenance totale de 1 279 m² (le 12 mars 2011) ;

- propriété bâtie, parcelles B 541 - 1604 - 1605 - sises au lieu-dit « Chez Pilloux et les Traits Loutaz », d'une contenance totale de 653 m² (le 12 mars 2011) ;
- propriété bâtie, parcelles C 883 - 1231 sises au lieu-dit « Dessus Bellegarde », d'une contenance totale de 1 381 m² (le 12 mars 2011) ;
- propriété bâtie, parcelle C 1216 sise au « Chemin de la Sentinelle », d'une contenance totale de 345 m² (le 12 mars 2011) ;
- propriété bâtie, parcelle B 1266 sise au lieu-dit « Sous les Crêts », d'une contenance totale de 1 838 m² (le 12 mars 2011) ;
- propriété non bâtie, parcelles D 1432 - 1437 sises au lieu-dit « Luche », d'une contenance totale de 1000 m² (le 12 mars 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature cinq baux pour louer :

Un T1 - N° 107 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 204 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 209 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 210 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T2 - N° 4 dans le bâtiment Résidence du Pont d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 415,94 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Un T1 - N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- de l'acceptation de la succession de Mademoiselle JENATTON Françoise - Louise car cette personne qui est décédée sans héritier direct, avait décidé de céder à la commune une partie de ses biens et que cette succession se compose des parcelles suivantes :

- B 147 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 13 ares et 04 centiares
- B 153 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 17 ares et 70 centiares
- B 154 sise au lieu-dit « Sous les Crêts » de 5 ares et 08 centiares
- B 161 sises au lieu-dit « Sous les Crêts » de 5 ares et 66 centiares
- A 81 sise au lieu-dit « Les Tattes à Pilloux » de 14 ares et 45 centiares

- B 411 sise au lieu-dit « Les Genièvres » de 5 ares et 70 centiares.
- B 598 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 6 ares et 50 centiares
- B 599 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 11 ares et 97 centiares
- B 613 sise au lieu-dit « Les Grosses Terres » de 6 ares et 64 centiares
- B 625 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 30 ares et 3 centiares
- B 648 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 2 ares et 92 centiares
- B 649 sise au lieu-dit « Les Bois des Roches » de 9 ares et 80 centiares
- B 653 sise au lieu-dit « Les Champs Molliet » de 36 ares et 87 centiares
- B 812 sise au lieu-dit « Vouan » de 9 ares et 16 centiares
- C 217 sise au lieu-dit « Sur les Bois » de 2 ares et 95 centiares
- C 218 sise au lieu-dit « Sur les Bois » de 26 ares et 50 centiares
- C 339 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Nord » de 22 ares et 59 centiares

répartie comme suit entre elle-même et sa sœur - à savoir en acceptant d'une part le legs consenti par Mademoiselle Félicie - Marie JENATTON à la commune pour la moitié des biens immobiliers - soit pour la somme de 3 982 € 50 et d'autre part le legs consenti par Mademoiselle Françoise - Louise JENATTON pour l'autre moitié desdits biens immobiliers - soit pour la somme de 3 982 € 50 ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 04 - 2011

INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - rappellent au Conseil Municipal, l'engagement pris en signant la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique avec l'Assemblée des pays de Savoie - 218 Quai de la Rize - 73000 CHAMBERY - et la volonté politique d'aider et de soutenir la bibliothèque.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - indiquent au Conseil Municipal que de nombreux contacts ont été pris avec les bénévoles qui gèrent la bibliothèque dans l'éventualité de l'informatisation de celle-ci.

Monsieur le Maire souligne la présence de certains de ces bénévoles dans le public et les remercie d'être venus.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - présentent au Conseil Municipal ce projet qui s'inscrit d'une part dans les relations établies avec Savoie Biblio qui nécessiteront tôt ou tard une informatisation pour faciliter les échanges avec cet organisme et d'autre part dans l'analyse précise des avantages en particulier la plus grande disponibilité des bénévoles pour l'accueil, l'accompagnement, la gestion et le prêt plus rapide, les recherches facilitées, la suppression des tâches répétitives...

Le budget chiffré comprend l'achat du logiciel, la formation, la maintenance et l'hébergement pour un an, les différentes fournitures de départ, le hardware et divers petits matériels et s'élève à la somme de 6 849 € 50.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - informent le Conseil Municipal que le projet peut bénéficier d'une subvention de Savoie Biblio de 30 % plafonnée à 2 500 € qui dans notre cas pourrait donc être de 2 054 € 85.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'informatisation de la bibliothèque.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit qu'il est important pour les bénévoles que cette informatisation se fasse au plus vite car ils veulent profiter de l'été pour réaliser ce travail.

Monsieur le Maire dit qu'il est bon de rappeler le soutien de la commune à la fois aux associations culturelles et sportives.

Il indique qu'avec le temps, il sera également essayé de trouver des améliorations pour le local et que cette informatisation est un premier pas dans la modernisation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire évoque le dynamisme de cette association et dit qu'il convient de la soutenir.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit que bientôt il sera possible d'avoir un ou deux postes informatiques à la bibliothèque qui pourront avoir une consultation internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant l'engagement pris en signant la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique avec l'Assemblée des pays de Savoie - 218 Quai de la Rize - 73000 CHAMBERY - et la volonté politique d'aider et de soutenir la bibliothèque ;

- considérant que le projet présenté s'inscrit d'une part dans les relations établies avec Savoie Biblio qui nécessiteront tôt ou tard une informatisation pour faciliter les échanges avec cet organisme et d'autre part dans l'analyse précise des avantages en particulier une plus grande disponibilité des bénévoles pour l'accueil, l'accompagnement, la gestion et le prêt plus rapide, les recherches facilitées, la suppression des tâches répétitives...

- décide d'informatiser la bibliothèque pour un montant total de 6 849 € 50 ;

- sollicite l'octroi d'une subvention de 30 % auprès de Savoie Biblio - La Ravoire - Metz-Tessy - BP 42 - 74371 Pringy Cedex - soit 2 054 € 85 ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - du suivi du dossier, de transmettre la demande de subvention et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 04 - 2011

ACQUISITIONS ET CESSIONS

Acquisition de divers terrains dans le secteur de Findrol au Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le Conseil Général - Direction de la Voirie et des Transports - Sous Direction Maîtrise d'Ouvrage - Service Programmation et Affaires Foncières - 23, rue de la Paix - 74000 ANNECY - pour acquérir :

- une emprise du domaine public départemental d'environ 650 m² située le long de la route départementale 9,
- 207 m² de la parcelle E 584,
- 650 m² de la parcelle E 2298

dans le cadre d'aménagements de parking.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de petits terrains où les gens garent déjà leurs voitures.

Madame GUYEN METAIS Marie Solange - Conseillère Municipale - dit que cela permettra de délimiter les emplacements où il sera possible de se garer.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pose la question des aménagements routiers dans l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire dit que par courrier 2 février 2010, le Conseil Général avait émis un avis favorable à cette cession - aux prix fixés par le service des domaines en date du 18 janvier 2010 de 1 € 00 le m² pour les 207 m² de la parcelle E 584 et pour l'emprise du domaine public départemental d'environ 650 m² et de 12 € 50 pour les 650 m² de la parcelle E 2298, en précisant que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 1^{er} octobre 2010, il a sollicité le département pour une révision du prix de vente relatif à une partie de la parcelle départementale E 2298, en lui demandant de l'aider dans son projet d'aménagement du secteur en parking pour covoiturage et que par courrier du 4 avril 2011, le Conseil Général a donné son accord - suite à la réunion de la Commission permanente du Département et a consenti ladite vente au prix de 1 € le m² mais qu'une clause sera stipulée à l'acte mentionnant que cette acquisition est réalisée strictement dans le but de permettre l'aménagement d'un parking pour covoiturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que cette emprise du domaine public départemental d'environ 650 m² située le long de la route départementale 9, ces 207 m² de la parcelle E 584, ces 650 m² de la parcelle E 2298 permettraient de prévoir des aménagements d'un parking pour du covoiturage ;
- accepte d'acquérir cette emprise du domaine public départemental d'environ 650 m² située le long de la route départementale 9, ces 207 m² de la parcelle E 584, ces 650 m² de la parcelle E 2298 à 1 € le m² au Département et en ce qui concerne la partie cédée provenant de la parcelle E 2298 précise qu'une clause sera stipulée à l'acte mentionnant que cette acquisition est réalisée strictement dans le but de permettre l'aménagement d'un parking pour covoiturage ;
- charge Monsieur le Maire de faire établir le ou les documents d'arpentage correspondants ;

- précise que ces acquisitions se font sur la base d'un prix au m² de 1 € 00 mais que le coût définitif dépendra de l'établissement du ou des documents d'arpentage ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Le Clos Est » par Monsieur et Madame RUIZ Christophe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal :

- considérant qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique entre le chemin des Pendants et celui des Clos ; que la base du projet est un sens unique descendant jusqu'à la parcelle F 334, que cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée, que cela fera l'objet d'une étude plus approfondie ; que pour l'instant il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning ;
- vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2010, évaluant les 1 920 m² de la parcelle F 334 à 230 000 € 00 ;
- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² - non utilisés pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 ;
- considérant que le prix proposé est inférieur à l'estimation du service des domaines ;
- avait accepté l'acquisition de 1 920 m² de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, réparti entre le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² - non utilisé pour leur propre projet ; au prix de 225 000 € 00 (deux cent vingt cinq mille euros) ;
- avait précisé que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route serait soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourrait faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété ;
- avait dit que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- avait dit que les frais seraient à la charge de la commune ;
- avait rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- avait donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au final, Monsieur et Madame RUIZ Christophe souhaitent uniquement céder à la commune le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et conserver la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m². Monsieur le Maire rappelle que ce chemin est dans la continuité du Chemin des Clos, qu'il ne rejoint pas le chemin des Pendants et qu'un éventuel bouclage fera l'objet d'un projet à part entière.

Monsieur le Maire dit que la somme réclamée pour ces 669 m² est de 50 000 € 00, prix inférieur à l'estimation des domaines. Il précise que ce projet correspond mieux à l'esprit de la commune, c'est un achat pour une route communale, que cette création tient compte du fait que sur le terrain à savoir la parcelle F 334 sise au bout du chemin des Clos, l'ancien propriétaire avait obtenu un permis de construire, que ce projet permet un aménagement qui évite une aire de retournement au bout du chemin des Clos et que le prix demandé par les propriétaires tient compte d'une partie des frais liés à la réalisation de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'au final Monsieur et Madame RUIZ Christophe souhaitent uniquement céder à la commune le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² - et conserver la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m² ;

- considérant que ce chemin est dans la continuité du Chemin des Clos, qu'il ne rejoint pas le chemin des Pendants et qu'un éventuel bouclage fera l'objet d'un projet à part entière ;

- considérant que la somme réclamée pour ces 669 m² de 50 000 € 00, est à un prix inférieur à l'estimation des domaines ;

- considérant que ce projet correspond mieux à l'esprit de la commune, que c'est un achat pour créer une route communale, que cette création tient compte du fait que sur le terrain à savoir la parcelle F 334 sise au bout du chemin des Clos, l'ancien propriétaire avait obtenu un permis de construire, que ce projet permet un aménagement qui évite une aire de retournement au bout du chemin des Clos et que le prix demandé par les propriétaires tient compte d'une partie des frais liés à la réalisation de la route ;

- accepte l'acquisition de 669 m² de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, qui représente le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m² au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

- maintient les autres termes de sa délibération du 18 janvier 2011.

N° 04 - 04 - 2011

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque

année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 30 décembre 2009 pris en application de cet article 133 précise :

Article 1 :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT ;
- 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT ;
- 90 000 euros HT à 124 999,99 euros HT ;
- 125 000 euros HT à 192 999,99 euros HT ;
- 193 000 euros HT à 999 999,99 euros HT ;
- 1 000 000 euros HT à 2 999 999,99 euros HT ;
- 3 000 000 euros HT à 4 844 999,99 euros HT ;
- 4 845 000 euros HT et plus.

Article 2 :

La liste, présentée conformément à l'article 1er, comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché ;
- nom de l'attributaire et code postal »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des marchés conclus en 2010, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010
(article 133 du code des marchés publics)

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 49 999.99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Sécurisation Pont Bosson	28/05/2010	S.A.S. DECREMPS et Fils	74800

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Aménagement de bureaux et construction accès handicapés Bâtiment des 4 Rivières	17/08/2010	CHIOSO FRERES	74250
		BATI FUTUR SARL	74250
		ENT. CHAMEAU ALEXIS	01420
		TECHNI-FLUIDES	74100
		S.A.S. SEDIP	74300
		EC2F	74960

MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Aménagement d'une salle communale à Mijouët	09/01/2010	SARL CONSTANTIN René	74930
		BOITEUX SARL	74250
		GROBEL EBENISTERIE	74250
		SARL BATI FUTUR	74250
		SARL RESIMAT	74800
		SARL UGF	74160
		PERRIN Pierre	74200
		DETEC S.A.S.	74300
		Patrick GROS	74250

MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Travaux de revêtements de voirie 2010-2014	16/07/2010	COLAS	74130

MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE
FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Fournitures scolaires pour les écoles	04/01/2011	PAPETERIES PICHON	42353

MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre aménagement de la crèche	31/03/2010	N G ARCHITECTURE	74250

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Collecte et évacuation des ordures ménagères	28/10/2010	ORTEC ENVIRONNEMENT	74130

MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Prestation d'assurance « Risques statutaires du personnel »	10/01/2010	GROUPAMA RHONE - ALPES	69751

MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2010, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 05 - 04 - 2011

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2010 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en général les acquisitions sont nécessaires à la commune et que même si quelquefois ce sont de gros investissements, ils restent dans le patrimoine communal. Il rappelle que la commune ne fait pas de spéculation sur les terrains.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal - sauf Monsieur BEULAY Stéphane qui s'oppose, Monsieur DUNAND Philippe qui vote contre à titre personnel et par procuration également contre pour M. CHENEVAL Bernard et Madame FOLLEA Dominique qui vote contre à titre personnel et également contre par procuration pour Madame CARPANINI Sandra - au vu des différentes pièces du dossier - considérant l'accord de M et Mme LEHERICEY Christian et de M et Mme MERCIER Jean-Marc d'acquérir ce terrain au prix proposé et à leurs frais, car ils ont fait usage de celui-ci jusqu'à ce jour et que c'est lors du bornage qu'il a été constaté une pénétrante et qu'ils étaient de fait utilisateurs d'une partie de la parcelle communale - vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 15 octobre 2008, évaluant à 75 € le m² ce terrain - considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date de plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée - considérant que la commune a décidé de suivre l'avis du service des domaines - accepte la cession à M et Mme LEHERICEY Christian - et à M et Mme MERCIER Jean-Marc - de respectivement environ 260 m² et environ 293 m² ; à prendre sur la parcelle communale F 1131 - précise que le prix de cession au m² est de 75 € et que la somme définitivement due par les intéressés sera calculée en fonction du document d'arpentage qui fixera de façon définitive les m² de cet échange - conformément à l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, précise que ce terrain a été acquis par voie de préemption et qu'il convient que la commune - titulaire du droit de préemption - qui décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins ce bien acquis depuis moins de cinq ans - informe les anciens propriétaires ou leurs ayants droits cause universels ou à titre universel et leur propose l'acquisition de ce bien en priorité et que c'est seulement à défaut d'acceptation dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision juridictionnelle devenue définitive, que les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel seront réputés avoir renoncé à l'acquisition, et que cette cession ne pourra se réaliser qu'après cette démarche - dit que les différents frais seront à la charge des intéressés en particulier les frais de géomètre - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 MARS 2010

CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly en précisant que la parcelle C 1356 conserverait sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée - au vu des différentes pièces du dossier - considérant l'accord des propriétaires

concernés d'acquérir les surfaces les concernant au prix de 3 € 00 le m² - vu l'avis de Monsieur le Directeur des Domaines, en date du 8 avril 2008 - décide de passer outre l'avis du service des domaines - décide de vendre au prix de 3 € 00 le m² les emprises du chemin déclassé aux propriétaires riverains soit :

- Monsieur et Madame GAVARD-PIVET : 89 m²
- Monsieur DUTTO Serge : 57 m²
- Monsieur BAJULAZ Gilbert : 54 m²
- Madame HOMINAL Colette : 11 m²
- Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël : 43 m²

soit pour les sommes respectives de 267 € 00 - 171 € 00 - 162 € 00 - 33 € 00 et 129 € 00 ; sous réserve que l'estimation actualisée du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés - rappelle que la parcelle C 1356 conserve sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée - précise que l'emprise en dessous de l'ancienne école de Juffly n'est pas cédée afin de servir de places de stationnement - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2010

CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - PARCELLE D 992

Le Conseil Municipal - au vu des différentes pièces du dossier - considérant que lors de la délivrance du permis de construire - enregistré sous le N° 74.128.6.76 900 au lieu-dit " Bonnaz ", la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir une largeur suffisante pour le chemin rural des Fins et que par attestation dans ledit permis de construire une cession à l'euro symbolique à la commune de 43 m² était prévue - accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle D 992 sise au lieu-dit « Bonnaz » de 43 m², par Monsieur et Madame SCHUBERT Michael - propriétaires actuels - ou par Monsieur et Madame VICENTE John - futurs propriétaires - et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale ACHARD Roger et CONVERS François (SCP) - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER - dit que les différents frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE SUR LA PARCELLE E 123

Suite à un débat contradictoire sur l'acquisition de la propriété bâtie E 123 sise à Arpigny, les membres du Conseil Municipal conviennent d'approfondir la réflexion afin de reconsidérer ce dossier au Conseil Municipal suivant.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2010

ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE SUR LA PARCELLE E 123

Le Conseil Municipal - sauf Monsieur PRADEL Alain qui s'abstient - Monsieur Denis MASCARELLO qui s'abstient mais qui vote pour au nom de Madame METAIS-GUYEN Solange - considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du hameau d'Arpigny

correspond au projet décidé dans ce secteur de prévoir la réserve foncière nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs - vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 6 mars 2009, évaluant à 162 000 € 00 cette propriété avec une marge de négociation de 10 % soit une valeur possible de 172 000 € - considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date de plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée - considérant que le prix demandé par Monsieur MILLERET est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie E 123 de 347 m² sise à Arpigny à Monsieur MILLERET Jean - au prix de deux cent mille euros (200 000 €) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION EVENTUELLE DES PARCELLES F 1308 ET F 117 AUX CONSORTS GUILLOT

Le Conseil Municipal - sauf Monsieur FOREL Sébastien qui s'abstient - considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de prévoir un aménagement de chemins - vu l'avis du service des domaines en date du 9 mars 2009, évaluant à 16 410 € ces parcelles, soit 1 € 50 le m² - considérant que les consorts GUILLOT sont d'accord de céder leurs parcelles au prix des domaines - décide de suivre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition des parcelles F 117 de 1 160 m² et F 1 308 de 9 780 m² sises au lieu-dit « Le Bois Coquet » aux consorts GUILLOT - au prix de seize mille quatre cent dix euros (16 410 €) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D 1513 DE 186 m² APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier qui avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m², a rencontré récemment Monsieur le Maire et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune - considérant que l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2008, évaluait à 1 € 50 le m² la partie de la parcelle D 432 sise en zone ND - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte la cession par Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier de la parcelle D 1513 de 186 m² pour l'euro symbolique sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

CESSION GRATUITE DES PARCELLES C 2513 ET C 2515 APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER

Le Conseil Municipal - considérant que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement - décide de passer outre l'avis du service des domaines, donne son accord pour accepter la cession gratuite des parcelles E 2513 de 13 m² et E 2515 de 12 m² à la commune par la Société ACTIVE IMMOBILIER - représentée par Monsieur BURKI Christian - domiciliée à 82, route de la Vallée Verte - 74250 FILLINGES - sous réserve de l'avis actualisé des domaines pour ces 25 m² supplémentaires - dit que l'acte authentique sera passé par devant Maîtres EUVRARD-BURDET Marie-Odile ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - Rue de la Vallée Verte - dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m² - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER »

Le Conseil Municipal - considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition aux consorts DEGERINE, à savoir Madame DEGERINE née JANIN Jeannine - Monsieur DEGERINE Pierre - Madame DEGERINE Marie-France - Monsieur DEGERINE Jacques - Madame CHAPACOU née DEGERINE Nicole d'une emprise de 250 m² à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) - précise que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSIONS DE TERRAINS DANS LA ZAE DE FINDROL

Le Conseil Municipal - vu les délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 par lesquelles le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² - E 576 de 555 m² - E 578 de 1 099 m² - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m² - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 3 377 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m² provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte -

considérant que Monsieur le Maire avait rencontré Monsieur BRUN qui ne souhaitait plus acquérir la totalité des parcelles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 1 386 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - avait précisé que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 étaient inchangés - considérant que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - accepte d'une part la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - dans la perspective de son agrandissement - des parcelles E 575 p de 1 069 m² - E 2492 p de 57 m² et E 1861 de 250 m² soit une superficie totale de 1 376 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale hors taxes de 31 469 € 12 (trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes) - accepte d'autre part de céder à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - sous réserve du dépôt effectif d'un projet de nature artisanale ou industrielle conforme aux termes du projet initial et après acceptation de ce dossier par la municipalité - les parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m² soit 1 446 m² au prix de 22 € 87 HT le m² soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT) - rappelle que ces cessions se font sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé - décide de passer outre l'avis du service des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - précise que les autres termes des délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 sont inchangés - indique qu'en ce qui concerne l'acte authentique pour la cession à Monsieur BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, il sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - Immeuble le Président - 3, rue du Faucigny et charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de cet acte - indique qu'en ce qui concerne l'acte pour la cession à Monsieur COTONNET ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

RECTIFICATION EMPRISE EXISTANTE VOIE COMMUNALE N° 17 ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS SERMONDADAZ A JUFFLY

Le Conseil Municipal - considérant que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de sa parcelle C 761 pour permettre l'agrandissement de la voie communale N° 17 et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public - considérant que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenait les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967 - considérant que les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé - décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qui avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement d'une partie du chemin et son rétablissement juste à côté - au vu des différentes pièces du dossier - considérant la demande des consorts SERMONDADAZ de régulariser ce dossier très ancien - dans l'attente de l'avis du service des domaines sur ce dossier - donne son accord pour régulariser ce dossier, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ

(à savoir Madame SERMONDADAZ née TRUCHET Lucienne, Madame SERMONDADAZ Bernadette et Mademoiselle SERMONDADAZ Isabelle) 37 m² de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 39 m² de leur parcelle C 761 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 24 m² de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural - précise que les superficies exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage - dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro - dit que le document d'arpentage correspondant sera confié à Monsieur Philippe CARRIER - géomètre - 177, Impasse de la Charniaz - 74380 Cranves-Sales - et que les frais seront à la charge de la commune - dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'étude de Maîtres RAFFIN-RENAND Danièle et Myriam MORET - notaires associés - 489, rue de la Paix - BP 6 - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - et que les frais seront à la charge des intéressées - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION PARCELLE F 612

Le Conseil Municipal - considérant que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et qu'il avait été engagée par la précédente municipalité une procédure pour la détruire - considérant que faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain - considérant qu'il convient de trouver une solution et afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire - considérant l'accord de Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise et du service des tutelles du Centre Maurice Begouën Demeaux pour Monsieur VAVASSEUR Raymond - considérant que le prix proposé est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - décide de passer outre l'avis du service des domaines - donne son accord pour acquérir à Monsieur VAVASSEUR Raymond et à Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise, leur parcelle F 612 sise au chef-lieu de Fillinges d'une superficie de 61 m² au prix de 11 000 € 00 (onze mille euros) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée - dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'office notarial SCP PITOIS et MSICA - 103 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2010

RECTIFICATION EMPRISE EXISTANTE VOIE COMMUNALE N° 17 ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS SERMONDADAZ A JUFFLY

Le Conseil Municipal - décide de passer outre l'avis du service des domaines - confirme son accord pour régulariser ce dossier et ces échanges, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ (à savoir Madame SERMONDADAZ née TRUCHET Lucienne, Madame SERMONDADAZ Bernadette et Mademoiselle SERMONDADAZ Isabelle) 39 m² de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 41 m² de leur parcelle C 761 et 17 m² de leur parcelle C 762 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 23 m² de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural - dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro - précise que les autres termes de sa délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

ACQUISITION PARCELLE D 76 SISE AU LIEU-DIT « LA SAVIERE »

Le Conseil Municipal - considérant que cette acquisition est intéressante dans le cadre du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - vu l'avis du

service des domaines - vu l'accord du propriétaire de céder à la commune cette parcelle au prix proposé par le service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle D 76 sise au lieu-dit « La Savière » de 184 m² au prix fixé par le service des domaines de neuf cent vingt euros (920 €), à Monsieur DAIDIE Jean-François - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION PARTIE PARCELLE F 334 AUX CLOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sauf Monsieur DUNAND Philippe qui s'abstient par manque de données et M. CHENEVAL Bernard qui vote contre - considérant le projet d'aménagement de voirie du secteur voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2009, approuvant la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur des Clos avec notamment l'organisation du bouclage futur du chemin des Pendants avec le Chemin des Clos et sa mise aux normes de circulation et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - considérant que les futurs propriétaires de la parcelle F 334 sise aux Clos d'une superficie totale de 2 920 m² sont d'accord d'étudier la possibilité de cession à la commune d'une partie de celle-ci pour la réalisation de cet aménagement sur la base d'un accord amiable - donne son accord de principe et charge Monsieur le Maire de continuer les négociations avec les intéressés - précise que le dossier sera à nouveau soumis au Conseil Municipal pour décision définitive dans les prochains mois.

CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « LA LIERE »

Le Conseil Municipal - considérant que les parcelles F 1377 - 1378 - 1379 et 1381 sur lesquelles a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 10 A 1015 sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la route de la Lière à 6 mètres de plate-forme et que la surface nécessaire à prendre sur ces parcelles est de 89 m² - accepte la cession gratuite par Mademoiselle HEISSAT Anne-Sophie et Monsieur ROMAGNY Sylvain - de 89 m² - à savoir les parcelles F 1378 - 1381 sises « Route de la Lière » - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 6 675 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9 - ACQUISITION D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal - considérant que cette emprise du domaine public départemental d'environ 772 m² située le long de la route départementale 9, permettrait de prévoir des aménagements de parking - accepte d'acquérir cette emprise du domaine public départemental d'environ 772 m² située le long de la route départementale 9, au prix fixé par le service des domaines - par avis du 4 mai 2010 d'un euro (1 €) le m² - au Département de la Haute-Savoie - charge Monsieur le Maire de faire établir le document d'arpentage correspondant - précise que cette acquisition se fait sur la base d'un prix au m² de 1 € 00 mais que le coût définitif dépendra de l'établissement du document

d'arpentage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2010

ACQUISITION PARCELLE F 924 SISE AU LIEU-DIT « LA FIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - considérant que cette acquisition est intéressante dans le cadre du projet de Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord des propriétaires de céder à la commune cette parcelle au prix proposé par le service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle F 924 sise au lieu-dit « La Fin » de 4 006 m² au prix fixé par le service des domaines de quatre mille quatre cents euros (4 400 €), à Messieurs BURNIER André et BURNIER Claude - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSIONS DE TERRAINS DANS LA ZAE DE FINDROL

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 11 mai 2010, le Conseil Municipal avait accepté de céder à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - sous réserve du dépôt effectif d'un projet de nature artisanale ou industrielle conforme aux termes du projet initial et après acceptation de ce dossier par la municipalité - les parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m² soit 1 446 m² au prix de 22 € 87 HT le m² soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT) - considérant que Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur COTONNET qui lui a indiqué renoncer à son projet sur la commune et que de ce fait, il ne souhaite plus acquérir ces parcelles - prendre acte de la décision de Monsieur COTONNET de renoncer à son projet sur la commune - dit que de ce fait les parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m² soit 1 446 m² sont à nouveau disponibles à la vente - précise que les autres termes des délibérations des 4 mars 2008, 28 juillet 2009 et 11 mai 2010 sont inchangés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 DECEMBRE 2010

ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m² - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER » - SERVITUDE DE PASSAGE AGRICOLE

Le Conseil Municipal - complète sa délibération du 11 mai 2010, en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant) - précise que cette servitude étant consentie sans indemnité - précise que les autres termes de la délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Le Conseil Municipal - considérant les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires - considérant que ces actes d'acquisition sont passés en la forme administrative et que la rédaction est confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais sont à la charge des intéressés - considérant la demande de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant - considérant que la SARL « SAFACT » est informée de cette demande et n'y voit pas d'objection - considérant que les frais sont à la charge des intéressés - donne son accord pour autoriser Monsieur BAJULAZ Gilbert, à passer l'acte notarié chez le notaire de son choix pour la vente par la commune des 54 m² du chemin déclassé - dit que les autres termes de la délibération du 9 mars 2010 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 06 - 04 - 2011

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 07 - 04 – 2011

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2010 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établi par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un rapide regard en arrière sur les années 2006 à 2010 pour se rendre compte de l'évolution.

Il indique que les recettes pures de fonctionnement sont en progression constante et que l'effort d'investissement progresse chaque année.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles suivent une progression modérée.

L'autofinancement dégagé est stable, voir en progression.

Les dépenses d'investissement montrent un effort soutenu.

Monsieur le Maire dit que les comptes administratifs 2010 traduisent donc une manière logique de gérer la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - présente le compte administratif des Forêts, en indiquant que le programme des travaux s'est réalisé, il revient sur le manque de recettes pour l'avenir et reparle du projet d'ouvrir un Plan d'Épargne Forestier.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - concernant le budget des forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que M. Philippe PELISSIER - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe PELISSIER pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2010 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2010 dressé par le comptable,

- prend note des différentes actions de formation des élus locaux engagées par la commune, conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs.

- approuve les comptes administratifs 2010, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 554 440,41 €	3 896 865,16 €
Investissement	2 565 643,87 €	1 872 293,18 €
Totaux	5 120 084,28 €	5 769 158,34 €
Excédent		649 074,06 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 806,20 €	69 810,00 €
Investissement	6 970,59 €	5 025,08 €
Totaux	33 776,79 €	74 835,08 €
Excédent		41 058,29 €

ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	2 150,00 €	0,00 €
Totaux	2 150,00 €	0,00 €
Excédent		-2 150,00 €

N° 07-04-2011	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers 18
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents 14
Commune FILLINGES	Séance du 13 avril 2011		Nombre de suffrages exprimés 17

**SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**
19 AVR. 2011
Séance du

ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELLISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 008 100.21			2 153 603.86	1 008 100.21	2 153 603.86
Opérations de l'exercice	2 565 643.87	1 872 293.18	2 554 440.41	3 896 865.16	5 120 084.49	5 769 158.34
TOTAUX	3 573 744.08	1 872 293.18	2 554 440.41	6 050 469.02	6 128 184.49	7 922 762.20
Résultats de clôture	1 701 450.90			3 496 028.61		1 794 577.71
Restes à réaliser	194 419.30	946 653.00			194 419.30	946 653.00
TOTAUX CUMULES	3 768 163.38	2 818 946.18	2 554 440.41	6 050 469.02	6 322 603.79	8 869 415.20
RESULTATS DEFINITIFS	949 217.20			3 496 028.61		2 546 811.41

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		31 357.53		12 672.04		44 029.57
Opérations de l'exercice	6 970.59	5 025.08	26 806.20	69 810.00	33 776.79	74 835.08
TOTAUX	6 970.59	36 382.61	26 806.20	82 482.04	33 776.79	118 864.65
Résultats de clôture		29 412.02		55 675.84		85 087.86
Restes à réaliser	20 240.00	0.00			20 240.00	0.00
TOTAUX CUMULES	27 210.59	36 382.61	26 806.20	82 482.04	54 016.79	118 864.65
RESULTATS DEFINITIFS		9 172.02		55 675.84		64 847.86
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		567 954.60		93 832.26		661 786.86
Opérations de l'exercice	2 150.00	0.00	0.00	0.00	2 150.00	0.00
TOTAUX	2 150.00	567 954.60	0.00	93 832.26	2 150.00	661 786.86
Résultats de clôture		565 804.60		93 832.26		659 636.86
Restes à réaliser	28 326.80	0.00			28 326.80	0.00
TOTAUX CUMULES	30 476.80	567 954.60	0.00	93 832.26	30 476.80	661 786.86
RESULTATS DEFINITIFS		5637 477.80		93 832.26		631 310.06

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2010 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, MASCARELLO Denis, PALAFFRE Christian, PELISSIER Philippe, PRADEL Alain, RICHARD Philippe et WEBER Olivier.

Mesdames FOLLEA Dominique, GENTIT Véronique, GUIARD Jacqueline et GUYEN METAIS Marie-Solange.

EXCUSES : Madame CARPANINI Sandra

Madame DEGORRE Aïcha qui donne procuration de vote à Madame GUYEN METAIS Marie-Solange

Madame MARQUET Marion qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur CHENEVAL Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur DUNAND Philippe

Monsieur FOREL Sébastien qui donne procuration de vote à Monsieur PRADEL Alain.

Sceau de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le 19/04/2011
Et publication, le 19/04/2011

N° 08 - 04 - 2011

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 496 028.61 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 496 028.61 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 496 028.61 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2010 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	949 217.20 € (1068)

Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	2 546 811.41 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/10 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET
ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 55 675.84 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de.....55 675.84 €,
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT55 675.84 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2010 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 20 500.00 € (1068) 35 175.84 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/10 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET ANNEXE "ZAE "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2010 de la ZAE, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 93 832.26 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 93 832.26 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	93 832.26 €

<p>A) EXCEDENT AU 31/12/2010 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</p>	<p>..... 93 832.26 € (002).....</p>
<p>B) DEFICIT AU 31/12/10 Déficit à reporter</p>	

N° 09 - 04 - 2011

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2011

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux et que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est légèrement abaissée.

Cependant, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales est modifiée en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Une partie de cette réforme, très technique, concerne la restitution au « bloc communal » des montants résultants de la suppression des parts départementales de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises - des parts régionales de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises, d'une partie des frais de gestion levés par l'Etat.

Le principe retenu est de transférer la plus grande part des produits correspondants à « ceux qui perdent le plus » de ressources fiscales liées à la réforme de la Taxe Professionnelle.

Du fait de la réforme, alors même que la commune n'augmente pas les impôts communaux en 2011, les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises sont modifiés.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2011, tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,76 %,

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il trouverait logique de baisser les impôts communaux pour tenir compte des compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion communale est rigoureuse et que la Communauté de Communes des Quatre Rivières gère des dossiers que la commune n'administrerait pas auparavant.

S'ensuit un débat, à l'issue duquel il est décidé de ne pas modifier les taux communaux pour 2011 qui est encore une année transitoire, vis-à-vis des décisions de l'Etat, mais de travailler avec des simulations précises et de mettre à l'étude un système pour pouvoir envisager un ajustement du taux des impôts communaux en corrélation avec ceux de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- compte tenu de la réforme de la Taxe Professionnelle et de la restitution au « bloc communal » des montants résultants de la suppression des parts départementales de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises - des parts régionales de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises, d'une partie des frais de gestion levés par l'Etat ;

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2011, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2011 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,76 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;

- suite à une remarque de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - qui trouverait logique de baisser les impôts communaux pour tenir compte des compétences transférées à la

Communauté de Communes des Quatre Rivières, décide de travailler avec des simulations précises et de mettre à l'étude un système pour pouvoir envisager un ajustement du taux des impôts communaux en corrélation avec ceux de l'intercommunalité en tenant compte du fait que la Communauté de Communes des Quatre Rivières gère des dossiers que la commune n'administrerait pas auparavant ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 04 - 2011

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2011.

Comme le précédent, ce budget primitif traduit le maintien des efforts de soutien consentis aux associations et à la vie sociale et révèle une volonté d'investissement dynamique sans pour autant menacer l'avenir ou l'équilibre général des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix - vote les budgets primitifs 2011, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 176 358.41	6 176 358.41
Investissement	5 831 550.20	5 831 550.20

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 406.01	47 406.01
Investissement	54 193.16	54 193.16

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 832.26	93 832.26
Investissement	565 804.60	565 804.60

N° 11 - 04 - 2011

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2011 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE (SIGCSPRA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois »,

Monsieur le Maire indique que les services de la Sous-préfecture lui réclame une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du

Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) pour le montant de 105 605 € pour transmission aux services fiscaux concernés.

Il précise que l'augmentation est consécutive à l'augmentation de la population et des bases des quatre taxes des impôts locaux.

Par ailleurs, Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale - fait remarquer qu'elle-même et les conseillers municipaux délégués auprès de ce syndicat se rendent régulièrement aux réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) pour le montant de 105 605 € pour transmission aux services fiscaux concernés ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) à 105 605 € pour l'année 2011.

N° 12 - 04 - 2011

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PASSERELLE DU PONT DE FILLINGES

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal, que par circulaire du 23 février 2011, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2011.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent qu'il s'agit d'une nouvelle dotation, issue de la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural), cette dotation est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics et des services à la population.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent que dans la catégorie des opérations prioritaires, il existe une possibilité de subventionnement pour les équipements d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et ils proposent au Conseil Municipal d'inscrire le projet de passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal que les subventions accordées au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La fourchette des taux de subventions est fixée à minima à 20 % et à maxima à 60 %.
Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.

Ils indiquent que le projet est estimé à 60 000 € 00 et ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant que le projet de passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en tant qu'équipement d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 % et 60 % ;

- approuve le projet de passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges et charge Monsieur le Maire de continuer l'élaboration de ce projet pour un coût estimé de 60 000 € 00, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 9 939 €, par une subvention au titre de amendes de police de 8 945 € et par un autofinancement de 40 552 € ;

- sollicite une subvention de 20 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programme 2011, pour ce projet de passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 13 - 04 - 2011

ADHESION A LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 22 février 2011, Madame THIRY Claire - Présidente - et Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice - de la Mission Locale du Genevois ont longuement présenté cette structure.

Il rappelle que cette mission soutient les jeunes en difficulté sociale en les aidant à prendre un bon départ.

Monsieur le Maire dit également que le fait d'adhérer permet de siéger au Conseil d'Administration.

Il indique que le coût pour 2011 est de 4 142 euros.

Monsieur le Maire dit que depuis le dernier Conseil Municipal, il a été possible de réfléchir à cette question et qu'il convient donc de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que Madame THIRY Claire - Présidente - et Madame DESCHAMPS Sandrine - Directrice - de la Mission Locale du Genevois ont longuement présenté cette structure lors du précédent Conseil Municipal ;

- considérant que la Mission Locale soutient les jeunes en difficulté sociale en les aidant à prendre un bon départ ;
- décide d'acquérir la qualité de membre de l'association Mission Locale du Genevois - Haut-Savoyard - domiciliée 26 avenue de Verdun 74100 Annemasse ;
- prend note que pour 2011, le montant de la subvention est de 4 142 euros et que cette somme sera prévue au budget primitif 2011 ;
- dit que la personne désignée pour siéger au Conseil d'Administration sera désignée plus tard ;
- précise que l'élu(e) qui siégera devra être attentif(ve) pour éviter certaines dérives et également qu'il faudra faire évoluer les modes de financement pour qu'ils soient équitables ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

N° 14 - 04 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 février dernier, à savoir :

- 15 certificats d'urbanisme
- 18 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 3 permis de construire abrogés
- 1 permis de construire pour la construction d'une piscine fermée - route de Malan
- 1 permis de construire précaire pour l'installation provisoire d'un container - route de Soly

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 15 - 04 - 2011

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CHEF-LIEU

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer qu'il s'agit de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien et non de la convention financière.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du Conseil Général concernant l'aménagement de la Route Départementale 120, des routes de la Plaine et du Chef-Lieu.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappelle que la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux - lors de sa réunion du 2 septembre 2010 a donné son accord de principe sur les dispositions techniques concernant l'aménagement de la Route Départementale 120, des routes de la Plaine et du Chef-Lieu.

Il rappelle également que la maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par la commune et que sur cette base un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui précise en particulier une fois que l'aménagement sera réalisé les modalités de l'entretien futur.

Suite à la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- Vu la lettre du Conseil Général - concernant l'aménagement de la Route Départementale 120, des routes de la Plaine et du Chef-Lieu ;
- Vu l'accord de principe de la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux - suite à sa visite du 2 septembre 2010 - sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la Route Départementale 120, des routes de la Plaine et du Chef-Lieu ;
- Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien élaboré par le Conseil Général ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement de la Route Départementale 120, des routes de la Plaine et du Chef-Lieu avec le Département de la Haute-Savoie ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 16 - 04 - 2011

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 19 octobre et 7 décembre 2010. Si aucun membre du Conseil Municipal n'a de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 19 octobre et 7 décembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet en cours avec L' Association Communale de Chasse Agréée qui souhaite fermer la chasse sur le bas de la commune, à proximité des habitations et augmenter sur le haut de la commune, moins urbanisée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fillinges est propriétaire d'environ cent-vingt hectares sur la commune de Saint André de Boège et que l' Association Communale de Chasse Agréée de Saint André de Boège a un droit de chasse sur ces parcelles.

Il indique cependant que notre commune qui possède plus de soixante hectares d'un seul tenant peut reprendre pour son compte le droit de chasse et que 10 % du territoire doit être mis en réserve.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours concernant ce projet afin que les chasseurs de Saint André puissent conserver des possibilités de chasse.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque Natura 2000 demandant que tous les gens du même massif travaille ensemble. Cette démarche de Fillinges va dans le bons sens.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept juin deux mil onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Distraction de parcelles du régime forestier
- Cessions de terrains
- Indemnité Représentative de Logement des instituteurs - fixation du montant pour 2010
- Création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe
- Marché à Procédure Adaptée - Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Travaux sur réseau de télécommunications - opération routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Marché à Procédure Adaptée - Aménagement intérieur de la crèche
- Demandes de garanties de prêts
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 - 0 B du Codé Général des Impôts
- Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) dans les zones affectées par un C.O.S.
- Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) pour mixité sociale
- Liste des bureaux de vote
- Proposition de classement des cours d'eau
- Transports publics urbains de personnes - Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I)
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 14
	votants	: 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 11 inclus), **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra.
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à
Madame **FOLLEA** Dominique.
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à
Monsieur **DUNAND** Philippe.
Monsieur **PELISSIER** Philippe qui donne procuration de vote à
Monsieur **CHENEVAL** Paul.
Monsieur **WEBER** Olivier.

Madame **GENTIT** Véronique qui donne procuration de vote à Madame
MARQUET Marion à compter du point N° 12 de l'ordre du jour, car
elle est obligée de quitter la réunion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de
secrétaire de séance, jusqu'au point N° 11 - inclus - et Madame **MARQUET** Marion, à partir
du point N° 12.

N° 01 - 06 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES
ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008,
il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend
compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un
montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs
avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors
gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des
accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code
des Marchés Publics avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT -
architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - portant modification des répartitions
et des honoraires des cotraitants sans incidence sur le coût prévisionnel des travaux et le taux
de rémunération ;

- il a signé dans le cadre du groupement de commandes dénommé « Groupement de
commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune
de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la
Haute-Savoie), une mission de coordination S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) de
catégorie 2 avec Guy-Pierre CERDA - Coordinateur S.P.S. - 138, Avenue Paul Langevin -

01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la somme HT de 3 151 € 69, il précise que cette mission a été contractualisée par la commune et s'étend à l'autre membre du groupement à savoir le SYANE au prorata du montant prévisionnel des travaux propres à chaque membre du groupement comme prévu dans la convention de groupement de commandes.

● En application de l'alinéa 9 l'autorisant à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », il rappelle qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise - pour la somme de 3 982 € 50 - et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie pour la somme de 3 982 € 50 - mais qu'au moment de la signature de l'acte, le notaire lui a indiqué que les frais pour la commune s'élevaient à la somme de 483 € 35 et qu'il a accepté le décompte de la succession.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle B 693 et une partie de la parcelle B 692 sises au lieu-dit « Les Terres Fortes », d'une contenance totale de 1 003 m² (le 23 avril 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 63 - 65 - 72 - 62 - 64 - 66 - 71- 2557 sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 1 213 m² (le 6 mai 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 2078 - 2083 et les 3/12^{ème} indivis de la E 2095 - sises au lieu-dit « Les Uches de Jonzier », d'une contenance totale de 1 068 m² (le 14 mai 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 2488 - 1471 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 1246 m² (le 28 mai 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - portant modification des répartitions et des honoraires des cotraitants sans incidence sur le cout prévisionnel des travaux et le taux de rémunération ;

- de la signature dans le cadre du groupement de commandes dénommé « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) d'une mission de coordination S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) de catégorie 2 avec Guy-Pierre CERDA - Coordonnateur S.P.S. - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la somme HT de 3 151 € 69, il précise que cette mission a été contractualisée par la commune et s'étend à l'autre membre du groupement à savoir le SYANE au prorata du montant prévisionnel des travaux propres à chaque membre du groupement comme prévu dans la convention de groupement de commandes ;

- du rappel de Monsieur le Maire indiquant qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise - pour la somme de 3 982 € 50 - et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie - pour la somme de 3 982 € 50 - mais qu'au moment de la signature de l'acte, le notaire lui a indiqué que les frais pour la commune s'élevaient à la somme de 483 € 35 et qu'il a accepté le décompte de la succession ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 06 - 2011

DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts, lors de la révision d'aménagement, ont constaté que des captages présents en forêt communale relevant du régime forestier ont été cédés au Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation par la distraction des parcelles désignées ci-dessous :

Commune de situation	Section	Lieu dit	Numéro	Surface Totale	Surface à distraire en m ²
Saint André de Boège	A	La Joux	3148	227	227
Saint André de Boège	A	La Joux	3150	1629	1629
Saint André de Boège	A	La Joux	3155	649	649
Saint André de Boège	A	La Joux	3156	192	192
Saint André de Boège	A	La Joux	3159	331	331
TOTAL					3 028

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - rappelle que le mode de gestion de l'Office National des Forêts est le régime forestier mais que si les parcelles ne sont plus communales, elles ne peuvent plus être soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - se pose la question de l'entretien de ces parcelles.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - fait remarquer que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est propriétaire des captages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte le projet de distraction du régime forestier des parcelles suivantes

Commune de situation	Section	Lieu dit	Numéro	Surface Totale	Surface à distraire en m ²
Saint André de Boège	A	La Joux	3148	227	227
Saint André de Boège	A	La Joux	3150	1629	1629
Saint André de Boège	A	La Joux	3155	649	649
Saint André de Boège	A	La Joux	3156	192	192
Saint André de Boège	A	La Joux	3159	331	331
TOTAL					3 028

- demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour distraction du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 06 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Maire fait rapidement l'historique de ce dossier de constitution de servitude entre la commune, les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et indique que par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Monsieur le Maire sur le sujet - considérant que tous les frais de constitution de ces servitudes seront supportés par les demandeurs - avait autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitude entre les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et la commune de Fillinges et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régler ce dossier ainsi que signer tous actes à intervenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le notaire de Monsieur BAUD-NALY qui a un doute sur le fait que cet acte de servitude soit signé. Il semblerait que seule la promesse de constitution soit signée entre les parties. Monsieur le Maire indique que le notaire poursuit ses recherches mais que dans le doute, il convient qu'il soit lui aussi autorisé à signer cet acte de constitution de servitude si cela n'est pas encore fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le notaire de Monsieur BAUD-NALY a un doute sur la signature de cet acte de constitution de servitude ;

- autorise - si besoin est Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître BARRALIER Jean-François - 2, place du Clos Fleury - 74100 ANNEMASSE, pour la constitution d'une servitude entre les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et la commune ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires ;

- précise que les autres termes de la délibération du 13 mars 2007 sont inchangés.

CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « VIGNES DES BEGUES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PERRET Joël a déposé un permis de construire - enregistré sous le N° 074 128 11 A 1006 - sur la parcelle E 2443 sise au lieu-dit « Vignes des Bègues ».

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 69 dite route de la Coullaz à six mètres de plateforme avec plateforme de retournement et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 45 m² (cession gratuite en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 10 mai 2011, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 27 mai 2011, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 3 375 € 00 la valeur du terrain cédé gratuitement à la commune dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2443 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 11 A 1006 est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 69 dite route de la Coullaz à six mètres de plateforme avec plateforme de retournement et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 45 m² ;

- accepte la cession gratuite par Monsieur PERRET Joël de 45 m² de la parcelle E 2443 sise au lieu-dit « Vignes des Bègues » ;

- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 3 375 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 04 - 06 - 2011

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU MONTANT POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 6 avril 2011 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs et la fixation du montant pour 2010.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2010 de la dotation spéciale instituteurs fixé après avis favorable du comité des finances locales le 30 novembre 2010 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Les membres du C.F.L souhaitent que le montant de l'I.R.L en 2010 ne puisse augmenter au maximum que de 1,0435 % par rapport au montant de l'I.R.L de 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 182,06 € (180,20 € en 2009) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 227,58 € (225,25 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 263,99 € (261,29 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille, Directeurs avant 1983.

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 3 février 2011, le conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis défavorable demandant qu'on lui fournisse la liste des logements permettant de se loger pour 182 € 06.

Monsieur le Préfet rappelle que si tel n'était pas le cas, les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	182 € 06	2 184 € 72	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	227 € 58	2 730 € 96	0 €
Instituteurs chargés de famille - directeur avant 1983 (+ 25 % - + 20 %)	263 € 99 (dont 36,41 € à la charge de la commune)	3 167 € 88	436 € 92

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 05 - 06 - 2011CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte du départ à la retraite d'un agent des services techniques et de l'organisation actuelle du service bâtiments, il convient de créer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe pour les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe, pour les services techniques de la commune et plus particulièrement pour le service bâtiment, à temps complet ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} septembre 2011 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 06 - 06 - 2011MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales) ; que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu ; que ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie et du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il a été constitué un groupement de commandes dénommé « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure au nom du Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu à savoir par un marché à procédure adaptée (MAPA).

Il précise qu'il a mis - le 22 avril 2011 - l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 28 avril 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2011 à 17 H 00.

Monsieur le Maire précise que la convention de groupement prévoit que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son ou de ses marchés.

En ce qui concerne la commune :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - cinq entreprises ont répondu

Pour le lot N° 2a - Travaux d'enrobés - deux entreprises ont répondu

En ce qui concerne le SYANE :

Pour le lot N° 1b - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - cinq entreprises ont répondu

Pour le lot N° 2b - Travaux d'enrobés - deux entreprises ont répondu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2011 pour l'ouverture des plis et le 31 mai 2011 pour l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique de l'offre et 20 % pour le délai d'exécution) et propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - l'entreprise BENEDETTI JB - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30 ;

Pour le lot N° 2 a - Travaux d'enrobés - l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 131 855 € 50 ;

Pour le lot N° 1b - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - l'entreprise BENEDETTI JB - Villa Corbin - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 32 452 € 95 ;

Pour le lot N° 2 b - Travaux d'enrobés - l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 11 306 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises, en ce qui concerne les lots 1a et 2a, les lots 1b et 2 b étant directement traités par le SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu comme suit :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30 ;

Pour le lot N° 2a - Travaux d'enrobés - à l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 131 855 € 50 ;

- rappelle que la convention de groupement prévoit que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son ou de ses marchés ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants ;
- dit que le financement des travaux a été prévu au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 07 - 06 - 2011

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - OPERATION ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Routes de la Plaine et du Chef-Lieu figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à 66 019 €
avec une participation financière communale s'élevant à..... 31 276 €
et des frais généraux s'élevant à..... 1 252 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de FILLINGES :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à 66 019 €
avec une participation financière communale s'élevant à..... 31 276 €
et des frais généraux s'élevant à..... 1 252 €

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 002 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 25 021 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 08 - 06 - 2011

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure pour les travaux d'aménagement de la crèche.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), qu'il a mis le 29 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2011 à 12 H 00 et que pour :

le lot N° 06 - Menuiseries intérieures et extérieures bois - Aucune entreprise n'a répondu

le lot N° 06B - Volets roulants - stores - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 07 - Cloisons - doublages - 5 entreprises ont répondu

le lot N° 08 - Peintures intérieures - 8 entreprises ont répondu

le lot N° 10 - Sols souples - 6 entreprises ont répondu

le lot N° 11 - Carrelages - Faïences - 10 entreprises ont répondu

le lot N° 11A - Chapes - 10 entreprises ont répondu

le lot N° 12 - Chauffage - Sanitaire - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 14 - VMC - 2 entreprises ont répondu

le lot N° 15 - Equipement de cuisine - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 42D - Espaces verts - Clôtures - 6 entreprises ont répondu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2011 pour l'ouverture des plis et que pour le lot N° 06, resté sans réponse, une nouvelle consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée, qu'il a mis le 4 février 2011 l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 février 2011 - et que la date limite de réception des offres était fixée au 8 mars 2011 à 17 h 00.

Il précise que suite à cette nouvelle consultation pour le lot N° 06, 3 entreprises ont répondu et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mars 2011 pour l'ouverture des plis de ce lot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2011 pour l'analyse de toutes les offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent) et propose de retenir les entreprises suivantes:

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	210 034.20 € HT
LOT N° 06B - VOLETS ROULANTS - STORES	SAGANEO 602 Voie Galilée - Parc d'Activité Alpespace - 73800 SAINTE HELENE DU LAC	11 450.00 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	33 000.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 74301 CLUSES	23 557.94 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	DECLARE SANS SUITE	
LOT N° 11 - CARRELAGES - FAIENCES	SAS BOYER ET FILS 6, rue du Bargy - 74300 CLUSES	23 608.45 € HT
LOT N° 11A - CHAPES	SARL TECHNIDALLE ZI LES BRACOTS - 156 rue de Cornillat 74890 BONS-EN-CHABLAIS	10 710.57 € HT
LOT N° 12 - CHAUFFAGE SANITAIRE	THABUIS SARL Z.I. des Dragiez - 219 rue des Vergers - 74800 LA ROCHE SUR FORON	82 670.04 € HT
LOT N° 14 - VMC	Daniel MEYER SARL ZA de Dessus Le Fier - 74370 ARGONAY	24 200.00 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	22 153.00 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS - CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	45 067.72 € HT
	TOTAL HT	486 451.92 € HT

En ce qui concerne le lot N° 10 - Sols souples, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications des prestations demandées, il convient de déclarer ce lot sans suite. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de choisir un procédé de sol coulé sans joint permettant une meilleure correspondance entre l'intérieur et l'extérieur des sols de la crèche, matériau compatible avec le projet et avec des qualités supérieures au niveau de l'hygiène, de l'entretien, de la durabilité et de l'esthétique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche comme suit :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	210 034.20 € HT
LOT N° 06B - VOLETS ROULANTS - STORES	SAGANEO 602 Voie Galilée - Parc d'Activité Alpespace - 73800 SAINTE HELENE DU LAC	11 450.00 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	33 000.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	23 557.94 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	DECLARE SANS SUITE	
LOT N° 11 - CARRELAGES – FAIENCES	SAS BOYER ET FILS 6, rue du Bargy - 74300 CLUSES	23 608.45 € HT
LOT N° 11A - CHAPES	SARL TECHNIDALLE ZI LES BRACOTS - 156 rue de Cornillat - 74890 BONS-EN-CHABLAIS	10 710.57 € HT
LOT N° 12 - CHAUFFAGE SANITAIRE	THABUIS SARL Z.I. des Dragiez - 219 rue des Vergers - 74800 LA ROCHE SUR FORON	82 670.04 € HT
LOT N° 14 – VMC	Daniel MEYER SARL ZA de Dessus Le Fier - 74370 ARGONAY	24 200.00 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	22 153.00 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS - CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	45 067.72 € HT
	TOTAL HT	486 451.92 € HT

- déclare sans suite le lot N°10 qui fera l'objet d'une nouvelle consultation ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche ;
- dit que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 09 - 06 - 2011

DEMANDES DE GARANTIES DE PRETS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient à la fois de délibérer sur le prix de vente définitif de la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de la partie crèche intercommunale et sur les demandes de garanties de prêts concernant le bâtiment composé de 13 logements locatifs aidés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de 13 abris voitures, de 4 places de parking et d'un local communal en rez-de-chaussée qui sera vendu brut de gros œuvre à la Commune de Fillinges dans le but d'établir une crèche intercommunale.

Monsieur le Maire précise que suite à une étude approfondie de la nature du sol, du type de fondations qu'il est nécessaire de réaliser et des méthodes d'excavation et de reclassement des terres consécutifs aux utilisations passées de ce lieu, le budget prévisionnel envisagé nécessite d'être relevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend note que l'excavation se fera par secteurs successifs avec analyses des lots correspondants à chaque secteur (sous la surveillance d'un cabinet indépendant) ; que les terres seront ensuite évacuées vers des décharges de classes correspondantes aux analyses pratiquées et qu'au final aucune des terres provenant du sous sol ne sera réutilisée à titre de remblai excluant ainsi tout contact entre le public du futur bâtiment et le sous sol du lieu ;
- réaffirme son attachement à voir ce chantier démarrer pendant le début de la trêve scolaire estivale et demande expressément à ce que les délais de début de chantier soient maintenus au 27 juin 2011 en précisant que c'est à cette condition que la commune accepte de garantir les différents prêts ;
- accepte le coût définitif de 895 000 € TTC pour la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), de la partie crèche intercommunale par Halpades ;
- accepte de garantir les prêts suivants :

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 41 227 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 41 227 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 217 740 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 217 740 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 184 723 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 184 723 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de par Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 981 374 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 981 374 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités et signatures nécessaires.

N° 10 - 06 - 2011EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 1383 - 0 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1383 - 0 B - du Code Général des Impôts stipule :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'article 1639 A bis précise que ces délibérations doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette possibilité et en cas d'accord sur le pourcentage d'exonération de taxe foncière 50 ou 100 %.

Monsieur le Maire donne une lecture rapide de l'article 200 quater.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - souligne la diminution de recettes à venir. Il fait référence à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - évoque le fait que les contribuables ont déjà bénéficiés d'un crédit d'impôts.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - pose la question d'un retour en arrière si on vote cette exonération et si trop de contribuables demandent à en bénéficier.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait un calcul rapide du risque fiscal.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela ne représente pas forcément les valeurs locatives les plus élevées, il parle de beaucoup de critères à croiser.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'il n'a pas assez de données.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjoint - souhaiterait connaître les décisions des autres communes.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - parle d'études thermiques sur les toits, il dit qu'il prendrait plutôt des autres mesures pour offrir un service.

Monsieur le Maire pose la question qui organise un service à la population, il dit que cela demande à être réfléchi.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que l'on risque d'exonérer ceux qui peuvent investir.

Monsieur le Maire dit que le dossier complet est à la disposition des membres du Conseil Municipal, que le but de cette délibération était de répondre à la sollicitation d'une habitante. Monsieur le Maire dit qu'il convient peut-être d'étudier les autres mesures possibles, il propose de reporter cette décision à une date ultérieure, avant octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il conviendrait peut-être d'étudier d'autres mesures possibles ;
- décide de reporter cette décision d'exonérer ou non de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 - 0 B du Code Général des Impôts ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 - 06 - 2011

AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) DANS LES ZONES AFFECTEES PAR UN C.O.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre et que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet aux communes d'autoriser le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation du sol résultant du POS valant PLU (Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentés à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles du POS valant PLU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales
- de la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 128-1, L 128-2, L128-3 et R 431-18
- du Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 111-20 et R111-21
- du POS valant PLU, approuvé le 28 juin 1990, révisé le 16 novembre 2009

il est possible que le Conseil Municipal délibère pour favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme le projet de délibération sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de délibération et que le vote définitif aura lieu après la consultation du public.

Il attire également l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- dit qu'il souhaite autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- dit que cette délibération - une fois exécutoire - abrogera et remplacera la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S » ;

- dit que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;

- prend note que la présente délibération sera mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aura lieu à l'issue de cette consultation.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 06 - 2011

MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales
- de la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 127-1 et R 123-13
- du Décret N° 2010-304 du 22 mars 2010 pris par application de la loi du 25 mars 2009
- du POS valant PLU, approuvé le 28 juin 1990, révisé le 16 novembre 2009

il est possible que le Conseil Municipal délibère pour favoriser la mixité sociale dans certaines zones de la Commune.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme le projet de délibération sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de délibération et que le vote définitif aura lieu après la consultation du public.

Il attire également l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.

S'en suit un débat au cours duquel, il est décidé que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité, mais également de l'autoriser dès maintenant dans la zone UB au lieu-dit « Sous Les Rochers », telle que définie selon plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- décide que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité ;
- dit qu'il souhaite autoriser dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- dit qu'il souhaite que la majoration du volume constructible pour chaque opération soit la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- dit que la majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- dit que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- prend note que la présente délibération sera mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aura lieu à l'issue de cette consultation ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 13 - 06 - 2011 : erreur de numérotation

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet - par courrier du 12 mai 2011 - a consulté les maires du département en vue d'arrêter la liste des bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

Monsieur le Préfet précise que si la commune souhaite changer le siège d'un bureau de vote, il doit en être également avisé.

Monsieur le Maire indique que les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal - suite aux dernières élections - ont émis le souhait que la salle polyvalente ne soit plus utilisée comme bureau de vote.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur un changement de bureau de vote de la salle polyvalente à la salle du Môle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance :

- du courrier de Monsieur le Préfet du 12 Mai 2011, consultant les maires du département en vue d'arrêter la liste des bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1er mars 2012 au 28 février 2013 ;
- de la demande de l'Orchestre d'Harmonie Municipal, souhaitant que la salle polyvalente ne soit plus utilisée pour les opérations de vote ;

- émet un avis favorable au changement du bureau de vote N° 2 de la salle polyvalente à la salle du Môle - 1001, route du Chef-lieu - 74250 Fillinges ;

- note que Monsieur le Maire fera le nécessaire pour le suivi de ce dossier.

N° 14 - 06 - 2011

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a formulé une proposition de révision de classement des cours d'eau. En effet le dernier classement date de 1919.

Monsieur le Maire précise que c'est une question à forts enjeux sur le territoire en lien avec l'énergie et l'écosystème de la rivière.

Il dit que le classement des cours d'eau à une valeur écologique, que l'un des objectifs est de savoir si l'exploitation électrique sur les cours d'eau est possible ou non et de connaître si rien ne nuit à leurs équilibres morphologiques.

Sur notre commune le Foron et la Menoge sont concernés par ce classement.

Les cours d'eau qui seront classés en liste 1 et 2 posséderont deux contraintes majeures :

- pas d'ouvrages nouveaux constituant un obstacle à la continuité écologique
- mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans. Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire. Les tronçons classés en liste 1 et 2 sont des tronçons où s'appliquent simultanément une volonté de préservation et de restauration.

Monsieur le Maire précise que le classement définitif sera soumis à enquête publique et sera opposable fin 2012.

Il dit qu'il reste donc encore un peu de temps pour ce classement mais précise que ce n'est pas une obligation pour la commune ou l'Etat, puisque la Menoge et le Foron ne sont pas des cours d'eau patrimoniaux.

Monsieur le Maire évoque le seuil du Pont de Fillinges où la continuité piscicole est nécessaire. D'ici à 2017 il faudra être en conformité, le département s'en occupe. On peut regretter que la commune n'y soit en rien associée.

Sur notre commune le seuil du bief du Moulin Bosson est concerné par ce classement.

A l'origine, le bief Bonnefoy et le seuil de Couvette ne posaient pas de problème, mais le niveau des rivières baisse et cela génère des obstacles.

Le Conseil Municipal regrette que ces mesures reposent uniquement sur la bonne volonté et sur la capacité des propriétaires privés.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait remarquer que cela est maintenu avec des poteaux électriques.

Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - demande pourquoi on supprime.

Monsieur le Maire parle de continuité piscicole et sédimentaire.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque le moyen d'aménager une échelle à poisson et rappelle la largeur au niveau du Pont Bosson.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - demande ce qu'il convient de faire.

Monsieur le Maire dit qu'au point de vue piscicole, il faut une échelle à poisson.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela n'a rien à voir avec la pollution.

Monsieur le Maire rappelle qu'une rivière n'est pas une simple masse d'eau qui circule, elle véhicule également un pourcentage de sédiments quand elle coule, elle cherche un équilibre sur son profil en long vers une pente régulière.

La masse de sédiments est répartie au long du cours d'eau, si la rivière bloque, elle modifie son profil en long, elle rééquilibre et modifie son lit.

Aujourd'hui la Menoge par l'intervention humaine est entrée dans un cycle très évolutif.

Il existe des obstacles naturels mais ce sont les obstacles non naturels qu'il convient de faire disparaître.

Au niveau du Pont Bosson, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une partie du patrimoine historique et architectural pourrait être menacé.

Il rappelle que le bief alimente le Moulin et qu'il est également intéressant de ne pas perdre le gué pour aller se promener.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal manifeste son intérêt pour des mesures qui contribuent à restaurer la qualité écologique de la rivière tant pour sa morphologie que pour sa faune et sa flore.

Cependant le patrimoine architectural et historique qui s'est développé au long de ces rivières est important pour la commune. Il réclame donc que cet aspect des choses soit pris en compte.

En outre il s'interroge sur la faisabilité des aménagements, ces deux cours d'eau n'étant pas patrimoniaux.

Monsieur le Maire propose de faire ce commentaire à la prochaine réunion du SAGE à laquelle il assistera.

Il évoque également les sédiments du Foron, le contrat de rivière en cours et propose d'en faire écho auprès du SAGE, des services de l'Etat et du Département chargés de ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a formulé une proposition de révision du classement des cours d'eau ;

- considérant que c'est une question à forts enjeux sur le territoire en lien avec l'énergie et l'écosystème de la rivière ;
- considérant que le classement des cours d'eau a une valeur écologique ; que l'un des objectifs est de savoir si l'exploitation électrique sur les cours d'eau est possible ou non et de connaître si rien ne nuit à leurs équilibres morphologiques ;
- considérant que sur notre commune le Foron et la Menoge sont concernés par ce classement, que les cours d'eau qui seront classés en liste 1 et 2 posséderont deux contraintes majeures, à savoir, pas d'ouvrages nouveaux constituant un obstacle à la continuité écologique et une mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans. Tout ouvrage devant être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, que les tronçons classés en liste 1 et 2 sont des tronçons où s'appliquent simultanément une volonté de préservation et de restauration ;
- considérant que ce n'est pas une obligation pour la commune ou l'Etat puisque la Menoge et le Foron ne sont pas des cours d'eau patrimoniaux ;
- considérant que le seuil du Pont de Fillinges où la continuité piscicole est nécessaire devra être en conformité d'ici à 2017 et que le département s'en occupe ;
- considérant que sur notre commune le seuil du bief du Moulin Bosson est concerné par ce classement ;
- considérant qu'une rivière n'est pas une simple masse d'eau qui circule, qu'elle véhicule également un pourcentage de sédiments quand elle coule, qu'elle cherche un équilibre sur son profil en long vers une pente régulière, que la masse de sédiments est répartie au long du cours d'eau, que si la rivière bloque, elle modifie son profil en long, elle rééquilibre et modifie son lit, qu'aujourd'hui la Menoge par l'intervention humaine est entrée dans un cycle très évolutif ;
- considérant qu'il existe des obstacles naturels mais que ce sont les obstacles non naturels qu'il convient de faire disparaître ;
- considérant qu'au niveau du Pont Bosson une partie du patrimoine historique et architectural pourrait être menacé ;
- considérant que le bief alimente le Moulin et qu'il est également intéressant de ne pas perdre le gué pour aller se promener ;
- décide de manifester son intérêt pour des mesures qui contribuent à restaurer la qualité écologique de la rivière tant pour sa morphologie que pour sa faune et sa flore ;
- dit que le patrimoine architectural et historique qui s'est développé au long de ces rivières est important pour la commune et réclame que cet aspect des choses soit pris en compte ;
- s'interroge sur la faisabilité des aménagements, ces deux cours d'eau n'étant pas patrimoniaux ;
- regrette qu'en ce qui concerne le seuil du Pont de Fillinges, la commune ne soit pas associée aux démarches de mise en conformité en cours par le département ;

- évoque également les sédiments du Foron, le contrat de rivière en cours et propose d'en faire écho auprès du SAGE, des services de l'Etat et du Département chargés de ces questions.

- charge Monsieur le Maire de se faire l'interprète des positions du Conseil Municipal lors des prochaines réunions du SAGE à laquelle il assistera et du suivi de ce dossier.

N° 15 - 06 - 2011

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES - TRANSFERT DE
COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a menée une étude afin de créer un réseau intercommunal de transport public et souhaite se voir transférer une nouvelle compétence relative aux transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande.

Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre de la création d'un service intercommunal de transports publics de personnes en coopération avec les communautés de communes Arve et Salève, Faucigny Glières et du Pays Rochois.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre de ce projet à l'échelle intercommunale requiert l'approbation par le Conseil Municipal du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

L'article 4-2 « Compétences Optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait complété ainsi qu'il suit :

« Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande »

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 93/2667 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, modifié ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relatives aux compétences ;

Vu la Loi LOTI (Loi N° 82-1153 d'Orientations des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 27 relatif au transport urbain des personnes ;

Vu le décret N° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22 relatif aux modalités d'établissement des périmètres de transports urbains ;

Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et notamment son article relatif à l'extension des compétences transports des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui est représentée aujourd'hui par les lignes interurbaines du Conseil Général (LIHSA) ;

Considérant que l'ouverture du futur hôpital intercommunal Alpes Léman implique que les Communautés de Communes Faucigny Glières / Pays Rochois / Arve et Salève / Quatre Rivières et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons-Agglomération travaillent dans la perspective d'une amélioration de l'offre de transport interurbain ;

Considérant que les Communautés de Communes Faucigny Glières / Pays Rochois / Arve et Salève / Quatre Rivières étudient la faisabilité de création d'un service intercommunal unique de transport public urbain de personnes à échelle des quatre communautés de communes, soit 85 000 habitants ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient que la communauté de communes des Quatre Rivières se dote de la compétence relative aux transports publics urbains de personnes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières, s'est engagée dans la démarche visant à créer un service intercommunal de transports publics urbains de personnes.

Il est proposé à la commune de transférer sa compétence en matière de transports publics urbains de personnes dans les conditions précitées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de transférer à la Communauté de Communes des Quatre Rivières la compétence relative à l'organisation et à la gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande ;

- autorise la Communauté de Communes des Quatre Rivières de transférer à un syndicat mixte la compétence « Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes y compris le transport à la demande » pour son exercice ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 16 - 06 - 2011

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales demande à chaque préfet d'élaborer pour son département un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir qui prend la forme d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 22 avril 2011 et que par courrier du 26 avril 2011, Monsieur le Préfet lui a transmis le projet d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I), pour avis du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa notification, soit pour le 29 juillet 2011 au plus tard, et qu'à défaut de réception dans ce délai l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet dont chaque membre a reçu copie et il rappelle que son adoption doit se faire au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique que pour sa part, il n'a pas de commentaire particulier et que dans l'ensemble, il lui paraît plutôt opportun.

Il attire cependant l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que dans notre territoire les syndicats intercommunaux d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles sont appelés dans ce projet à fusionner.

Il dit que cela apparaît comme raisonnable car bien que leurs activités soient différentes, ils se fondent sur des compétences techniques identiques mais il convient cependant d'être prudent et de bien étudier tous les tenants et aboutissants pour que cette fusion n'entraîne pas de pertes, ni de situations délicates pour certaines communes membres.

Il apparaît clair que le syndicat ainsi formé ne pourra être fusionné au sein d'un périmètre intercommunal eu égard à ses liens avec la topographie et à son étendue actuelle.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières à laquelle notre collectivité appartient doit également donner son avis et que par son intermédiaire la voix de notre commune sera également entendue.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - évoque le devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du courrier du 19 mai 2011 de Monsieur le Président du SIGCSPRA, qu'il l'a également reçu et que ce projet de fusion ne tient pas compte des commissions de sécurité, des jeunes pompiers bénévoles et du fait que le SIGCSPRA est propriétaire de biens immobiliers importants et que le SDIS devra par conséquent les racheter le cas échéant.

Monsieur le Maire dit qu'en particulier si le SDIS reprend le SIGSPRA, il convient qu'il reprenne ses compétences et entre autre les commissions de sécurité. On peut formuler quelques interrogations. La commune émet donc d'importantes réserves sur cette démarche de fusion du SIGCSPRA avec le SDIS.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) convient dans sa globalité, sauf en ce qui concerne le SIGCSPRA. Au sujet de la fusion des Syndicats d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles, il convient de dire que la commune

n'est pas opposée mais que cela doit se faire sans être préjudiciable et Monsieur le Maire conclut en demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que dans notre territoire les syndicats intercommunaux d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles sont amenés à fusionner ;
- considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières à laquelle notre collectivité appartient doit également donner son avis et que par son intermédiaire la voix de notre commune sera également entendue ;
- considérant que le devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), concerne également notre territoire ;
- émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet, sous réserves :
 - de précisions quant au devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et que ce projet de fusion doit tenir compte - entre autre des commissions de sécurité, des jeunes pompiers bénévoles et du fait que le SIGCSPRA est propriétaire d'importants biens fonciers ;
- que la fusion des Syndicats d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles, doit être soigneusement étudiée en tenant compte de tous les tenants et aboutissants afin que cette fusion n'entraîne pas de pertes, ni n'entraîne de situations délicates pour certaines communes membres ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - parle du départ à la retraite de Monsieur REVIGUET Gérard et dit qu'il serait bien de lui organiser un pot.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - parle d'une réunion pour la Foire et le 13 juillet.

Elle dit que tout est en place pour le 13 juillet, toutefois l'Orchestre d'Harmonie Municipal ne jouera pas cette année en direct sur le tir du feu d'artifice.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - est un peu surpris.

Il lui est répondu que l'année était chargée pour l'Orchestre d'Harmonie Municipal et qu'il lui était difficile d'intégrer ce travail.

Monsieur le Maire dit que c'est un groupe fillingeois « Jaune Flux » qui jouera pendant le feu d'artifice et ensuite les orchestres « Clin d'œil » et « Anisette et ses glaçons » animeront le reste de la soirée.

Le bal de la Foire sera animé par l'Orchestre « La Guingette à roulettes » qui joue à la fois du jazz et du musette.

Le 11 juin est prévu une matinée nettoyage au hameau de Mijouët, sur l'aire de pique-nique située au bord de la route de la Vallée Verte.

Le 25 juin est prévu en association avec Chloro'fill et la FRAPNA une journée inventaire des plantes invasives.

Monsieur le Maire précise qu'il a un rendez-vous avec un spécialiste des produits de toxicité des plantes. Il s'agit d'un conseiller scientifique auprès de l'Agence de l'Eau. Il est possible d'avoir une approche scientifique sur Fallopija, bien qu'il n'existe pas de méthode claire. Le principe est de délimiter un champ de 25 m x 25 m, d'établir un protocole, de faire une étude, de protéger et d'expérimenter.

Il est évoqué le travail de la commune de Saint Cergues.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela existe sur Grenoble.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 26 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie, pour le vingt-six juillet à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- Rapport d'activités 2010 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Règlement des restaurants scolaires communaux
- Règlement de la garderie périscolaire
- Règlement du transport scolaire
- Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires
- Tarifs restaurants scolaires - garderie périscolaire
- Méandre de la Menoge
- Cessions de terrains
- Répartition du produit des amendes de police
- Marché à Procédure Adaptée - Aménagement intérieur de la crèche
- Demandes de garanties de prêts - Modification
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal
- Délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses au compte 6232
- Révision générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-Faucigny
- Communauté de Communes des 4 Rivières - création du syndicat mixte du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) des Trois Vallées
- Reprise du droit de chasse
- Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Arpigny - tranche 2
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 15
	votants	: 16

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha.
Madame **GUYEN METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 07 - 2011

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au décret N° 675-2007 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,
- à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents rapports qu'il a reçus :

- pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (service de l'eau), reçu le 31 mai 2011,
- pour le Syndicat Intercommunal de Bellecombe (service de l'assainissement), reçu le 11 juin 2011.

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de

l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente les rapports sur l'eau et l'assainissement, c'est à dire ceux établis par les différents EPCI gérant ces services :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
- Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - qui est également Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles commentent les rapports sur l'eau et l'assainissement et soulignent le bon travail des syndicats.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'y a pas de gros changements concernant ce syndicat.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est composé de neuf communes qui dépendent également de trois Communautés de Communes :

- Communauté de Communes Arve et Salève
- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles vend de l'eau à Annemasse Agglo, au Pays de Cruseilles et en 2011 également à la commune de Contamine sur Arve pour l'hôpital.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dessert 16 856 habitants.

Le linéaire du réseau de canalisations est de 300 kilomètres au 31 décembre 2010.

Le volume prélevé durant l'exercice 2010 est de 1 663 509 m³.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que 20 % de la réserve en eau provient des sources des communes de La Muraz et de Fillinges, le reste provenant de la station de pompage de Scientrier.

L'ensemble du territoire desservi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dispose de vingt réservoirs dont un nouveau situé sur la commune de Nangy, au lieu-dit « Sur les Vignes », en limite de notre commune.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que ce réservoir est dimensionné à 1 500 m³, soit environ 500 m³ supplémentaires pour la défense incendie de l'hôpital.

Le tarif au m³ d'eau n'a pas augmenté, il reste à 1 € 22, mais la redevance pour la ressource en eau est affectée sur la facture et est en augmentation, alors qu'auparavant elle était prise en compte par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles.

Les travaux en cours sont toujours ceux de la tranche 43.

Il est prévu une mise en place d'une supervision sur tous les réservoirs.

Pour le futur, il est à l'étude, un quatrième puits sur la zone de Scientrier, qui est limité en capacité.

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (anciennement la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) a donné son accord pour forer un quatrième puits sans augmenter le débit.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit que l'on connaît mieux le réseau qui est accessible depuis 2011 à la Régie de Gestion des Données (RGD) des Pays de Savoie.

Il fait part d'une réflexion sur le rapprochement entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe vers une éventuelle fusion.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - demande si les autres communes ont délibéré.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération de la commune de Fillinges il a été indiqué qu'elle n'était pas défavorable à cette fusion, mais qu'elle devait être soigneusement étudiée en tenant compte de tous les tenants et aboutissants, afin qu'elle n'entraîne ni pertes, ni situations délicates pour certaines communes membres.

Au niveau des différentes analyses il n'y a rien à signaler.

Le projet pour 2011 est un relevé automatique des compteurs car actuellement cela prend six mois.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est montré en exemple pour sa gestion de qualité au juste prix.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Bellecombe, Monsieur FOREL Bruno, Maire de Fillinges et également Vice-président du Syndicat de Bellecombe dit que l'ensemble du territoire communal est concerné, tant en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif.

Le Syndicat de Bellecombe regroupe treize communes soit toutes les communes du canton de Reignier, Arthaz Pont Notre Dame, Contamine sur Arve, Faucigny, Marcellaz et Arenthon et deux Communautés de Communes, celle de Faucigny Glières (pour la commune de Contamine sur Arve) et celle du Pays Rochois (pour la commune d'Arenthon).

Monsieur le Maire dit que les résultats sont très intéressants. Le syndicat est géré avec beaucoup d'attention et de sérieux, toute l'eau qui arrive et qui provient des effluents est traitée.

Il est précisé que chaque lot de matière séchée est analysé. Les contrôles portent au moins sur quinze points - si le lot est non-conforme, il est incinéré ; s'il est conforme, il est valorisé en matière d'épandage sec.

Monsieur le Maire dit que les effluents provenant de l'hôpital seront séparés et feront l'objet d'un programme de recherche.

Cela sera un site pilote en France qui contrôlera complètement les effluents de l'hôpital.

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe s'est engagé dans un travail d'analyses des réseaux par rapport à l'eau parasitaire, tranche par tranche pour essayer de déterminer les entrées d'eau parasitaire et d'améliorer la qualité du réseau.

Une étude plus particulière sur la qualité des eaux rejetées à la rivière va avoir lieu. C'est un travail plus précis en lien avec l'hôpital.

Il reste le problème des micro molécules qui ne sont pas traitées à ce jour par filtration biologique.

Monsieur le Maire dit que cela reste un syndicat dynamique en matière d'investissement, malgré une diminution des aides.

Les travaux d'investissement sont de l'ordre d'un million d'euros / an sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les travaux sur Fillinges, un petit projet de mini station pour le hameau de chez Mermier est toujours à l'étude, tout comme le raccordement du chemin de la Savière et le haut de Verdisse.

Petit à petit, on résout les problèmes à travers le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour reprendre en système collectif.

Monsieur le Maire indique une augmentation de 1,63 %.

C'est un service qui doit s'autofinancer pour le reste des taxes, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui correspond à la dispense de réaliser un dispositif d'assainissement autonome pour les constructions neuves raccordables au réseau s'élève à 1 030 € par logement, plus 11 € 30 / m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette). Pour une maison, au niveau des différents tarifs, cela reste très raisonnable.

Monsieur le Maire revient sur la discussion de la fusion des deux syndicats.

Il dit que l'administration centrale est demandeuse, mais qu'il demeure la contrainte de la séparation des budgets.

En termes d'économies, il resterait un seul directeur, l'ingénierie pourrait être traitée en interne.

Cela sera peut-être plus simple mais cela n'est pas sûr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les interventions de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et de Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - prend connaissance :

* des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, sur l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;

* de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ;

* précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 02 - 07 - 2011

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 ETABLI PAR LE SIDEFAGE (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) lui a transmis - par courrier du 30 juin 2011 - son rapport annuel d'activité 2010 - composé de deux livres - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - rappelle que le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) a été créé en 1990.

En 2010, il regroupe :

- une Communauté d'Agglomération,
- douze Communautés de Communes
- 5 communes indépendantes représentant 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie et environ 340 000 habitants.

Le SIDEFAGE exerce la compétence de traitement des déchets par valorisation :

- des matières par recyclage
- organique par compostage
- énergétique par incinération

Le transfert des déchets de ces filières (après les déchetteries ou à partir des points verts) est intégré à la compétence du SIDEFAGE.

Enfin la communication pour l'ensemble des déchets est également une compétence.

Pour mieux exercer son activité le SIDEFAGE a divisé son territoire en six lots distincts.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique que les tarifs 2010 sont :

- 1 € 25 par habitant,
- 1 € à 2 € de cotisation incitative en fonction des performances du tri.

Les tarifs HT à la tonne du traitement des déchets sont :

- 32 € 00 pour le transfert
- 95 € 00 pour le traitement des ordures ménagères
- 90 € 00 pour les déchets encombrants ménagers

- 85 € 00 pour le refus de tri
- 67 € 00 pour les déchets verts
- 45 € 00 pour les déchets verts livrés

En ce qui concerne la valorisation multi-filière privilégiée par le SIDEFAGE depuis sa création, le taux reste stable.

Par rapport à 2009 :

- les déchets verts sont en diminution de 0,6 % soit 29 244 tonnes
- le papier et emballages ménagers sont en augmentation de 2,1 % soit 23 625 tonnes
- les ordures ménagères et assimilées sont en augmentation de 1,4 % soit 119 287 tonnes

Pour encourager la valorisation maximum des déchets collectés, Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique que le SIDEFAGE a mis en place une information pour sensibiliser les usagers du territoire. Elle rappelle que six ambassadeurs du tri animent et informent : interventions dans les écoles, les foires, réunions d'information, ...

Durant l'année 2010 il y a eu un gros remboursement du capital de la dette, la mise en place de compteurs d'énergie et un renforcement de la prévention.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes la seule et unique commune de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aller au SIDEFAGE. Il rappelle que si la CC4R prend la compétence des ordures ménagères, nous serons contraints de quitter le SIDEFAGE et que le coût pour ce départ est égal à un an de dépenses.

Monsieur le Maire indique que parmi les questions pertinentes à ce sujet figurent les différents modes de ressources financières soit les communes facturent à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est comme son nom l'indique une taxe adossée à la taxe foncière, en conséquence une personne seule qui occupe un grand logement est relativement pénalisée, cependant c'est aujourd'hui le système majoritaire et il permet d'éviter d'importants frais de gestion aux collectivités.

En effet, la REOM est une redevance attachée à un système déclaratif du nombre d'usagers par foyer.

Il indique qu'à l'heure actuelle par rapport au transfert de cette compétence à la CC4R, c'est ce choix qui demeure un écueil politique. Toutefois à l'échelle de 17 000 habitants, il n'est pas envisageable d'apprécier la situation individuelle de chaque citoyen (REOM). On doit considérer l'avantage financier (subvention d'Etat) que le passage au système de la taxe constituerait pour la Communauté de Communes.

En effet, le transfert de cette taxe de la commune vers la communauté de communes augmenterait considérablement la base de calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement de cette dernière.

Le Conseil Communautaire a engagé un travail de fond sur ce sujet assorti d'une étude de coûts comparés.

Pour mémoire, Monsieur le Maire évoque le nettoyage volontaire effectué le long de la route de la Vallée Verte.

Il indique que plus de deux tonnes de déchets ont été évacuées sur une base de 20 mètres de long par 40 mètres de profondeur.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2010, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DÉchets du FAucigny GENEVOIS) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 03 - 07 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé une convention d'utilisation du stand de tir avec la cible de l'Arve - 187, rue du Mont Blanc - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour l'utilisation par la Police Municipale de Fillinges d'une partie de ses installations situées 136 - Chemin de la Carrière - 74130 BONNEVILLE - pour la somme annuelle de cinq cents euros et ce dans le cadre de la formation obligatoire continue - pour une durée de un an renouvelable une fois ;

- il a signé un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins -

74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour inclure du nouveau matériel sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- à la SCP PIANTA et Associés - société d'avocats - à 74200 THONON LES BAINS - 4, place de l'Hôtel de Ville - une facture d'un montant HT de 1 200 € 00 - pour la rédaction d'une requête aux fins d'expulsion et la présentation de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - à 74100 ANNEMASSE - 2, rue de la Faucille - deux factures d'un montant respectif de 256 € 87 HT et 211 € 87 HT - pour un procès verbal de constat et une signification d'ordonnance et commandement de quitter les lieux dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- à la CLDAA Liochon et Duraz - Société Inter barreaux d'Avocats - à 73000 CHAMBERY - 129, rue Sommeiller - une facture d'un montant de 1 500 € HT - pour défendre la commune, dans une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour un refus de permis de construire ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles A 1568 - 1561 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 102 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété bâtie, parcelles D 1380 sise au lieu-dit « Bonnaz », d'une contenance totale de 2 365 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1573 - 1566 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1570 - 1563 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1565 - 1572 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété non bâtie, parcelle B 1569 - 1562 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 23 juillet 2011),

- propriété bâtie, parcelles F 1335 - 1338 sises au lieu-dit « Fillinges », d'une contenance totale de 308 m² (le 23 juillet 2011),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'une convention d'utilisation du stand de tir avec la cible de l'Arve - 187, rue du Mont Blanc - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour l'utilisation par la Police Municipale de Fillinges d'une partie de ses installations situées 136 - Chemin de la Carrière - 74130 BONNEVILLE - pour la somme annuelle de cinq cents euros et ce dans le cadre de la formation obligatoire continue - pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

- de la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour inclure du nouveau matériel sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;

- du règlement à la SCP PIANTA et Associés - société d'avocats - à 74200 THONON LES BAINS - 4, place de l'Hôtel de Ville - d'une facture d'un montant HT de 1200 € 00 - pour la rédaction d'une requête aux fins d'expulsion et la présentation de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- du règlement à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - à 74100 ANNEMASSE - 2, rue de la Faucille - de deux factures d'un montant respectif de 256 € 87 HT et 211 € 87 HT - pour un procès verbal de constat et une signification d'ordonnance et commandement de quitter les lieux dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune ;

- du règlement à la CLDAA Liochon et Duraz - Société Inter barreaux d'Avocats - à 73000 CHAMBERY - 129, rue Sommeiller - d'une facture d'un montant de 1500 € HT - pour défendre la commune, dans une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour un refus de permis de construire ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04 - 07 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 13 avril dernier, à savoir :

- 20 certificats d'urbanisme
- 38 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de la Coulaz
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du bois Chaubon
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures - route des Bègues
- 1 permis de construire pour l'extension de la salle communale - route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chez Pilloux

- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 2 logements - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire précaire pour la pose d'une roulotte - route des Martinets
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri - route des Bègues
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures et d'un abri de jardin - route des Champées
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison - chemin de Chez Molliet
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri ouvert - route du Chez Pilloux
- 1 permis de construire pour la création d'un logement supplémentaire dans le volume existant - route du Môle

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 05 - 07 - 2011

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement des restaurants scolaires communaux, à savoir :

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...)

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 25 à 13 h 20 (élémentaire) et 13 h 30 (maternelle).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscription, modifications et annulations

En septembre, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil.

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle au plus tard la veille avant 10 h 00 les mardis et jeudis ; le vendredi avant 10 h 00 pour le lundi suivant et le samedi avant 12 h 00 pour le mardi suivant.

Article 7 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Article 9 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI, (plan d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 11 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 13 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - adopte le nouveau règlement des restaurants scolaires tel que présenté ci-dessus.

N° 06 - 07 - 2011

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire, à savoir :

REGLEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est en gestion communale.

Elle obéit au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants dans des locaux appropriés (dans l'enceinte de l'école maternelle).

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- la surveillance des enfants durant le temps de la garderie
- l'accompagnement dans leurs écoles (à 8 h 20)
- la récupération à l'école (à 16 h 25).

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par la garderie périscolaire.

Article 4 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7 h 30 à 8 h 30, de 16 h 30 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30.

La garderie périscolaire fonctionne lors des absences des enseignants.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER LES ENFANTS AU PORTAIL.

Le soir, le non respect de l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement au 1^{er} et 2^{ème} retard et une exclusion temporaire de quatre jours consécutifs ou non sera appliquée dès le 3^{ème}.

Les retards sont comptabilisés à l'année scolaire.

Article 5 : Goûters

Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à la garderie à la première heure du soir.

Les enfants bénéficiant d'un PAI devront apporter le leur.

Article 6 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 7 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

En septembre, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil.

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle au plus tard la veille avant 10 h 00 les mardis et jeudis ; le vendredi avant 10 h 00 pour le lundi suivant et le samedi avant 12 h 00 pour le mardi suivant.

Article 9 : Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer en mairie, les dates et horaires de sorties scolaires ; en cas de dépassement du cadre scolaire ou périscolaire, (départ avant 7 h 30 et/ou retour après 16 h 30), l'annulation est automatique et l'inscription à la garderie ne sera pas possible.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Personnes habilitées

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus.

N° 07 - 07 - 2011

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent que depuis de nombreuses années un transport scolaire a été mis en place suite à la fermeture des écoles de hameaux de Juffly et Mijouët.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire - indiquent qu'il serait bien de prévoir un règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève concernant ce circuit et ils présentent le projet suivant :

REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

La Communauté de Communes a été chargée par le Conseil Général de la Haute-Savoie de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par le cahier des charges des transports scolaires établi par le Conseil Général, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion locale.

Article 1^{er} : OBJET

En complément du règlement de la Communauté de Communes Arve et Salève, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'en présence d'un adulte dans le car, le chauffeur. L'apport éventuel d'une personne complémentaire n'est lié qu'à la présence d'enfants de l'école maternelle.

Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

L'heure de départ de l'école primaire est fixée à 16 h 35.

Article 4 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors.

Article 5 : SACS ET CARTABLES

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article 6 : DEPOT DES ENFANTS

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur (trice) lorsque leur enfant, scolarisé en maternelle, n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il était inscrit.

Article 7 : ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les enfants doivent se rendre directement de l'école au bus et du bus à l'école.

Article 8 : ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

L'agent communal est autorisé à accompagner les enfants de l'école maternelle à l'école primaire à 16 h 15 pour prendre le car scolaire.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire du soir à l'école maternelle. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit du car. La prise en charge sera facturée au tarif horaire de la garderie périscolaire.

Un formulaire d'inscriptions mensuel est transmis par l'accompagnateur (trice), aux parents d'enfants scolarisés en maternelle ; toutes modifications postérieures à ces inscriptions devront être signalées sans délai à l'accompagnateur (trice).

Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement complémentaire du transport scolaire et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et peut être révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à FILLINGES, le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS A LA SORTIE
DU BUS SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....

Représentant légal de l'enfant :

.....

Scolarisé(e) en classe de :

.....

Autorise la ou les personnes ci-dessous désignée(s) à prendre en charge mon enfant à la descente du bus :

-
Tél :
-
Tél :
-
Tél :

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève tel que présenté ci-dessus.

N° 08 - 07 - 2011

PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS A LA PAUSE MERIDIENNE DU
RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2010, il a été décidé de continuer pour l'année scolaire 2010 - 2011 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prise en charge de 12 H 15 à 13 H 15 avec chaque jour une animation complémentaire au choix bibliothèque, sport, informatique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2011 - 2012.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;

- décide de continuer pour l'année scolaire 2011 - 2012 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ; sur la base de l'heure d'étude surveillée ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09 - 07 - 2011

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES - GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent au Conseil Municipal, que par délibération du 28 juillet 2009 et sur propositions de la Commission Municipale Vie Sociale, il avait décidé pour la rentrée scolaire 2009 - 2010 la mise en place du quotient familial et fixer les nouveaux tarifs restaurants scolaires et garderie périscolaire.

Ils proposent d'actualiser ces prix comme ci-dessous :

Restaurants scolaires			
Quotient Familial	≤ 750	≥ 751 et ≤ 1600	≥ 1601
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 60	4 € 95
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 05	4 € 30	4 € 65

Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 60
---	--------

Intervenants extérieurs	4 € 95
-------------------------	--------

Livraison repas à domicile	5 € 00
----------------------------	--------

Repas à emporter	4 € 70
------------------	--------

Garderie	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
Tarif 1 ^{er} enfant	3 € 00	2 € 80
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	2 € 75	2 € 55
Heure du matin	2 € 80	

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire indiquent que compte tenu du règlement les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en temps et en heure et

il est proposé d'appliquer un tarif majoré pour les enfants non inscrit aux restaurants scolaires de 7 € 50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Madame METAIS GUYEN Marie Solange qui s'abstient en ce qui concerne les prix fixés pour les restaurants scolaires (par l'intermédiaire de Madame GENTIT Véronique qui a sa procuration) :

- décide d'actualiser les tarifs pour les restaurants scolaires et la garderie périscolaire comme suit :

Restaurants scolaires			
Quotient Familial	< 750	≥ 751 et ≤ 1600	≥ 1601
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 60	4 € 95
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4 € 05	4 € 30	4 € 65

Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 60
---	--------

Intervenants extérieurs	4 € 95
-------------------------	--------

Livraison repas à domicile	5 € 00
----------------------------	--------

Repas à emporter	4 € 70
------------------	--------

Garderie	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
Tarif 1 ^{er} enfant	3 € 00	2 € 80
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	2 € 75	2 € 55
Heure du matin	2 € 80	

- compte tenu du règlement et considérant que les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en temps et en heure, décide d'appliquer un tarif majoré pour les enfants non inscrits aux restaurants scolaires de 7 € 50 ;

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 4 € 95 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 65 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 10 - 07 - 2011
MEANDRE DE LA MENOGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par les employés communaux qui s'occupent des sentiers.

En effet, à hauteur du hameau de Grand-Noix, la Menoge a formé un méandre qui a emporté le chemin qui permet de la longer.

Monsieur le Maire indique qu'il a alerté la Préfecture, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui a établi un rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'il a même fait établir des devis pour le projet et la maîtrise d'œuvre d'un enrochement libre de 30 ml sur les rives de la Menoge.

Monsieur le Maire dit que le 14 juin 2011 a eu lieu une réunion en Mairie et sur place, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de deux représentants de la DDT, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et d'un représentant du service RTM.

Les textes disent que l'Etat doit intervenir si le phénomène est susceptible de mettre en danger la sécurité publique et les personnes. Pour le service RTM qui a établi un rapport après s'être rendu sur place, tel n'est pas le cas.

Pour l'Etat, la Menoge n'est pas une rivière domaniale. Il revient donc aux riverains de protéger leurs biens s'ils souhaitent les préserver en leur forme actuelle.

Monsieur le Maire précise que même si l'Etat n'a pas lieu d'intervenir, il ne s'opposera pas à des travaux soit des particuliers, soit de la commune qui pourrait décider de protéger un chemin rural passant à cet endroit.

Monsieur le Maire dit qu'il envisage de prendre l'initiative de convoquer les riverains concernés pour leur exposer la situation.

Monsieur le Maire évoque un éventuel équipement de consolidation et de franchissement. Il indique que l'étude de ce confortement coûte entre 10 000 € et 12 000 € hors travaux.

Il dit qu'une des solutions préconisées est l'enrochement du méandre.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - s'interroge par rapport au contrat de rivière.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes sur des propriétés privées, qu'au point de vue de la légalité, la commune n'est pas obligée d'agir mais qu'elle peut décider de le faire.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que pour lui le pilier du Pont Morand lui semble peut-être plus urgent.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que les bords de la Menoge sont de toute façon mouvants.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pense qu'un enrochement protégerait la Menoge.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la réflexion et de charger la Commission municipale du Développement Durable de se charger de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'à la hauteur du hameau de Grand-Noix, la Menoge a formé un méandre qui a emporté le chemin qui permet de la longer ;

- considérant que Monsieur le Maire a alerté la Préfecture, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui a établi un rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'il a même fait établir des devis pour le projet et la maîtrise d'œuvre d'un enrochement libre de 30 ml sur les rives de la Menoge ;

- considérant qu'une réunion s'est déroulée le 14 juin 2011 en Mairie et sur place en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de deux représentants de la DDT, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), d'un représentant du service RTM ;

- considérant que l'Etat doit intervenir si le phénomène est susceptible de mettre en danger la sécurité publique et les personnes, et que pour le service RTM qui a établi un rapport après s'être rendu sur place ce n'est pas le cas ;

- considérant que la Menoge n'est pas une rivière domaniale et qu'il revient donc aux riverains de protéger leurs biens s'ils souhaitent préserver leur forme actuelle ;

- considérant que même si l'Etat n'a pas lieu à intervenir, il ne s'opposera pas à des travaux soit des particuliers, soit de la commune qui pourrait décider d'intervenir pour protéger un chemin rural passant à cet endroit ;

- charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les riverains concernés pour leur exposer la situation ;

- charge la commission municipale du développement durable de s'occuper de cette question en tenant compte du fait qu'une des solutions préconisées est l'enrochement du méandre, du fait que du point de vue de la légalité, la commune n'est pas obligée d'agir mais qu'elle peut décider de le faire, du fait que l'étude de ce conformément coûte entre 10 000 € et 12 000 € mais que cela n'inclut pas les travaux ;

- dit que ce dossier sera à nouveau examiné, après que les riverains aient fait connaître leurs intentions et que la commission municipale de développement durable ait terminé sa réflexion et son étude.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 - 07 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

COPROPRIETE DU PONT DE FILLINGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit des immeubles au niveau du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire dit que la commune a cédé une partie de ces bâtiments et que la copropriété a été divisée en tantième, pour déterminer le volume de la copropriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle C 2087 appartient de ce fait à la copropriété et que la commune souhaite acheter une emprise d'environ 350 m², il précise que cela correspond au petit bout d'espace vert.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est appuyé sur une estimation des domaines pour faire une proposition d'achat, à 29 750 € 00 avec une marge de négociation de 10 % soit 32 725 €.

Monsieur le Maire précise que la réponse de la copropriété s'est basée sur un prix de 200 € 00 le m², en disant que le terrain situé en zone UA et qu'elle demande 70 000 € 00 pour céder ces 350 m² terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il a précisé aux membres de la copropriété la raison de la proposition d'achat de ce terrain, à savoir l'aménagement du rond-point.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - trouve que c'est bien cher.

Monsieur le Maire précise qu'il partage ce sentiment mais que cela dégage le secteur pour la suite des aménagements.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il y a un côté embêtant, que le bout de terrain est intéressant mais que l'on n'achète pas à n'importe quel prix.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - évoque le précédent que cela constituerait.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que cela semble important pour les ronds points.

Monsieur BEULAY Stéphane - Conseiller Municipal - dit que l'on fait des concessions, que l'on s'arrange et que l'on achète au dessus du prix du service des domaines.

Monsieur PELISSIER Alain - Premier Adjoint - dit que ce terrain est nécessaire pour le projet du carrefour, qu'il faut acheter.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit que c'est nécessaire même si c'est cher.

Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale - est pour le projet, elle dit que le prix est choquant.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - dit qu'elle est contre l'acquisition à ce prix là.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - est d'accord pour le projet mais il trouve que les copropriétaires sont trop exigeants.

Mesdames FOLLEA Dominique et GUIARD Jacqueline - Maires Adjointes - disent que ce terrain est nécessaire à la commune et qu'elles suivent.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - dit que c'est une erreur du passé, que de temps en temps on est coincé.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - veut leur proposer un échange en zone verte.

Pour Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acheter.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'est pas d'accord, que le prix est trop élevé.

Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - dit qu'il faut acheter mais pas à ce prix, mais que le problème est qu'il n'y a pas d'autres négociations possibles.

Après ce tour de table, Monsieur le Maire demande l'avis définitif du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sauf Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - Messieurs BEULAY Stéphane et DUNAND Philippe - Conseillers Municipaux - qui s'opposent complètement :

- fait remarquer qu'il regrette le montant trop élevé mais est dans l'obligation d'acheter ;
- donne son accord pour acquérir ces 350 m² de la parcelle C 2087 au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros) ;
- dit que le sentiment des membres du Conseil Municipal est que l'intérêt général et public n'a pas été suffisamment pris en compte par la copropriété et que c'est fort dommage ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 19 décembre 2007, 9 mars 2010 et 7 décembre 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé de 11 m² et 43 m², pour les sommes respectives de 33 € 00 et 129 € 00.

Monsieur DUTTO Serge étant lui intéressé uniquement par les 11 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- considérant que pour des raisons personnelles Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé, à savoir respectivement 11 m² et 43 m², pour les sommes de 33 € 00 et 129 € 00 ;
- considérant que Monsieur DUTTO Serge est lui intéressé par les 11 m² ;
- prendre acte du fait que Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les 43 m² d'emprise du chemin déclassé, pour la somme de 129 € 00 ;
- prendre acte du fait que Madame HOMINAL Colette ne souhaite plus acquérir les 11 m² d'emprise du chemin déclassé et accepte de les vendre à Monsieur DUTTO Serge, pour la somme de 33 € 00 ;
- rappelle que les frais sont à la charge de Monsieur DUTTO ;
- dit que les autres termes des délibérations des 9 mars et 7 décembre 2010 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

DOSSIER BAUD-NALY

Monsieur le Maire fait un rapide historique de ce dossier qui a fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village.

L'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales.

Monsieur BAUD-NALY Noël acceptait de céder ce terrain contre la fourniture de 500 m³ de tout-venant nécessaire à la création de la voie d'accès à sa parcelle constructible sise un peu plus loin, et l'établissement d'une colonne de défense incendie jusqu'à la hauteur de la construction du nouvel atelier envisagé par Monsieur ALBERT Hervé.

Monsieur le Maire indique que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, certaines négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m³ de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations ils avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange.

Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier.
En effet, il a fait réaliser les travaux de goudronnage, il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux, du coup il souhaite céder ces 522 m² contre une somme d'argent.

Monsieur le Maire dit que si le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande, il s'agit d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquence, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature.

Il emportera renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée.

Monsieur le Maire dit que tout est prêt et qu'il souhaite clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que ce dossier a déjà fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village ;
- considérant que l'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales ;
- considérant que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui ;
- considérant qu'en parallèle, certaines négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m³ de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300 ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations Monsieur le Maire et lui-même avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange ;
- considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier ;

- considérant que Monsieur BAUD-NALY a fait réalisé les travaux de goudronnage, qu'il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux et que du coup il souhaite céder ces 522 m² contre une somme d'argent ;
- considérant que suite au décès de sa mère, Monsieur BAUD-NALY Noël est désormais le seul propriétaire de ce terrain ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations dans la limite maximale d'une somme de 20 000 € 00 (vingt mille euros) à Monsieur BAUD-NALY Noël et précise qu'il s'agira d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquent, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature ;
- dit qu'en ce qui concerne la signature de l'acte authentique concernant cet accord elle sera passée en l'étude de Maître Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaires associés à 74420 BOEGE - rue de la Vallée Verte et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- précise que cette délibération modifie et complète les précédentes en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007 ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des différents actes et accords.

N° 12 - 07 - 2011

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappellent que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, dont le coût est estimé à 60 000 € 00.

Ils précisent que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Ils expliquent au Conseil Municipal qu'ils ont donc demandé une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police année 2010 - programme 2011 avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de continuer l'élaboration du projet passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et confirme que la commune sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 13 - 07 - 2011

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure pour les travaux d'aménagement de la crèche et que par délibération du 7 juin 2011, il a décidé de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et a attribué tous les lots sauf le lot N° 10 - Sols souples - déclaré sans suite et le lot N° 16 Electricité - Courants faibles - pour lequel la commission d'Appel d'Offres s'est réunie une nouvelle fois.

En ce qui concerne le lot N° 10 - déclaré sans suite - il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée le 7 juin 2011 avec annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et parution dans les annonces légales du Messenger - édition du 9 juin 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2011 et qu'une seule entreprise a répondu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2011, pour les lots N° 10 et 16.

En ce qui concerne le lot N° 10 - la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture de l'unique pli reçu et à son analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent) et propose de retenir l'entreprise BANGUI SA - 15 rue du Vieux Pont - 92000 NANTERRE pour un montant de 45 911 € 77 HT.

En ce qui concerne le lot N° 16 - Electricité - Courants faibles - 5 entreprises ont répondu et la commission d'appel d'offres après analyse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent), propose de retenir l'entreprise CARME SARL - 246, Rue des Martinets - Zone de Findrol - 74250 FILLINGES - pour un montant de 52 194 € 19 HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche comme suit :

LOT N° 10 - SOLS SOUPLES DEVENU SOLS COULES	BANGUI SA Rue du Vieux Pont 92000 NANTERRE	45 911 € 77 HT
LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CARME SA 246 - Rue des Martinets Zone de Findrol 74250 FILLINGES	52 194 € 19 HT

- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants pour les travaux d'aménagement de la crèche ;

- dit que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2011 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 14 - 07 - 2011

DEMANDES DE GARANTIES DE PRETS - MODIFICATION

La SA HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre prêts d'un montant total de 1 425 064 euros pour financer la construction du programme « Centre Village » de 13 logements à Fillingses.

Par délibération N° 09-06-2011 du 7 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour garantir à hauteur de 100% les emprunts que la SA HALPADES prévoyait de contracter avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PLUS pour la construction de 10 logements de 981 374 €
- Prêt PLUS FONCIER pour la construction de 10 logements de 184 723 €
- Prêt PLAÏ pour la construction de 3 logements de 217 740 €
- Prêt PLAÏ FONCIER pour la construction de 3 logements de 41 227 €

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait remarquer à la SA HLM HALPADES que le taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER présent dans les articles 2 était erroné.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a fait remarquer à la SA HLM HALPADES que le taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER présent dans les articles 2 était erroné ;

- décide d'apporter une modification à la délibération N° 09-06-2011 sur : Taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER : Taux du Livret A en Vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb ;

- les autres caractéristiques des prêts exposées dans la délibération N° 09-06-2011 du 7 juin 2011 restent inchangées ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités et signatures nécessaires.

N°15 - 07 - 2011

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe le cadre général ci-après énoncé et donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement pour moduler le cas échéant, les montants des indemnités.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission : « est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Sont également concernés les agents qui suivent une formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière. »

Pour la Fonction Publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge et prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont transposables aux agents territoriaux et modulables par l'assemblée territoriale pour tenir compte, notamment, de situations particulières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir :

- le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté (actuellement, 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement (nuit et petit-déjeuner),
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'appliquer dans la limite du taux fixé par arrêté une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas où l'agent se rend en Ile de France.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Dans ce cadre, les frais de transport sont remboursés sur indemnités kilométriques.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des élus locaux et des agents de la commune de Fillinges :

* remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté,

* non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuité de la restauration et de l'hébergement,

* application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement en Ile de France,

* remboursement des frais de transport sur indemnités kilométriques avec remboursement des frais divers (taxi, péages, parkings) sur présentation des justificatifs de la dépense.

N° 16 - 07 - 2011

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT L'ENGAGEMENT DE TELLE
CATEGORIE DE DEPENSES AU COMPTE 6232

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la demande de Madame la Trésorière de Reigner,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose :

de prendre en charge les dépenses suivantes au comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrat ;
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles ;
- 5- les frais de restaurations, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liées à leur prestations ou contrat ;
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 5- les frais de restaurations, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

N° 17 - 07 - 2011

REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 21 juin 2011, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal de Marcellaz-en-Faucigny en date du 16 juin 2011 : « Révision Générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire indique qu'au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L 123-8, notre commune peut être consultée, si elle le souhaite, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'une commune voisine.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Marcellaz-en-Faucigny peut avoir une incidence sur l'aménagement du territoire de la commune de Fillinges,
- décide que la commune de Fillinges, représentée par Monsieur le Maire, sera consultée au cours de Révision Générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-Faucigny,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 18 - 07 - 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DES TROIS VALLEES

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte marquant leur volonté d'élaborer ensemble un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre et correspondant à leur stratégie et à leur choix pour l'avenir.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente pour l'élaboration du SCOT et que Monsieur le Préfet a arrêté le 17 mars 2009 le périmètre du SCOT des Trois Vallées.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte de confier au syndicat mixte SCOT des Trois Vallées l'exercice de la compétence SCOT
- donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à ce syndicat mixte.

N° 19 - 07 - 2011

REPRISE DU DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à l'urbanisation de la commune, des conflits réguliers et nombreux naissent entre les habitants et les chasseurs et les risques d'accidents augmentent de manière inquiétante.

En concertation et à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges, faisant preuve par là d'un grand sens de responsabilité, il apparaît souhaitable de modifier le territoire de chasse en le réduisant sur les parties urbanisées et en l'augmentant sur les zones naturelles de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Fillinges est propriétaire sur son propre territoire d'environ 5 hectares et sur la commune limitrophe de Saint-André-de-Boège, d'environ 120 hectares et qu'il serait souhaitable pour lutter contre ses problèmes récurrents de chasse de retirer les propriétés situées sur la commune de Saint-André-De-Boège du droit de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges.

Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet de nombreuses rencontres entre lui-même et les présidents des Associations Communales de Chasse Agréée de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, qu'il a été élaboré une convention de principe - sous réserve de l'accord du Conseil Municipal - entre les trois parties pour organiser la suite de cette reprise en particulier permettre à l'Association de Chasse Communale de Saint-André-de-Boège de bénéficier d'un droit de chasse partiel et peut être de créer une structure juridique qui puisse officialiser ce dernier volet de l'accord (Constitution d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée ou autre).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette reprise du droit de chasse et sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'article L 422-18 du Code de l'Environnement ;
- considérant que suite à l'urbanisation de la commune, des conflits réguliers et nombreux naissent entre les habitants et les chasseurs et que les risques d'accidents augmentent de manière inquiétante ;
- considérant qu'en concertation et à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges, faisant preuve par là d'un grand sens de responsabilité, il apparaît souhaitable de modifier le territoire de chasse en le réduisant sur les parties urbanisées et en l'augmentant sur les zones naturelles de la commune ;
- considérant que la commune de Fillinges est propriétaire sur son propre territoire d'environ 5 hectares et sur la commune limitrophe de Saint-André-de-Boège, d'environ 120 hectares et qu'il serait souhaitable pour lutter contre ses problèmes récurrents de chasse de retirer les propriétés situées sur la commune de Saint-André-De-Boège du droit de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges ;
- considérant que ce projet a fait l'objet de nombreuses rencontres entre Monsieur le Maire et Messieurs les présidents des Associations Communales de Chasse Agréée de Fillinges et de Saint-André-de-Boège ;
- donne son accord et approuve la convention de principe signée entre les trois parties (Commune - Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges - Association Communale de Chasse Agréée de Saint-André-de-Boège) pour organiser la suite de cette reprise en particulier permettre à l'Association de Chasse Communale de Saint-André-de-Boège de bénéficier d'un droit de chasse partiel et peut être de créer une structure juridique qui puisse officialiser ce dernier volet de l'accord (Constitution d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée ou autre) ;
- demande le retrait de 39 parcelles contigües situées sur la commune de Saint-André-De-Boège pour une surface de 118 hectares 69 ares et 10 centiares, à savoir les parcelles :

PARCELLES	LIEUX DITS	SUPERFICIE
A 7	La Joux	6 a 48 ca
A 9	La Joux	1 ha 43 a 98 ca
A 10	La Joux	3 ha 10 a 42 ca
A 11	La Joux	13 ca
A 12	La Joux	9 ha 88 a 37 ca
A 13	La Joux	59 a 70 ca
A 14	La Joux	10 ha 95 a 93 ca
A 15 J	La Joux	3 ha 25 a 20 ca
A 15 K	La Joux	3 ha 50 a
A 1207	Crêt Monnet	20 a 93 ca
A 1225	Les Genévriers	5 a 35 ca
A 1361	Parfan	18 a 94 ca
A 1383 J	La Joux	5 ha 48 a 51 ca
A 1383 K	La Joux	5 ha 48 a 51 ca
A 1387	La Joux	1 ha 81 a 79 ca
A 1390	La Joux	13 a 52 ca
A 1391	La Joux	77 a 84 ca
A 1392	La Joux	2 a 80 ca

A 1393	La Joux	1 ha 75 a 19 ca
A 1394 J	La Joux	2 ha 99 a
A 1394 K	La Joux	4 ha
A 1395	La Joux	14 a 42 ca
A 1396	La Joux	5 ha 40 a 88 ca
A 1399	La Joux	28 a 10 ca
A 1400 J	La Joux	20 ha 73 a 94 ca
A 1400 K	La Joux	29 ha 92 a 14 ca
A 1924	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 1925	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 1926	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 3149	La Joux	65 a 25 ca
A 3151	La Joux	45 a 83 ca
A 3157	La Joux	72 a 28 ca
A 3158	La Joux	3 a 53 ca
A 3160	La Joux	16 a 13 ca
A 1362	Parfan	20 a 88 ca
A 1401	La Joux	9 a 78 ca
A 1404	Parfan	13 a 48 ca
A 1406	Parfan	44 a 39 ca
A 1929	Parfan	97 a

du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges ;

- conformément à la réglementation, charge Monsieur le Maire de solliciter les arrêtés correspondants à Monsieur le Préfet, du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 20 - 07 - 2011

DECOMPTE DEFINITIF TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : ARPIGNY -TRANCHE 2

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur Le Maire expose que, par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 644 057 € 99 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SYANE	287 578 € 24
TVA récupérable ou non par SYANE	27 012 € 41
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	310 708 € 37
Frais Généraux	18 758 € 97

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 329 467 € 34 dont 310 708 € 37 remboursables sur annuités et 18 758 € 97 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 21 763 € 00, il reste dû la somme de 310 708 € 37 au titre des travaux et de 3 004 € 03 au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 remboursables sur annuités et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Crèche :

Les travaux commencent, le problème du déplacement du câble de la basse tension est prévu pour la mi-août.

Route du Chef-Lieu :

Les travaux avancent et devraient être terminés pour la rentrée. En tout cas tout est mis en œuvre pour cela, seules devraient rester quelques finitions. Le chantier a réservé quelques surprises au niveau des eaux pluviales et cela a entraîné un à deux jours de travaux supplémentaires.

Durant ces travaux les riverains sont obligés de se garer à 20, 30 mètres de leur domicile. Pour la Foire, la route sera fermée, mais cela ne gênera pas la circulation.

Commission Municipale des Bâtiments

WC public du Chef-Lieu :

La charpente est commencée et sera terminée pour la fin de la semaine. Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si le WC est bien lavé car il y a des odeurs d'urine, il pense que le nettoyage n'est pas très performant.

Armoire électrique salle du Môle :

L'avancée des travaux est ralentie par ERDF du fait de la présence d'un tarif jaune.

Travaux au foot :

Les travaux concernant l'armoire électrique, les projecteurs et la peinture des vestiaires sont en cours. Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que le travail de peinture des vestiaires a bien été fait.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que le jeu de quilles se construit sur le côté de la Mairie.

En ce qui concerne le 13 juillet, il s'est bien passé malgré la pluie.

La prestation du groupe « Jaune Flux » pendant le tir du feu d'artifice a été apprécié.

Le comité des fêtes a dit que la soirée s'est déroulée à l'identique de l'an dernier.

La journée de la Foire, le 13 août arrive, Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - précise qu'elle a besoin de volontaires pour la mise en place le matin de 6 h 00 à 8 h 00, ainsi qu'à 11 h 00 pour le vin d'honneur.

Le marché sera peut-être annulé.

Le forum des Associations se déroulera début septembre.

Cette année, il n'y aura pas de concours de pétanque.

Convention avec le club de football :

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - souhaite pouvoir intervenir lors d'une prochaine réunion pour faire un compte-rendu « bilan » des objectifs fixés lors de la signature de la convention entre la commune et le club de football.

Etang de la Tourne :

Monsieur le Maire signale des dégradations au niveau des aménagements réalisés sur l'étang de la Tourne, vers le parcours santé (pierres déplacées, arbre empoisonné).

Forêts :

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que la révision du plan de gestion de la forêt est engagée avec l'ONF (Office National des Forêts).

Natura 2000 :

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait part de deux réunions du groupe de travail « tourisme » de Natura 2000.

La question actuellement traitée est : « Comment accueille-t-on le public sur le site ? »

On ne peut pas interdire, donc on s'efforcera de mieux l'encadrer.

Neuf itinéraires ont été présentés et deux sont retenus.

Monsieur FOREL s'étonne que ce soient les missions de Natura 2000 et il rappelle qu'il y aura une réunion de présentation.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pense que cela sera avec le COPIL (COmité de PILotage) d'automne.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-sept septembre à vingt heure trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'Urbanisme
- Compte rendu concernant la labellisation du club de football « L'Etoile Sportive »
- Cessions de terrains
- Répartition du produit des amendes de police
- Subvention à l'association « La Vieille Ecole de Mijouët »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères
- Rapport d'activités 2010 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - institution du plafonnement
- Règlement du jeu de quilles
- Organisation du restaurant scolaire
- Revêtements de voirie - imputation en investissement
- Portage des repas
- Compte rendu des travaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra. Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique, Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 10 inclus de l'ordre du jour et Madame **FOLLEA** Dominique à partir du point N° 11.

N° 01 - 09 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société APS - Aménagement et Paysage des Savoie - 57 Route des Martinets - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parkings et des accès piétons de la crèche et de l'école maternelle (mission complète hors OPC selon la loi MOP) - étude de création de trottoirs et de circulations piétonnes, d'aménagement paysagers - retenu avec un taux d'honoraires de 5,29 % pour un montant de travaux de 1 200 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 janvier 2011, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 14 janvier 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} février 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu sept offres ;

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée pour une étude d'opportunité de mise en place d'une collecte sélective des déchets recyclables et secs des ménages avec la société ANTEA GROUP - Le Parc du Lyonnais - 392, Rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - pour un montant forfaitaire de 3 200 € HT ;

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé un bail - pour louer un ensemble de bureaux au rez de chaussée ainsi qu'une salle archives dans le bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Sallet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation annuelle à 15 000 € (charges d'électricité et de chauffage comprises) ;

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

à Maître Candice PHILIPPE - avocate à 74000 ANNECY - 19 rue de la Paix - une facture de 1 350 € HT - pour un conseil dans la cadre d'une maîtrise foncière pour le projet d'extension du cimetière ;

à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - une facture d'un montant HT de 600 € 00 - pour défendre la commune, pour le suivi d'un dossier en urbanisme ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, sur la parcelle F 1167 sise à Route de la Plaine d'une contenance totale de 1 173 m² (le 18 juin 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelles B 1571 - B 1564 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 18 juin 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelles F 1150 - F 1154 - F 1153 sises au lieu-dit « Miguelet », d'une contenance totale de 1 418 m² (le 18 juin 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelles B 892 - B 1549 - B 1551 - B 1553 - B 1554 - B 1557 sises au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 1 425 m² (le 18 juin 2011) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles D 1041 - D 1204 sises au lieu-dit « Luche » d'une contenance totale de 1 854 m² (le 18 juin 2011) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles E 1955 - E 2284 - E 2285 sises au lieu-dit « Sous les Rochers » d'une contenance totale de 10 629 m² (le 25 juin 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelles E 2652 - E 2653 - E 2655 - E 2658 sises au lieu-dit « Vignes Martin », d'une contenance totale de 1 500 m² (le 25 juin 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelle C 2405 sise au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 30 juillet 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelle D 2680 ex 917 sise au lieu-dit « Sur Mortery », 1 000 m² à prendre sur une contenance totale de 1 627 m² (le 30 juillet 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelle F 1386 - sise au lieu-dit « Le Clos Est », d'une contenance totale de 1 251 m² (le 14 septembre 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelles B 1565 - B 1572 sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 14 septembre 2011) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles E 185 - E 1422 sises au lieu-dit « Moulin Cheneval » d'une contenance totale de 288 m² (le 14 septembre 2011) ;

- propriété non bâtie, parcelle B 1525 sise au lieu-dit « Les Champs de Mijouët », d'une contenance totale de 1 040 m² (le 17 septembre 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société APS - Aménagement et Paysage des Savoie - 57 Route des Martinets - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parkings et des accès piétons de la crèche et de l'école maternelle (mission complète hors OPC selon la loi MOP) - étude de création de trottoirs et de circulations piétonnes, d'aménagement paysagers - retenu avec un taux d'honoraires de 5,29 % pour un montant de travaux de 1 200 000 € HT et de la procédure mise en œuvre à savoir que Monsieur le Maire a lancé ce marché en mettant le 14 janvier 2011, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 14 janvier 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} février 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu sept offres,

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour une étude d'opportunité de mise en place d'une collecte sélective des déchets recyclables et secs des ménages avec la société ANTEA GROUP - Le Parc du Lyonnais - 392, Rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - pour un montant forfaitaire de 3 200 € HT,

- de la signature d'un bail - pour louer un ensemble de bureaux au rez de chaussée ainsi qu'une salle archives dans le bâtiment dénommé « Maison des Quatre Rivières » - 28, chemin de la Ferme Saillet - sur la parcelle D 26 et qu'il a fixé la redevance d'occupation annuelle à 15 000 € (charges d'électricité et de chauffage comprises),

- du règlement à Maître Candice PHILIPPE - avocate à 74000 ANNECY - 19 rue de la Paix - d'une facture de 1 350 € HT - pour un conseil dans la cadre d'une maîtrise foncière pour le projet d'extension du cimetière,

- du règlement à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - d'une facture d'un montant HT de 600 € 00 - pour défendre la commune, pour le suivi d'un dossier en urbanisme,

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 09 - 2011

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 25 juillet dernier, à savoir :

- 1 autorisation de travaux ERP
- 19 certificats d'urbanisme
- 13 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de la Plaine
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures - chemin du Foron
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de la Fontaine
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du bois Chaubon
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Soly

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

COMPTE RENDU CONCERNANT LA LABELLISATION DU CLUB DE FOOTBALL « L'ETOILE SPORTIVE »

Monsieur le Maire indique qu'il laisse la parole à Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - expert sur les activités et le fonctionnement du club de football « l'Etoile Sportive » de la commune.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - rappelle la convention établie entre la commune et le club ; il dit que l'aide apportée comprend un projet à définir, à suivre ensuite et des objectifs à poursuivre que le club a formalisés.

Il parle des articles de la convention, à savoir le soutien financier au club, l'obtention de la labellisation, l'embauche d'un professionnel et dit que l'association est engagée dans le processus de labellisation qui sera obtenu cet automne. L'objectif est atteint.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que le compte-rendu a été présenté lors de l'assemblée générale du club, à laquelle assistaient Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe.

Il indique que les documents administratifs et comptables sont corrects, que l'association a ouvert à la collectivité la possibilité d'avoir un membre de droit nommé.

Il précise que les recettes du club sont en augmentation ; le club a mis en place des recettes liées aux panneaux publicitaires sur le bord des terrains, a recherché de nouveaux sponsors, a organisé des stages pendant les vacances scolaires et il évoque le fait qu'il existe une réserve qui peut couvrir les éventuels risques, qu'il n'y a aucun souci, que l'association est bien gérée, que les comptes sont sains.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est de bon aloi de faire apparaître plusieurs budgets pour voir l'évolution budgétaire, le sens des choses. Cela permet une meilleure lisibilité de la tendance.

Il rappelle que le travail proposé est un challenge, que la subvention est conséquente.

Monsieur le Maire dit que les chiffres du club montrent un bon développement des ressources propres, que la confiance est de mise mais qu'il est bien de la montrer à travers un budget, qu'il convient que chacun joue son rôle.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - remet une documentation complète à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec les grilles d'évaluation de la labellisation, les explications et les détails pour tous les points.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que la labellisation n'est jamais acquise, que le contrôle est continu, que le but est d'avoir une ligne de conduite.

Mme GUYEN METAIS Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande ce qu'apporte le fait d'obtenir cette labellisation.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - lui répond que c'est une garantie que l'on s'occupe bien du club.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit que cela positionne le club pour les parents.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - parle également du projet sportif pour tous les jeunes.

Mme GUYEN METAIS Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande le nombre de clubs labellisés.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - répond une dizaine à la condition d'avoir un professionnel.

Mme GUYEN METAIS Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande si ce sont de grands clubs.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - évoque les clubs d'Argonnay et de Vétraz-Monthoux.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - parle de la mairie qui rentre dans le jeu.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que l'avantage du professionnel c'est la continuité.

Il évoque l'arrivée de 48 nouveaux joueurs pour les 5/6 ans. Il dit que 15 éducateurs sur 30 sont diplômés.

Il conclut en disant que l'action menée par la personne embauchée est positive. Il est évoqué des dirigeants compétents et dévoués.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit qu'il est prévu une intervention du district au Congrès des Maires sur l'emploi d'un professionnel.

Il dit que la formule employée à Fillinges est la meilleure et qu'il espère sa reconduction.

Pour terminer il évoque le travail remarquable réalisé aux vestiaires et l'état des différents terrains.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - parle de refaire le terrain stabilisé pour mettre au repos l'autre terrain.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que le stabilisé n'est effectivement pas en très bon état.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit que l'on tente de l'améliorer petit à petit.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations au club de football, les bonnes volontés qui s'affichent face au challenge proposé, la volonté constructive vis-à-vis de moyens donnés convient bien à la municipalité qui apprécie que le club réponde positivement à la collectivité pour sa participation sociale.

Monsieur le Maire dit que des discussions sur l'évolution du club ont lieu, qu'après avoir discuté et écouté, une décision sera prise en fonction des moyens pour poursuivre l'action commencée.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit qu'il est content de la bonne volonté partagée.

Monsieur le Maire dit que la collectivité se réjouit avec le club de la concrétisation de toutes ses actions.

N° 03 - 09 – 2011

CESSIONS DE TERRAINS

Cession par Madame AMOUDRUZ Pascale de diverses parcelles boisées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2011 - considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier - considérant que l'ensemble représente presque cinq hectares - considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation - il a accepté l'acquisition des parcelles :

- A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
- A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
- A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
- A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
- A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
- A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
- A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
- A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
- A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
- A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
- A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
- A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
- A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares

- A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
- D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

pour la somme de 22 500 € (vingt deux mille cinq cent euros) à Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale - précisé que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons personnelles Madame AMOUDRUZ Pascale ne souhaite plus vendre les parcelles :

- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
- D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas opposé à cette demande mais qu'il convient donc de revoir le prix global en fonction du retrait de ces parcelles, il propose de soustraire du prix convenu de 22 500 €, le prix estimé pour ces deux parcelles et d'acquérir l'ensemble des autres parcelles pour la somme globale et forfaitaire de 19 290 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - mais avec les regrets de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal :

- donne accord au retrait de la vente par Madame AMOUDRUZ Pascale des parcelles
 - D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
 - D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

- décide d'acquérir l'ensemble des autres parcelles, à savoir :

- A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
- A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
- A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
- A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
- A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
- A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
- A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
- A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
- A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
- A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
- A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
- A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
- A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
- A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares

pour la somme de 19 290 € (dix neuf mille deux cent quatre vingt-dix euros) ;

- précise que les autres termes de la délibération du 18 janvier 2011 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Cession par Madame TOLLARDO née BAILLARD Anne Marie de diverses parcelles boisées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame TOLLARDO née BAILLARD Anne-Marie qui souhaite vendre diverses parcelles boisées, à savoir :

- B 466 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 12 ares et 26 centiares
- B 468 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 15 ares et 58 centiares
- B 471 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 23 ares et 21 centiares
- B 472 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 15 ares et 26 centiares
- B 493 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 5 ares et 80 centiares
- B 402 sise au lieu-dit Les Genièvres de 24 ares et 74 centiares

Monsieur le Maire rappelle qu'il est globalement intéressé à augmenter le foncier agricole ou forestier, que l'ensemble représente presque un hectare et il propose d'acquérir ces différentes parcelles au prix global de 7 400 € 00.

Monsieur le Maire indique que pour fixer ce prix, il s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au Conseil Municipal.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande à ce que ces bois ne soient pas soumis au régime forestier immédiatement.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si la commune possède des parcelles riveraines.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - répond par la négative.

Il précise que ces parcelles sont coupées, non replantées, situées en limite de pâturage et qu'il semble possible de les déboiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier ;
- considérant que l'ensemble représente presque un hectare ;
- considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts ;
- accepte l'acquisition des parcelles :

- B 466 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 12 ares et 26 centiares
- B 468 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 15 ares et 58 centiares
- B 471 sise au lieu-dit La Grange Péday de 23 ares et 21 centiares
- B 472 sise au lieu-dit La Grange Péday de 15 ares et 26 centiares
- B 493 sise au lieu-dit La Grange Péday de 5 ares et 80 centiares
- B 402 sise au lieu-dit Les Genièvres de 24 ares et 74 centiares

pour la somme de 7 400 € (sept mille quatre cent euros) à Madame TOLLARDO née BAILLARD Anne-Marie ;

- précise que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 04 - 09 - 2011

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 26 juillet 2011 - considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police année 2010 - programme 2011 avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - il avait chargé Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de continuer l'élaboration du projet passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et il avait confirmé que la commune sollicitait une subvention au titre du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011 et il avait chargé Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet - du 5 septembre 2011 - concernant la répartition 2010 du produit provenant des amendes de police et indiquant qu'une subvention de 10 449 € est allouée à la commune pour la création d'une passerelle piétonne sur le Foron dans le secteur du Pont de Fillinges pour sécuriser l'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Monsieur le Préfet précise dans ce courrier que cette dotation de l'Etat sera versée sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal s'engageant à réaliser les travaux précités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la lettre de Monsieur le Préfet concernant la répartition 2010 du produit provenant des amendes de police et indiquant qu'une subvention de 10 449 € est allouée à la commune pour la création d'une passerelle piétonne sur le Foron dans le secteur du Pont de Fillinges pour sécuriser l'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;

- s'engage à faire réaliser les travaux précités ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 09 - 2011

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA VIEILLE ECOLE DE MIJOUËT »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point concerne à la fois la demande de l'association « La Vieille Ecole de Mijouët » et l'association « Les P'tits Petons » également utilisatrice de la salle communale de Mijouët.

Compte tenu des activités respectives de ces deux associations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter une subvention de démarrage à l'association « La Vieille Ecole de Mijouët » d'un montant de 1 000 € et à l'association « Les P'tits Petons » de 500 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne son accord pour verser une subvention de 1 000 € à l'association « La Vieille Ecole de Mijouët » et une subvention de 500 € 00 à l'association « Les P'tits Petons » ;

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" en divers du budget 2011 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 06 - 09 - 2011

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- selon les dispositions de la loi du 12 juillet 1999,
- le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur PETIOT Patrice - chef de Contrat - de la société Ortec Environnement - 220, avenue de Savoie - 74130 BONNEVILLE - lui a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire précise que cette société présente un rapport concernant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères car il rappelle que les compétences de traitement des ordures sont assurées par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois).

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères se fait par apport volontaire.

Le Conseil Municipal :

- prend note du rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Monsieur PETIOT Patrice - chef de Contrat - de la société Ortec Environnement - 220, avenue de Savoie - 74130 BONNEVILLE - couvrant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères qui précise que le tonnage d'ordures ménagères collecté en 2010 est de 739 tonnes que ce chiffre reste stable malgré une augmentation de la population et que le coût est de 30 243 € ;

- rappelle qu'il est important que les habitants signalent les problèmes de non ramassage. Il précise que la non collecte signalée le jour même permet parfois de rattraper l'erreur immédiatement, quand la Mairie a l'information, il est plus facile d'agir. Il dit que tout problème est signalé à l'entreprise chargée de la collecte pour améliorer la qualité du ramassage ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 07 - 09 - 2011

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 22 juillet 2011, le Service Départemental d'Incendie et de Secours lui a transmis le rapport d'activités 2010, en précisant que ce rapport permet de découvrir ou de redécouvrir la diversité de missions et des moyens confiés à ce service public.

Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA (Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne) - présente ce rapport d'activités.

Elle précise que l'une des caractéristiques de notre département est de s'adapter à l'accroissement de la population et à l'importance des flux touristiques.

En ce qui concerne les interventions, le SDIS reçoit 180 000 appels au 18 ou au 112 soit environ 500 appels par jour.

48 000 appels ont donné lieu à une intervention contre 37 000 en 2004.

Le temps moyen entre un appel et une intervention des secours sur les lieux est de 12 minutes et 30 secondes.

La répartition du nombre d'interventions est la suivante :

- Assistance à la personne 73 %
- Incendies 7 %
- Accidents de la circulation 8 %
- Opérations diverses 12 %

Le budget de fonctionnement s'élève à 70 771 240 € et celui d'investissement est de 36 800 985 €.

Les effectifs de sapeurs pompiers sont de :

- 2 633 sapeurs pompiers volontaires
- 596 sapeurs pompiers professionnels
- 30 volontaires civils
- 653 jeunes sapeurs pompiers.

En ce qui concerne le service prévention contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) 1 058 visites (soit d'ouverture, soit périodique, ...) et 1 070 études (avis avant la construction, analyse par rapport au règlement, ...) ont été réalisées en 2010.

Pour le pôle géomatique le SDIS réalise des documents sur la géographie du département, il recense et géolocalise également les poteaux et bouches d'incendie.

Le service prévention émet également des avis et réalise des études sur les établissements industriels, les tunnels, la sécurité liée aux manifestations sportives ou culturelles.

Le service matériel roulant gère l'acquisition, l'entretien et la réparation de l'ensemble du parc composé de plus de 900 engins, avec un renouvellement de 30 à 40 engins par an.

Il est précisé que depuis le 1^{er} février 2011, tous les appels au 15, 112 et 118 sont traités avec le même logiciel.

Le plateau est commun avec le SAMU, le service de télé alarme du Conseil Général, les ambulances privées, les médecins libéraux pour l'urgence et le 115 pour les urgences sociales.

Madame METAIS GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande s'il serait possible que la commune installe un défibrillateur.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que le défibrillateur soit à disposition en 3 ou 4 minutes, qu'il soit en état de marche en permanence. Il dit que le coût est assez élevé, qu'il existe des sociétés qui en louent.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas contre cet achat mais qu'il faut monter un vrai projet avec la Commission Municipale de la Vie sociale ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), et que le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2010, établi par le SDIS qui permet de découvrir ou de redécouvrir la diversité de missions et des moyens confiés à ce service public ;
- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage ;
- décide de confier à la Commission Municipale de la Vie sociale ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) l'étude de l'achat d'un défibrillateur.

N° 08 - 09 - 2011

EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2011, le Conseil Municipal considérant qu'il convenait peut-être d'étudier d'autres mesures possibles, avait décidé de reporter cette décision d'exonérer ou non de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 - 0 B du Code Général des Impôts et avait chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1383 - 0 B du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit surtout des améliorations de chauffage, que cela concerne les logements achevés avant 1989, que selon les chiffres de l'INSEE et les registres des permis de construire, cela pourrait concerner la moitié des logements de la commune.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit qu'il est contre car c'est ceux qui ont les moyens d'investir qui auront la réduction et qu'ils ont déjà eu de l'aide de l'Etat.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - est favorable à d'autres mesures en amont, par exemple des diagnostics thermiques.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - se pose la question de qui vérifie.

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette délibération était de répondre à la sollicitation d'une habitante.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que les personnes qui pourraient bénéficier de cette réduction sont dans la majorité des cas, déjà bénéficiaires d'une aide de l'Etat ;
- considérant que certains membres du Conseil Municipal seraient plutôt favorables à d'autres mesures en amont par exemple des diagnostics thermiques ;
- émet un avis défavorable à cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, selon les dispositions de l'article 1383 - 0 B du Code Général des Impôts ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09 - 09 - 2011

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - INSTITUTION DU PLAFONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur le Maire dit que le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale et il indique que ce plafonnement des valeurs locatives a pour effet de fixer un montant maximal de cotisation.

Monsieur le Maire précise que cela bénéficie aux personnes occupant des logements de grande superficie dont la valeur locative excède le plafond et que le plafond est indépendant des moyens.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette exonération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vu les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- considérant que le seuil du plafonnement à fixer ne peut-être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale ;
- considérant que ce plafonnement des valeurs locatives a pour effet de fixer un montant maximal de cotisation, que cela bénéficie aux personnes occupant des logements de grande superficie dont la valeur locative excède le plafond et que le plafond est indépendant des moyens ;
- décide de ne pas instituer de plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts ;

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et du suivi du dossier.

N° 10 - 09 - 2011

REGLEMENT DU JEU DE QUILLES

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - rappellent au Conseil Municipal que la commune a décidé de créer un terrain aménagé pour un jeu de quilles traditionnel.

Ils indiquent que la volonté communale est de mettre à disposition gratuitement le matériel nécessaire à la pratique de ce jeu mais qu'il convient de voter un règlement d'utilisation du matériel prêté ainsi que le terrain sur lequel est situé ce jeu.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement qui fixe également le prix en cas de détérioration du matériel pour l'utilisation du jeu de quilles traditionnel, sis Chef-lieu dans le terrain attenant à la Mairie, annexé ci-dessous ;

REGLEMENT JEU DE QUILLES

Un terrain adéquat pour jeu de quilles traditionnel a été installé à côté de la mairie.

Utilisation

Afin de maximiser la possibilité de jeux, le matériel (9 quilles 3 boules) dans une caisse sur chariot, propriété de la commune est à disposition gratuitement, après inscription sur un registre :

- au Monaco 1074 Route du Chef-Lieu 74250 Fillinges -
- tous les jours de 9 h 00 à 20 h 30 sauf le mercredi -

En cas de non retour ou de dégradation, le matériel sera facturé

- 20 € la quille
- 100 € la boule

Le jeu est autorisé jusqu'à 21 h 00 dans son utilisation ordinaire.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour retirer le matériel et sur l'aire de jeu.

Chaque utilisateur devra respecter l'environnement de l'aire de jeu et la tranquillité du voisinage.

Chaque utilisateur du jeu de quille devra être assuré en responsabilité civile.

La responsabilité de la commune de Fillinges ne saurait être engagée dans un quelconque désagrément ou accident.

La restitution du jeu de quilles ne pourra excéder un délai de 48 heures et devra être fixé au moment de la prise du matériel.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 11 - 09 - 2011

ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un long débat avec Madame la Trésorière qui vérifie la régie des restaurants scolaires et qui souligne quelques difficultés dans le suivi.

Monsieur le Maire dit que la collectivité a fait amende honorable, cependant Madame la Trésorière a remarqué des repas commandés au fournisseur, mais non facturés. Monsieur le Maire explique qu'en effet la municipalité a décidé qu'il est nécessaire d'avoir un peu de souplesse vis-à-vis du service du restaurant scolaire de la maternelle où les repas sont individualisés pour pouvoir répondre à des imprévus, en commandant chaque jour deux repas supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que le problème ne se pose pas au restaurant scolaire des primaires car il s'agit d'un self et les quantités sont plus importantes.

Il a proposé à Madame la Trésorière d'officialiser cet ajout de deux repas par une délibération du Conseil Municipal, la commune devenant en quelque sorte « cliente » de sa propre régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il est nécessaire pour le restaurant scolaire des maternelles où les repas sont individualisés, d'avoir une certaine souplesse pour pouvoir faire face à des imprévus ;

- considérant que le problème ne se pose pas au restaurant scolaire des primaires car il s'agit d'un self et les quantités sont plus importantes ;

- considérant que Madame la Trésorière de 74930 Reignier souhaite une délibération pour officialiser ce système ;

- donne son accord pour commander au fournisseur des repas du restaurant scolaire des maternelles deux repas supplémentaires qui seront pris en charge par le budget général et pas systématiquement refacturés ;

- attire l'attention des parents d'élèves sur le fait qu'il s'agit d'une souplesse et qu'il convient que les inscriptions soient faites à temps ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 12 - 09 - 2011REVETEMENTS DE VOIRIE - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal que Madame la Perceptrice de Reignier souhaite que la collectivité délibère pour imputer en investissement les travaux réalisés par la société COLAS - Z.I des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale, 74130 Bonneville - dans le cadre du marché à bon de commandes en cours.

Les travaux concernés sont :

Nom du chantier	Montant HT
Chemin de Samson	945,00 €
Chemin de la Fontaine	7 137,20 €
Ecole terrain de sports	1 016,00 €
Chemin de Sabri carrefour	2 707,20 €
Route de la Lière	10 805,08 €
Route des Champées	7 416,60 €
Bouclage Chemin de Sabri et Chemin du Crêtet	18 515,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide que les travaux de voirie suivants réalisés par la société COLAS - Z.I des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale, 74130 Bonneville - dans le cadre du marché à bon de commandes en cours :

Nom du chantier	Montant HT
Chemin de Samson	945,00 €
Chemin de la Fontaine	7 137,20 €
Ecole terrain de sports	1 016,00 €
Chemin de Sabri carrefour	2 707,20 €
Route de la Lière	10 805,08 €
Route des Champées	7 416,60 €
Bouclage Chemin de Sabri et Chemin du Crêtet	18 515,80 €

seront réglés en section d'investissement au compte 2315P38

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 13 - 09 - 2011PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - rappellent au Conseil Municipal qu'actuellement le portage des repas à domicile aux personnes âgées ou ne pouvant se déplacer est assuré par le service de Police Municipale, l'accès à ce service à la demande est à prix coutant.

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - disent que cela pose quelquefois des soucis de fonctionnement du service de Police Municipale car cela n'est pas vraiment leur travail. Il existe là une limite de compétence et il serait souhaitable d'envisager de réorganiser ce portage à domicile, en mettant en concurrence des sociétés capables de le faire.

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - indiquent qu'ils leur sembleraient justifié que ce dossier soit traité par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour permettre d'inclure une dimension sociale pour les critères de portage et le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que le portage à domicile des repas des personnes âgées ou ne pouvant se déplacer est à l'heure actuelle réalisé par le service de Police Municipale ;
- considérant que cela ne relève pas vraiment de leur compétence et que cela pose quelquefois des problèmes d'organisation du service ;
- considérant qu'il serait bien d'essayer de mettre en concurrence ce service et d'inclure une dimension sociale pour les critères de portage et le prix ;
- donne son accord pour confier dès que possible ce dossier au Centre Communal d'Action Sociale ;
- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire informe qu'il a souhaité présenter au Conseil Municipal un compte rendu des travaux de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le document de travail sur le projet de territoire qui liste de manière non exhaustive les compétences obligatoires, les compétences optionnelles actuelles et celles que la Communauté de Communes des 4 Rivières envisage de prendre en charge en lien avec ses moyens.

Monsieur le Maire dit qu'un débat doit s'ouvrir et que chaque conseil des 11 communes membres doit être informé.

Il dit que début 2012, la Communauté de Communes des 4 Rivières lancera une révision de ses statuts pour les trois ans à venir et qu'il conviendra que les conseillers municipaux se prononcent.

Monsieur le Maire évoque le document de travail sur le transport urbain et le vote des statuts du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC).

Monsieur le Maire parle aussi de la question de savoir si la Communauté de Communes des 4 Rivières adhère ou pas à l'ARC (Association Régionale de Coopération des collectivités du genevois).

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Municipale de la Voirie

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que les travaux des trottoirs du Chef-lieu avancent sur la route de la Plaine.

Il évoque la préparation du dossier d'aménagement du Chemin des Clos, en vue du lancement du marché, la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de chaufferie bois et celui de la passerelle sur le Foron qui sera une consultation très ouverte sur la forme de conception réalisation.

Les travaux de construction de la crèche ont commencé, les fondations sont coulées.

Il est évoqué la sécurité du carrefour de Bonnaz au niveau du Pont de Fillinges et le manque de visibilité.

Commission Municipale de la Vie locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que lors du marché du mois d'octobre aura lieu la cérémonie de remise de prix des maisons fleuries.

Elle évoque également la cérémonie du 11 novembre et la participation de la commune à la campagne de dépistage du cancer du sein.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze octobre à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) dans les zones affectées par un C.O.S
- Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) pour mixité sociale
- Taxe Locale d'Aménagement
- Office National des Forêts - programme des coupes de bois pour l'exercice 2012
- Avenants - Marché à procédure adaptée - groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Logement de fonction
- Cession de terrain
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le onze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra. Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe. Monsieur **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **PELISSIER** Philippe. Monsieur **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion. Messieurs **RICHARD** Philippe et **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2011COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle E 2491 sise au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 540 m² (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle F 637 sise au lieu-dit « Chez Bosson » d'une contenance totale de 301 m² (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle F 783 sise à Route de Couvette d'une contenance totale de 928 m² (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle D 1203 sise à Route de Bonnaz d'une contenance totale de 1 603 m² (le 5 août 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 11 - 2011AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) DANS LES ZONES AFFECTEES PAR UN C.O.S

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2011, le Conseil Municipal :

- a dit qu'il souhaitait autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- a dit que cette délibération - une fois exécutoire - abrogerait et remplacerait la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S ;

- a dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne pouvait conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- a pris note que la délibération du 7 juin 2011 serait mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci serait informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aurait lieu à l'issue de cette consultation ;
- a chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1^{er} octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et qu'il convient donc que le Conseil Municipal confirme son souhait d'autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les termes de sa délibération du 7 juin 2011,
- considérant que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1^{er} octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R et qu'aucune observation n'a été formulée,
- autorise dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- dit que cette délibération - une fois exécutoire - abroge et remplace la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S,
- dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 11 - 2011MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2011, le Conseil Municipal :

- a décidé que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité ;
- a dit qu'il souhaitait autoriser dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- a dit qu'il souhaitait que la majoration du volume constructible pour chaque opération soit la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- a dit que la majoration ne portait pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- a dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne pouvait conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- a pris note que la présente délibération serait mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci serait informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aurait lieu à l'issue de cette consultation ;
- a chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1^{er} octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et qu'il convient donc que le Conseil Municipal autorise dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les termes de sa délibération du 7 juin 2011 ;
- considérant que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1^{er} octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R et qu'aucune observation n'a été formulée ;
- autorise dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- dit que la majoration du volume constructible pour chaque opération doit être la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;

- dit que la majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 04 - 11 - 2011

TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de cette taxe d'aménagement et sur les différentes exonérations totales et partielles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal - par un vote unanime ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; par un vote unanime ;
- d'exonérer de 50 % en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes pour la part restant à leur charge, après application de l'abattement forfaitaire, par neuf voix pour ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 05 - 11 - 2011

OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2012

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il s'agit du programme 2012.

Il parle d'une exploitation de 300 m³ en bois façonné.

Il indique que la proposition de l'Office National des Forêts est conforme au plan de révision.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- prend note de l'intervention de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - qui dit qu'il s'agit du programme 2012, qui parle d'une exploitation de 300 m³ en bois façonné et que la proposition de l'Office National des Forêts est conforme au plan de révision ;

- approuve la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012, à savoir :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m ³)	Estimation en € en équivalent Bois sur pied	Destination - Avis du propriétaire
Unique	U	PBF12	2012	½ CHARGE	300	12 000	

DEL 12 : Délivrance 2012
 PRINT12 : Vente de printemps 2012
 AUT12 : Vente d'automne 2012
 CA12 : Cession Amiable 2012
 PBF 12 : Prévente Bois Façonnés 2012
 AJO : Coupe ajournée
 SUP : Coupe supprimée

- accepte la destination des coupes (proposition de l'Office National des Forêts) et demande leur martelage ;

- accepte le dispositif de la vente et d'exploitation groupée (VEG) pour la coupe PBF ;

- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature des conventions d'exploitation groupées correspondantes ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 06 - 11 - 2011

AVENANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GROUPEMENT DE
 COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU
 CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 7 juin 2011, il a décidé de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'aménagement des routes de la Plaine

et du Chef-lieu. Il indique que le lot N° 1a a été attribué à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été autorisé à signer les marchés à procédure adaptée correspondants et qu'il avait été chargé du suivi de ce dossier et de toutes formalités nécessaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise BENEDETTI s'avèrent nécessaires ;

- des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;

Monsieur le Maire dit que cet avenant modifie de 19 910 € 43 HT le montant total du marché.

Monsieur le Maire dit qu'en particulier, il a été nécessaire de gérer différemment certains écoulements et la structure bordant les voies pour garantir une meilleure durabilité de l'enrobé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise BENEDETTI s'avèrent nécessaires ;

- considérant que des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 19 910 € 43 HT pour le lot N° 1a à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 07 - 11 - 2011

LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement de fonction attribué à l'emploi de chef de police municipale, à savoir la maison située dans le parc de la Sapinière, doit être libre de tout occupant dans les prochains mois afin de pouvoir parler des projets liés à ce secteur et ensuite de les réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé la personne concernée par ce logement de fonction et qu'à la demande de la collectivité elle a donné son accord pour quitter les lieux.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'un logement de fonction nécessite l'intervention d'une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à une concession soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service. Il convient donc de délibérer pour attribuer un nouveau logement de fonction au grade de chef de police municipale.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et

L 2122-21 ;

- vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la Loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le logement de fonction attribué à l'emploi de chef de police municipale, à savoir la maison située dans le parc de la Sapinière, doit être libre de tout occupant dans les prochains mois afin de pouvoir parler des projets liés à ce secteur et ensuite de les réaliser ;
- considérant que la personne concernée par ce logement de fonction a été informée par Monsieur le Maire et qu'elle a donné son accord pour quitter les lieux, le 15 février 2012 ;
- considérant que l'attribution d'un logement de fonction nécessite l'intervention d'une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à une concession soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service et qu'il convient donc de délibérer pour attribuer un nouveau logement de fonction au grade de chef de police municipale ;
- considérant que la volonté politique de la commune implique que les agents affectés au service de police municipale soient disponibles à toute heure du jour ou de la nuit et implique une présence obligatoire sur la commune en dehors du service ;
- décide d'attribuer un appartement type T4 N° 7 situé au Pont de Fillinges, d'une superficie de 73 m² 56 pour concession par nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi de chef de police municipale, à compter du 15 février 2012 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 08 - 11 - 2011

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain reste disponible en ZAE de Findrol.

Il indique que plusieurs personnes étaient intéressées par ce terrain mais qu'au final, il ne reste qu'un seul projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu à plusieurs reprises Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent qui souhaitent acquérir ce terrain de 1 446 m², formé des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m².

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service des domaines sur ce projet et que par avis du 10 mai 2010, le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'il évaluait le terrain à 28 650 € 00 avec une marge de négociation de 10 %, soit 31 515 € 00.

Monsieur le Maire propose de passer outre le prix du service des domaines et de le faire actualiser. Il rappelle que le prix de vente de ce terrain a été fixé auparavant à

22 € 87 le m² - prix pratiqué depuis de nombreuses années et qui est largement compatible avec le prix au m² pratiqué dans les autres zones industrielles, soit pour la somme totale de 33 070 € 02.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - émet une réserve vis-à-vis de l'une des activités projetées et des essais de moto.

Monsieur le Maire indique qu'il sensibilisera les acheteurs et leur demandera de prendre toutes les précautions en matière de bruits et nuisances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m², pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m² pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;

- accepte la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m², soit 1 446 m² au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;

- précise que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - évoque le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la commande de panneaux signalétiques s'y rattachant.

Elle indique que sa commission est toujours en attente des panneaux malgré une commande de 2010 et de nombreuses relances auprès de la personne concernée.

Monsieur le Maire dit qu'il interviendra auprès du Conseil Général pour que cette commande soit livrée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le dossier confié à Antéa, d'étudier les améliorations du système de collecte des ordures ménagères, Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique

qu'elle rencontre quelques difficultés pour obtenir un règlement de collecte, conforme aux demandes de sa commission et adapté à la collectivité.

Commission Municipale Vie locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - indique que la commune participe à la campagne nationale pour le cancer du sein, que la mairie est fleurie et éclairée en rose.

Elle informe le Conseil Municipal que le marché conception réalisation du skate parc vient d'être relancé.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit qu'à la remise des prix des maisons fleuries, peu de personnes récompensées étaient présentes.

Enfin, elle évoque la cérémonie du 11 novembre, qui aura lieu de bonne heure pour permettre de se rendre le même jour à la cérémonie organisée au niveau du canton de Reignier.

Commission Municipale Vie sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - précise que sa commission aidée par les services de la mairie travaille sur le cahier des charges de la crèche. Monsieur THOMASSIER Richard - Directeur Général de la Communauté de Communes des 4 Rivières - et Mademoiselle BIGOT Elodie, ont été associés à cette démarche.

Elle indique que le Centre Communal d'Action Sociale étudie le portage des repas pour les personnes âgées selon une formule nouvelle.

Elle souligne une hausse des effectifs au niveau des restaurants scolaires et que subsiste quelques difficultés pour les inscriptions. Des panneaux informatifs circulent dans les couloirs de la maternelle. L'effectif du restaurant scolaire de la maternelle atteint 80 enfants.

Monsieur le Maire dit qu'il arrive d'une réunion avec la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Viuz et qu'il semble qu'un consensus commun puisse être obtenu pour reprendre la gestion de cette structure au niveau de l'intercommunalité, même s'il reste quelques difficultés.

Au sujet des déchetteries de Fillinges et Saint-Jeoire, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières s'est mis en recherche d'autres terrains. Il précise que malgré des recherches sur notre commune, celle de Fillinges sera transférée en amont dans une commune voisine.

La CC4R ayant décidé de deux implantations, l'une s'installera à Saint-Jeoire et l'autre plus en amont sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les débats en Communauté de Communes sur les implantations se poursuivent.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet